



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°38-2021-007

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2021

# Sommaire

## **38\_Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes**

38-2021-01-19-003 - CHUGA-DelGen\_18\_Délégation Signature Affaires Générales (27 pages) Page 5

## **38\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère**

38-2021-01-15-001 - Arrêté portant organisation de la DDCS de l'Isère au 1er janvier 2021 (3 pages) Page 33

## **38\_DDPP\_Direction départementale de la protection des populations de l'Isère**

38-2021-01-12-005 - AP portant catégorisation de l'Abattoir chevreux Ferme du Père Théo (2 pages) Page 37

38-2021-01-12-007 - AP portant catégorisation de l'abattoir volailles Ferme de Valensole (2 pages) Page 40

38-2021-01-12-004 - AP portant catégorisation de l'Abattoir volailles Gaec de Beauregard (2 pages) Page 43

38-2021-01-12-002 - AP portant catégorisation de l'Abattoir volailles Gaec la ferme du ht trièves (2 pages) Page 46

38-2021-01-12-008 - AP portant catégorisation de l'abattoir de Volailles EARL Domaine de la Rivière (2 pages) Page 49

38-2021-01-12-014 - AP portant catégorisation de l'abattoir de l'Oisans - CCOMCOM de l'OISANS (2 pages) Page 52

38-2021-01-12-010 - AP portant catégorisation de l'abattoir de lagomorphes EARL du TERRIER (2 pages) Page 55

38-2021-01-12-006 - AP portant catégorisation de l'abattoir de pigeons LE PIGEONNEAU DES TERRES (2 pages) Page 58

38-2021-01-12-009 - AP portant catégorisation de l'abattoir de Volailles -Varces Volailles Express (2 pages) Page 61

38-2021-01-12-012 - AP portant catégorisation de l'abattoir SARL SICORBIAA- Abattoir de la Mure (2 pages) Page 64

38-2021-01-12-013 - AP portant catégorisation des chaines d'abattage ABAG- Le Fontanil (2 pages) Page 67

38-2021-01-12-011 - AP portant catégorisation des chaines d'abattage de volailles et lapins GERMAIN CARA (2 pages) Page 70

38-2021-01-12-003 - AP portant catégorisation des chaines d'abattage volailles et lapins EARL-MARTIN Bernard (2 pages) Page 73

## **38\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Isère**

38-2020-12-22-013 - AP prorogation délai AP 38-2016-07-28-006 (2 pages) Page 76

38-2020-12-22-012 - AP prorogation délai AP 38-2017-01-17-007 (2 pages) Page 79

38-2021-01-14-002 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral modifié n° 2002-10758 du 10 octobre 2002 autorisant Monsieur Hicham JINAMI exploitant de l' AUTO ECOLE DUMONT JINAMI à Meylan à enseigner la conduite du permis de conduire motocyclette - catégorie A. (2 pages) Page 82

|   |          |
|---|----------|
| 38-2021-01-15-005 - Arrêté portant cessation d'activité de l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière de Monsieur Richard SPADILIERO à Echirrolles (2 pages)                     | Page 85  |
| 38-2021-01-15-006 - Arrêté portant cessation d'activité de l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière de Monsieur Richard SPADILIERO à Grenoble (2 pages)                        | Page 88  |
| 38-2021-01-15-007 - classement des passages à niveaux de la ligne de chemin de fer touristique du petit train de La Mure entre le Grand Balcon et La Mure (18 pages)  | Page 91  |
| <b>38_Präfecture de l'Isère</b>   |          |
| 38-2021-01-12-015 - AP de subdélégation au sein du secrétariat général commun départemental. (4 pages)  | Page 110 |
| 38-2021-01-19-001 - AP de délégation de signature donné à M. Samy SISAIID, sous-préfet à la relance (3 pages)   | Page 115 |
| 38-2021-01-15-003 - AP de subdélégation de M. Olivier PRIEUR Directeur du secrétariat général commun départemental (SGCD) (4 pages)   | Page 119 |
| 38-2021-01-14-004 - Arrt prfectoral portant subdlgation de signature par Denis BORDE aux agents de la DIRMED en matière de police de la circulation. (3 pages)  | Page 124 |
| <b>38_Pref_Präfecture de l'Isère</b>  |          |
| 38-2021-01-15-004 - AP IDSR 2021 (2 pages)  | Page 128 |
| 38-2021-01-12-016 - AP PORTANT AGREMENT DE LA STE MINATEC ENTREPRISES POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES (2 pages)  | Page 131 |
| 38-2021-01-19-002 - AP portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire SARL BAUDRION - CHAPAREILLAN étbl secondaire (1 page)  | Page 134 |
| 38-2020-12-31-009 - AP portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire SAS PERROUD ET FILS (1 page)   | Page 136 |
| 38-2021-01-16-001 - Arrêté collectif centres vaccination (4 pages)  | Page 138 |
| 38-2021-01-18-001 - Arrêté modifiant l'arrêté n038-2020-10-004 du 10 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Vienne (2 pages) | Page 143 |
| 38-2021-01-13-009 - Arrêté portant autorisation de création d'une hélisurface au CHU de Voiron (4 pages)  | Page 146 |
| 38-2021-01-13-010 - Arrêté préfectoral relatif à la modification du siège social du syndicat intercommunal scolaire (2 pages)   | Page 151 |
| 38-2021-01-15-002 - Präfecture de l'Isère, arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (2 pages)   | Page 154 |
| <b>38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère</b>  |          |
| 38-2021-01-20-005 - 2021 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne EI BARGE CHARLES (3 pages)   | Page 157 |

|  |          |
|--|----------|
| 38-2021-01-20-001 - 2021 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne EI THIBEAUDEAU RICHARD (3 pages)  | Page 161 |
| 38-2021-01-13-004 - 2021 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ME CHAVANON STEPHANE (3 pages)  | Page 165 |
| 38-2021-01-20-002 - 2021 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ME FERRIER Nicolas (3 pages)  | Page 169 |
| 38-2021-01-13-007 - 2021 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ME JACQUOT NATAHLIE (3 pages)   | Page 173 |
| 38-2021-01-20-003 - 2021 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ME PASTOR CELIA (3 pages)   | Page 177 |
| 38-2021-01-13-008 - 2021 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ME SANSEN DIANA (3 pages)   | Page 181 |
| 38-2021-01-13-005 - 2021 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne SARL ADOM MATHEYSINE (3 pages)  | Page 185 |
| 38-2021-01-13-006 - 2021 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne SARL AGE ET PERSPECTIVES GRENOBLE (4 pages)   | Page 189 |
| 38-2021-01-20-004 - 2021 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne SARL BESOINS ET SERVICES (3 pages)  | Page 194 |
| 38-2021-01-20-006 - 2021 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne SARL CHARTREUSE BRICOLAGE (3 pages)   | Page 198 |
| <b>38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère</b>   |          |
| 38-2021-01-11-009 - dérogation pour le prélèvement, le transport et la détention de cadavres d'animaux protégés : mammifères et oiseaux Bénéficiaire : laboratoire LBBE/UMR 5557 de l'université Lyon 1 (3 pages)  | Page 202 |
| 38-2021-01-14-003 - Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux de protection contre les crues du ruisseau de Rioux et les inondations du hameau des Angelas, commune de Valbonnais - Bénéficiaire : Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) (15 pages) | Page 206 |

38\_Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes

38-2021-01-19-003

CHUGA-DelGen\_18\_Délégation Signature Affaires  
Générales



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AUX DIRECTEURS DELEGUES DE POLES  
ET DIRECTEURS FONCTIONNELS**

**2021-  
DELGEN-18**

**La Directrice générale du CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE GRENOBLE ALPES**

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-36 précisant les modalités de délégation de signature ;
- Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'Article 2 (1°, 2° et 3°) de la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu le décret n° 2019-1042 du 10 octobre 2019 relatif à la création du centre hospitalier régional universitaire de Grenoble par fusion-absorption du centre hospitalier de Voiron par le centre hospitalier régional universitaire de Grenoble
- Vu la convention de direction commune en date du 21 décembre 2018 entre le CHU Grenoble Alpes et les centres hospitaliers de Voiron, St Laurent du Pont, St Geoire en Valdaine et La Mure et des EHPAD de Voreppe et d'Entre Deux-Guiers,
- Vu l'arrêté du CNG en date du 31 janvier 2019 nommant Madame Monique SORRENTINO, Directrice générale de cette direction commune,
- Vu le décret du Président de la République en date du 27 août 2018 portant nomination de Madame Monique SORRENTINO en qualité de Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**D E C I D E**

**Article 1- Directrice Générale**

Madame **Monique SORRENTINO**, Directrice Générale, se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- ⇒ Correspondances avec :
  - toutes les Autorités de tutelle
  - le Président du Conseil de surveillance et les membres dudit conseil
- ⇒ Décisions de nomination des personnels de catégorie A,
- ⇒ Actes juridiques concernant le patrimoine de l'Etablissement,

## Article 2 – Directeur Général Adjoint

Monsieur **Sébastien VIAL**, Directeur général adjoint, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires du CHU Grenoble Alpes, à l'exception de celles listées à l'article 1 de la présente décision.

Cette délégation s'applique également à la signature de toutes ordonnances de paiement et de virement, des pièces justificatives de dépenses et ordres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique SORRENTINO, Directrice générale, Monsieur **Sébastien VIAL**, Directeur général adjoint, reçoit délégation de signature pour les affaires énumérées à l'Article 1 de la présente décision.

La Directrice générale peut charger Monsieur **Sébastien VIAL**, Directeur général adjoint, de conduire les entretiens des Directeurs adjoints et de signer tous documents relatifs à leurs évaluations.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique SORRENTINO, Directrice générale et de Monsieur Sébastien VIAL, Directeur Général Adjoint, délégation générale de signature est donnée à Monsieur **Jocelyn DUTIL**, Secrétaire Général, Madame **Hélène SABBAH**, Directrice des affaires médicales, à Monsieur **Christian VILLERMET**, Directeur chargé des relations territoriales et des relations ville-hôpital, et à Monsieur **François VERDUN**, Directeur des ressources humaines, à l'exclusion des affaires énumérées à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique SORRENTINO, Directrice Générale et de Monsieur Sébastien VIAL, Directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Madame **Anne KITTLER**, Directrice des Finances et de la Transformation et à Monsieur **Laurent VILLARD**, Directeur chargé des travaux et services techniques à l'effet de signer les actes de vente.

## Article 4 - Pôle Prospective, Recherche, Innovation et Communication

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Jocelyn DUTIL**, Directeur chargé de la prospective, de la recherche, de l'innovation et de la communication à l'effet de signer notamment les notes de service, décisions, courriers et actes relevant de sa compétence, ainsi que les bons de commande relatifs à la Direction de la Communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jocelyn DUTIL, délégation de signature est donnée à Monsieur **Guillaume DURIEZ**, Directeur en charge des affaires internationales, du mécénat et des parcours innovants.

### **Pour la direction de la Communication**

Délégation permanente est donnée à Madame **Zoé FERTIER**, responsable de la communication, adjointe au Directeur, à l'effet de signer :

- Les congés et les formations des agents du service ;
- Les bons de commande et services faits de la direction qui n'excèdent pas 5.000 euros ;
- Les réservations de salle sauf pour les organisations syndicales et/ou à caractère politique.

### **Pour la direction de la Recherche en Santé et de l'Innovation**

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Jocelyn DUTIL**, Directeur chargé de la recherche en santé et de l'innovation, à l'effet de signer notamment les notes de service internes, spécifiques au domaine considéré.

Délégation permanente est donnée à Madame **Camille DUCKI**, responsable de la Direction de la recherche en santé et de l'innovation, adjointe au Directeur, à l'effet de signer :

- a) Les courriers nécessaires au bon fonctionnement de la Direction de la Recherche.
- b) Les conventions impliquant le CHU en tant que promoteur d'essais cliniques ou en tant que partenaire des projets de recherche institutionnels ou industriels.
- c) Les ordres de mission pour les déplacements des agents du CHU se rapportant aux activités de recherche et imputés sur les UF de projets recherche ou de la Direction de la Recherche
- d) Les demandes transmises aux points de gestion concernés, en vue de passer une commande, et les factures dans le cadre de la vérification du service fait au titre des projets de recherche.
- e) Les protocoles de recherche et les documents afférents.
- f) Les demandes effectuées au nom du promoteur auprès des autorités de santé.
- g) Les demandes de financement auprès des organismes et institutions financières du projet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Camille DUCKI délégation est donnée à :

- Madame **Anastasia METZ**, Responsable Administrative et des Partenariats



## Pour la direction des Affaires Internationales, du Mécénat et des Parcours innovants

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Guillaume DURIEZ**, Directeur en charge des affaires internationales, du mécénat et des parcours innovants, à l'effet de signer les actes relevant de sa compétence concernant notamment les décisions et courriers relatifs à la Direction des affaires Internationales, du mécénat et des parcours innovants.

### Affaires internationales :

- Lettres d'invitation pour les professionnels étrangers (demande de visa)
- Courriers, décisions, notes de service nécessaires au bon fonctionnement de la direction des affaires internationales
- Demande aux points de gestion concernés de passer une commande et signature du service fait (facture)
- Conventions de coopération
- Conventions de stages d'observation pour les professionnels médicaux et paramédicaux étrangers, dans le cadre des partenariats internationaux du CHUGA

### Mécénat :

- Demande aux points de gestion concernés de passer une commande et signature du service fait (facture) pour les dépenses courantes de la direction du Mécénat

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume DURIEZ, délégation est donnée à Monsieur **Jocelyn DUTIL.**, Directeur chargé de la Recherche en Santé et de l'Innovation

## Article 5 - Site de Voiron et établissements de la Direction commune

Madame **Élodie ANCILLON**, Directrice déléguée du site de Voiron, des Centres Hospitaliers de Saint Laurent du Pont, Saint Geoire en Valdaine et des EHPAD de Voreppe et d'Entre Deux Guiers, dispose d'une délégation générale.

En cas d'absence de Madame Élodie ANCILLON, et pour répondre à un besoin lié au fonctionnement des services, **Madame Odile BRON**, Directrice des achats et logistique est autorisée à signer l'ensemble des documents au lieu et place de la directrice déléguée. En cas d'absence de Madame Odile BRON, et pour répondre à un besoin lié au fonctionnement des services, **Madame Pascale DELAUNAY**, Directrice des ressources humaines et formation continue, est autorisée à signer l'ensemble des documents au lieu et place de la directrice déléguée.

## Article 6 - Directeurs Délégués de Pôles :

Délégation permanente est donnée aux Directeurs Délégués de Pôles à l'effet de signer notamment les notes de service, décisions et courriers relatifs aux pôles considérés. Les directeurs Délégués de Pôles se remplacent entre eux lors de leurs absences ou en cas d'empêchement.

| Directeurs Délégués | Pôles  |
|---------------------|--|
| ANCILLON Elodie     | Directrice Déléguée des Pôles de Voiron  |
| BAIETTO Jean-Marc   | Pôle Biologie et Pathologie / Pôle Couple Enfant / Gériatrie A   |
| BRASSELET Sandrine  | Pôle Urgences Médecine Aiguë / Pôle Imagerie   |
| DOUHERET Édouard    | Pôle Pharmacie   |
| DURIEZ Guillaume    | Pôle Thorax et Vaisseaux   |
| DUTIL Jocelyn       | Pôle Cancer et maladies du sang /Pôle Santé Publique / Pôle Recherche  |
| FIDON Estelle       | Service Social (personnel)   |
| JARRET Yannick      | Pôle Appareil Locomoteur, Chirurgie Réparatrice et Organes des Sens / Pôle de Coordination des Gestes Chirurgicaux et Interventionnels /Chef de projet NPI |
| MAYEUX Marie        | Service Social (patients)  |
| NALET Marie         | Pôle Psychiatrie Neurologie Rééducation Neurologique et Médecine Légale/ Pôle Digestif DUNE  |

|              |   |
|--------------|---|
| PAGE Camille | Pôle Anesthésie Réanimation / Pôle pluridisciplinaire de médecine/Hospitalisation A Domicile/Chef de projet NPT |
|--------------|---|

## **Article 7 - Direction des ressources humaines et de la formation continue**

### **Pour la Direction des ressources humaines :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur **François VERDUN**, et à Madame **Pascale DELAUNAY**, Directrice adjointe des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation, et à la conclusion des marchés publics, avenant compris, relatifs à des prestations d'intérim à l'exception des marchés dont le montant est sans minimum, ni maximum, ou supérieur à 214 000 € HT.

Délégation leur est également donnée à l'effet de signer tous les actes d'exécution de ces marchés publics.

Délégation permanente est également donnée à Monsieur **François VERDUN**, Directeur des ressources humaines et à Madame **Estelle FIDON**, Directrice adjointe des ressources humaines, pour l'ensemble des personnels du CHUGA, et Madame **Pascale DELAUNAY**, Directrice adjointe des ressources humaines, pour les seuls personnels du site voironnais du CHUGA, à l'effet de signer notamment :

Les notes de service internes au CHU, les courriers, avis, attestations, certificats, les décisions ou actes administratifs emportant décision, ainsi que les actes contractuels relatifs à la gestion des ressources humaines, suivants :

Pour la gestion des agents contractuels :

- Les promesses d'embauche
- Les réponses négatives suite à candidature
- Les contrats de recrutement
- Les avenants aux contrats
- Les courriers de revalorisation salariale
- Les courriers de renouvellement et non renouvellement de contrat
- Les contrats avec les agences de personnel intérimaire

Pour le chômage :

Les attestations d'employeurs destinées à Pôle Emploi

Pour la carrière et la situation administrative des agents titulaires et contractuels :

- Les décisions de nomination des personnels (stagiairisation, titularisation, affectation)
- Les décisions d'avancement et de promotion

- Les décisions de prolongation ou de maintien en stage
- Les décisions de reclassement, de changement de grade
- Les décisions de placement et de prolongation dans les différentes positions statutaires
- Les décisions d'octroi de congés
- Les décisions d'octroi, de prolongation et de suspension de temps partiel et de rétablissement à temps plein
- Les décisions de réintégration
- Les décisions de mutation et de recrutement par voie de mutation
- Les décisions de licenciement pour inaptitude professionnelle ou médicale
- Les décisions d'octroi de sanctions disciplinaires du premier groupe
- Les décisions de radiation des cadres ou des effectifs
- Les décisions relatives à la formation professionnelle
- Les décisions de décharge d'activité syndicale et de réintégration
- Les autorisations d'absence pour motifs divers
- Les autorisations de cumul d'activités
- Les courriers de demandes de justification d'absence
- Les mises en demeure de reprendre les fonctions
- Les courriers constitutifs de la procédure d'abandon de poste

Pour la maladie, le contrôle médical et la maternité :

- Les décisions d'octroi (ou non) de congés de longue maladie et de longue durée, de mi-temps thérapeutique et de disponibilité d'office
- Les décisions d'imputabilité (ou non) de congés d'accident de service ou de maladie professionnelle
- Les décisions de retrait d'indemnités journalières
- Les décisions relatives au congé de maternité
- Les décisions d'octroi d'aménagement d'horaires pour femme enceinte

Pour la retraite :

- Les décisions d'admission à la retraite
- Les décisions de prolongation d'activité et de recul de limite d'âge
- Les demandes de liquidation de pension CNRACL
- Les dossiers de validation de services
- Les demandes de liquidation de pension ALLIANZ
- Les prestations de départ à la retraite

Pour la gestion du temps de travail :

- Les décisions d'octroi de l'indemnité compensatrice de congés annuels
- Les décisions d'accord de congés

Pour la paie :

- Les décisions et toutes les pièces nécessaires à la justification des dépenses de paie
- Les décisions de suspension de rémunération
- Les titres de recette et acomptes sur paie
- Les certificats de régularisation comptable

- Les facturations
- Les vignettes pour mandatement
- Les bordereaux de soins gratuits d'accident de service
- Les décisions de paiement des indemnités compensatrices de congés annuels et de CET
- Les documents justifiant le mandatement des charges
- Les états de frais de déplacement des personnels ou des élèves des instituts de formation du CHUGA

Pour la grève :

- Les mises en demeure de personnels dans le cadre de la réglementation du droit de grève dans le Service Public Hospitalier

Ainsi que les courriers, avis, attestations, décisions ou actes administratifs emportant décision relatifs à la gestion du temps de travail et les courriers, attestations, observations et mémoires relatifs à la gestion des contentieux ;

#### **Pour les concours et le « chômage » :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur **François VERDUN**, Directeur des ressources humaines, et à Madame **Estelle FIDON**, Directrice adjointe des ressources humaines, pour l'ensemble des personnels du CHUGA à l'effet de signer :

- Les décisions d'ouverture des concours et examens professionnels, les arrêtés de composition des jurys
- les convocations des candidats et membres des jurys
- La notification des résultats et listes d'admission
- Les courriers aux admis et non admis
- Les réponses négatives suite à candidature
- Les décisions d'octroi d'allocation chômage
- Les courriers d'admission, de rejet et de reprise
- Les décisions de paiement d'allocation chômage

#### **Pour la formation initiale et continue**

Délégation permanente est donnée à Madame **Estelle FIDON**, Directrice adjointe des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation et à la conclusion des marchés publics, avenants compris, relatifs à la formation initiale et continue, à l'exception des marchés dont le montant est sans minimum ni maximum ou supérieur à 214 000 € HT.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer tous les actes d'exécution de ces marchés publics.

Délégation permanente est donnée à Monsieur **François VERDUN**, Directeur des ressources humaines et à Madame **Estelle FIDON**, Directrice adjointe des ressources humaines, pour l'ensemble des personnels du CHUGA, à l'effet de signer notamment :

Les courriers, avis, attestations, certificats relatifs à la gestion de la Formation Continue et au Développement Professionnel Continu des personnels non médicaux et notamment les actes administratifs emportant décision ou actes contractuels suivants :

- Les courriers relatifs aux marchés
- Les conventions passées avec les organismes de formation concernant les agents du CHUGA, y compris avec les instituts de formation du CHUGA (à titre d'employeur)
- Les factures des organismes de formation concernant les agents du CHUGA
- Les formulaires d'intervention des chargés d'enseignement du CHU Formateur (pour paie)
- Les titres de recettes du CHU formateur
- Les décisions de stage de formation
- Les décisions relatives aux études promotionnelles
- Les contrats d'engagement de servir
- Les lettres de refus de formation
- Les états de frais de déplacement

Délégation permanente est donnée à Monsieur **François VERDUN**, Directeur des ressources humaines, et à Madame **Agnès VERDETTI**, Directrice des soins coordonnatrice générale des Instituts de formation (à l'exception de la Maïeutique s'agissant de cette dernière), ou, en son absence et pour la Maïeutique, à Madame **Estelle FIDON**, Directrice adjointe des ressources humaines, pour l'ensemble des personnels du CHUGA à l'effet de signer :

- les arrêtés d'ouverture des concours d'entrée et les listes de résultats d'admission pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.) et l'Institut de Formation des Cadres de Santé (I.F.C.S.) et l'école de puériculture (IFIP)
- les comptes rendus des instances de l'I.F.S.I., de l'I.F.C.S. et de l'IFIP
- l'arrêté fixant les tarifs de formation initiale, de frais de fonctionnement et de concours ou de sélection, co-validé avec la Direction des Affaires Financières
- les conventions de formation pour les étudiants des instituts de formation du CHUGA (à titre de d'organisme de formation initiale)
- les titres de recettes afférents (frais de formation des instituts et frais de formation continue dispensées par les instituts)
- les conventions de stage des étudiants avec tous types d'organismes agréés
- les formulaires d'intervention des chargés d'enseignement des Instituts de formation (pour paie)
- les conventions avec les prestataires et les partenaires autres que les autorités publiques
- les validations de devis
- les factures de prestataires
- les conventions de location de salles

- les bons de commande en lien avec l'utilisation des recettes de la taxe d'apprentissage
- le plan de formation des personnels des instituts de formation
- les congés, autorisations exceptionnelles d'absence et ordres de mission des Directeurs d'Institut

Délégation est donnée à Madame **Estelle FIDON** pour conduire l'entretien d'évaluation du Coordonnateur général des Instituts et délégation est donnée à Madame **Agnès VERDETTI**, Directrice des soins Coordinatrice générale des Instituts de formation pour conduire les entretiens d'évaluation et notation des Directeurs d'Instituts de Formation et signer tous documents relatifs à ces évaluations et notation, ainsi que ceux relatifs aux notations de tous les personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **François VERDUN**, de Madame **Estelle FIDON**, de Madame **Pascale DELAUNAY** et de Madame **Agnès VERDETTI**, Directeurs :

**= > Pour la Direction des Ressources Humaines**

Délégation est donnée à Madame **Clémentine MONDIN**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour l'ensemble des personnels du CHUGA, et Madame **Virginie MANGUIN**, Adjoint des cadres, pour les seuls personnels du site voironnais du CHUGA, à l'effet de signer :

- Les courriers d'information relatifs au contrôle médical
- Les courriers de demandes de justification d'absence
- Les courriers de mise en œuvre de la procédure d'abandon de poste
- Les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions
- Les courriers de validation de services
- Les demandes de liquidation de pension ALLIANZ

Délégation est donnée à Madame **Sandrine SAINVOIRIN**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour l'ensemble des personnels du CHUGA, et Madame **Virginie MANGUIN**, Adjoint des cadres, pour les seuls personnels du site voironnais du CHUGA, à l'effet de signer :

- Les courriers de renouvellement de contrats
- Les courriers de non renouvellement de contrats
- Les courriers de demande de justification d'absence
- Les courriers de mise en œuvre de la procédure d'abandon de poste
- Les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions

**= > Pour le service de Formation Continue et des Instituts de Formation**

Délégation est donnée à Madame **Brigitte BIGUENET**, Cadre supérieur de santé, à l'effet de signer :

- Les conventions passées avec les organismes de formation continue
- Les décisions de stage des personnels : lettres d'acceptation et lettres de refus

- Les factures des organismes de formation continue et des prestataires
- Les formulaires d'intervention des chargés d'enseignement du CHU Formateur (pour paie)
- Les documents justifiant de l'émission des titres de recettes (ANFH, CHUGA formateur)
- Les demandes de remboursement des frais de déplacement des agents partis en stage de formation continue
- Les attestations de stage, de repas, d'assurance, d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel, d'intervenant du CHUGA formateur
- Les décisions relatives aux études promotionnelles : décisions, engagements de servir, courriers de refus, courriers explicatifs

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Estelle FIDON** et de Madame **Brigitte BIGUENET**, délégation est donnée à Madame **Claude LUCIEN** à l'effet de signer :

- Les factures des organismes de formation continue et des prestataires
- Les bordereaux de paie des chargés de cours
- Les titres de recettes (frais de formation)
- Les demandes de remboursement des frais de déplacement des agents partis en stage de formation continue
- Les attestations de stage, de repas, d'assurance, d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel, d'intervenant du CHUGA formateur

= > **Pour les Instituts de Formation**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Agnès VERDETTI** délégation est donnée, chacun pour l'Institut le concernant, à :

Madame **Annick BELLANGER**, Mme **Marie-Ange GALLET** et Madame **Dorothée CHAUVIN**, Cadres supérieurs de santé, pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I)

Madame **Valérie BRIDOUX**, Cadre supérieur de santé, pour l'Institut de Formation des Cadres de Santé (I.F.C.S.) et l'Ecole de puériculture.

Madame **Catherine BRIOT**, Cadre supérieur de santé, pour l'Ecole des Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'Etat (E.I.A.D.E.)

Mme **Myriam LUTHRINGER**, F.F. Cadre supérieur de santé, pour les Instituts de Formation des Aides-Soignants, des Auxiliaires de puériculture et des Ambulanciers (I.F.A.S./I.F.A.P./I.F.A.) et du centre de formation des assistants agents de régulation médicale.

Mme **Sandra MICHELLAND**, Cadre supérieur de santé, pour l'Institut de Formation des Manipulateurs en Électro-Radiologie

M. **Nicolas PINSAULT**, Maître de conférences, mis à disposition par l'UGA pour diriger l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie

A l'effet de signer :



- Les arrêtés d'ouverture des concours d'entrée et les listes de résultats d'admission sauf pour l'I.F.S.I., l'I.F.C.S., et l'école de puériculture, les convocations des jurys et des candidats et les courriers d'information
- Les comptes rendus des instances sauf pour celles de l'I.F.S.I. et l'I.F.C.S et l'école de puériculture.
- Le procès-verbal de jury de l'Institut d'Etudes Politiques pour l'I.F.C.S., de jury semestriel pour l'E.I.A.D.E., fiches de synthèse pour la D.R.J.S.C.S.
- Les attestations/certificats de scolarité, attestations pour permettre l'exercice en tant qu'Aide-Soignant des étudiants ayant validé la première bannée I.F.S.I. attestation de formation continue et de repas dans ce cadre
- Les autorisations d'absence exceptionnelle pour les étudiants
- La suspension d'un stage dans l'attente de l'examen de sa situation par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'étudiant
- Les devis de formation et dossier de financement pour les organismes financeurs
- Les attestations de présence en cours, y compris pour Pôle emploi et les organismes financeurs
- Les courriers d'accompagnement des conventions de stage et attestations de présence en stage
- Demande d'indemnisation des frais de déplacement et des indemnisations de stage
- Fiche d'information des frais des surcoûts aux frais de déplacements engagés pour la réalisation du service sanitaire en santé (SSE) par les étudiants.
- Les attestations de validation des Unités d'Enseignement et modules de formation
- Les calendriers des évaluations semestrielles et les convocations aux rattrapages aux partiels
- Les relevés de note et les feuilles récapitulatives de semestre
- Les attestations de formation spécifiques des étudiants (radioprotection ; gestes de l'urgence)
- Les procès-verbaux des élections des délégués de promotion, ainsi que la correspondance avec les délégués de promotions ou étudiants
- Les contrats pédagogiques et contrats spécifiques aux sportifs de haut niveau
- Le tableau de convocation aux visites médicales
- Les rapports hiérarchiques relatifs aux déclarations d'accident de travail du personnel et des étudiants lors des périodes en institut
- Les commandes courantes de consommables nécessaires à l'activité administrative et pédagogique
- Les états et courriers en lien avec les régies de recettes
- Les titres de congés, autorisation d'absence et demandes de cumul des personnels de l'institut
- Les demandes de formation des personnels de l'institut
- Les fiches d'évaluation des personnels contractuels
- Les bordereaux de transmission internes

**Pour le CH de Saint Geoire en Valdaine :**

**Madame Pascale DELAUNAY**, Directrice adjointe chargée de la Direction des ressources humaines et de la formation continue est habilitée :

- A signer tous les actes, attestations, conventions, correspondances et décisions relatifs à la situation des personnels de tous grades et statuts, dans la limite de la direction dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, à l'exclusion de la passation des marchés publics hors bons de commande pour les marchés d'intérim et de formation
- A ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont elle a la charge

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Pascale DELAUNAY**, délégation de signature à l'effet de signer toutes les pièces qu'elle est elle-même habilitée à signer en exécution de la présente convention, est donnée à :

- Madame **Virginie MANGUIN**, Adjoint des cadres  
A l'exclusion des marchés

### **Article 8 : Direction des Affaires Médicales**

Délégation permanente est donnée à Madame **Hélène SABBAH**, Directrice chargée des affaires médicales, pour l'ensemble des personnels du CHUGA Grenoble et Voiron, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation et à la conclusion des marchés publics, avenants compris, relatifs à des prestations d'intérim médical et à des prestations de formation à l'exception des marchés dont le montant est sans minimum, ni maximum, ou supérieur à 214 000 € HT.

Délégation lui est également donnée, dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent, à l'effet de signer tous les actes d'exécution des marchés publics, des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, des concessions, sans limitation de montant.

Délégation permanente lui est également donnée, dans les conditions indiquées aux alinéas précédents, à l'effet de signer notamment :

- Les décisions et toutes les pièces nécessaires à la justification des dépenses de paie du personnel médical
- Les décisions de nomination des personnels médicaux
- Les contrats, avenants, prolongations et fins de contrats, des praticiens contractuels, attachés, attachés associés et des assistants spécialistes et généralistes
- Les décisions concernant les personnels médicaux seniors (maladie, congé parental, retraite)
- Les décisions concernant les étudiants (maladie, année recherche, disponibilités, affectations)
- Les demandes de cumul d'activité
- Les tableaux de service
- Les notes de service relatives au personnel médical

- Les actes relatifs à des conventions de coopération internationale
- Les conventions, devis, factures et courriers relatifs à la direction de la culture

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Hélène SABBAH**, délégation de signature à l'effet de signer toutes les pièces qu'elle est elle-même habilitée à signer en exécution de la présente convention, est donnée à :

- Monsieur **François VERDUN**, Directeur des ressources humaines
- Madame **Estelle FIDON**, Directrice adjointe des ressources humaines
- Madame **Mounia BOUBEKER**, Attachée d'Administration Hospitalière
  - A l'exclusion des marchés
- Monsieur **Séverin GIROUD**, Attaché d'Administration Hospitalière
  - A l'exclusion des marchés

#### Pour le CH de Saint Geoire en Valdaine :

Madame **Pascale DELAUNAY**, Directrice adjointe est habilitée à :

- signer tous les actes, attestations, conventions, correspondances et décisions relatifs à la situation des personnels de tous grades et statuts, dans la limite de la direction dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, à l'exclusion de la passation des marchés publics hors bons de commande pour les marchés d'intérim et de formation
- ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont elle a la charge

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Pascale DELAUNAY**, délégation de signature à l'effet de signer toutes les pièces qu'elle est elle-même habilitée à signer en exécution de la présente délégation, est donnée à :

- Madame **Virginie MANGUIN**, Adjoint des cadres
- A l'exclusion des marchés

#### Article 9 - Direction des Finances et de la Transformation

Délégation permanente est donnée à Madame **Anne KITTLER**, Directrice chargée des affaires financières et de la transformation, et ordonnateur délégué, à l'effet de signer :

- L'ensemble des ordonnances de paiement (bordereaux de dépenses) de l'établissement
- L'ensemble des bordereaux d'annulation de dépenses et recettes
- L'ensemble des ordres de recettes (bordereaux de recettes) de l'établissement
- Les pièces justificatives de dépenses et de recettes émises par la Direction des finances,
- Les pièces justificatives de recettes émises par la Direction des finances,

- Les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la direction des affaires financières, du contrôle de gestion et de la clientèle,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité,
- Tous les documents, décisions, courriers ou actes relatifs à la gestion de la dette, y compris les conventions d'emprunt auprès des organismes bancaires, les ordres de virements pour utilisation des crédits et les avis de remboursement (ligne de trésorerie)
- L'ensemble des documents liés à la gestion des régies : ordres de paiement, états des régies, certificats administratifs, décisions portant institution, décisions portant nomination, décisions rectificatives portant institution, décisions rectificatives portant nomination, PV régies.

Délégation permanente est donnée à Madame **Anne KITTLER**, en tant que Directrice des Finances et de la Transformation, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation et à la conclusion des marchés publics, avenants compris, nécessaires à la gestion du pôle (et relevant de sa compétence) à l'exception des marchés dont le montant est sans minimum ni maximum ou supérieur à 214 000 € HT.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer tous les actes d'exécution des marchés publics, des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, des concessions, sans limitation de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne KITTLER, délégation est donnée à Monsieur **Sylvain DELAIR** et Monsieur **Cyril GERODOLLE**, Directeurs adjoints de la Direction des finances et de la Transformation, et ordonnateurs délégués, pour signer l'ensemble des éléments cités ci-dessus.

### Direction du contrôle de gestion

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Sylvain DELAIR**, Directeur du Contrôle de Gestion pour signer :

- Les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la direction du contrôle de gestion
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité

## Direction de la clientèle

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Cyril GERODOLLE**, Directeur en charge de la clientèle à l'effet de signer :

- Les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la direction de la clientèle
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité,
- Les courriers de demande de répartition d'obligation alimentaire au Juge des affaires familiales

En l'absence de Monsieur Cyril GERODOLLE, délégation est donnée à Madame **Fabienne BAVEUX**, à Madame **Muriel GOUSSET**, **Responsables bureau des entrées (BDE)** au sein de la Direction de la Clientèle pour signer les éléments mentionnés ci-dessus pour la Direction de la clientèle.

## Direction du projet managérial et de l'attractivité

Délégation permanente est donnée à Mme Alice LANGLET, Directrice du projet managérial et de l'attractivité, à l'effet de signer les notes de service, décisions, courriers et actes relevant de sa compétence.

## Article 10 - Direction des Services Numériques

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Bruno LAVAIRE**, Directeur chargé des Services Numériques du CHUGA et du GHT Alpes Dauphiné, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation et à la conclusion des marchés publics, avenants compris, nécessaires à la gestion du pôle (et relevant de sa compétence) à l'exception des marchés dont le montant est sans minimum ni maximum ou supérieur à 214 000 € HT.

Délégation permanente lui est également donnée à l'effet de signer notamment :

- Tous les actes d'exécution des marchés publics, des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, des concessions, sans limitation de montant.
- Les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la direction des systèmes d'information du CHUGA et du GHT
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité,
- Tous les actes créateurs de droit relevant de son champ de compétences, notamment les engagements de dépenses et de recettes et les courriers, à l'exclusion des conventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bruno LAVAIRE**, délégation permanente est donnée à Monsieur **Ivan PATUREL**, Directeur technique au sein de la Direction des services numériques pour signer les éléments mentionnés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bruno LAVAIRE**, délégation permanente est donnée à M. **Eric DETREZ**, Responsable pour le site de Voiron et les établissements du Voironnais Chartreuse, pour signer les éléments mentionnés ci-dessus.

### **Article 11 – Direction des Achats – Équipements - Logistique**

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Édouard DOUHERET** Directeur des secteurs achats, des équipements et de la logistique à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation et à la conclusion des marchés publics, avenants compris nécessaires à la gestion du pôle et du GCS Alpes santé – programme blanchisserie (et dont la signature ne relève pas des autres pôles en vertu de la présente délégation) à l'exception des marchés dont le montant est sans minimum ni maximum ou supérieur à 214 000 € HT.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer tous les actes d'exécution des marchés publics, des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, des concessions, sans limitation de montant.

Délégation permanente lui est également donnée pour signer les engagements de dépenses/recettes y compris les conventions de dépenses et les conventions de recettes.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les notes de service, décisions, courriers et actes relevant de sa compétence.

**Pour le secteur finances et liquidation**, délégation permanente est donnée à Monsieur **Thierry BIASO**, Responsable administratif et financier, à l'effet de signer :

Tous les actes créateurs de droit relevant de son champ de compétences notamment les engagements de dépenses recettes et les courriers, à l'exclusion :

- des marchés et des conventions
- des engagements de dépenses et de recettes et des actes d'exécution des marchés supérieurs à 30 000 € HT

**Pour le département Biomédical**, délégation permanente est donnée à Monsieur **Christophe PARRET**, Ingénieur, à l'effet de signer :

Tous les actes créateurs de droit relevant de son champ de compétences notamment les engagements de dépenses et de recettes et les courriers, à l'exclusion :

- des marchés et des conventions
- des engagements de dépenses et de recettes et des actes d'exécution des marchés supérieurs à 30 000 € HT

**Pour le département Logistique**, délégation permanente est donnée à Monsieur **Benoît MERCEY**, Ingénieur, à l'effet de signer :

Tous les actes créateurs de droit relevant de son champ de compétences notamment les engagements de dépenses recettes et les courriers, à l'exclusion :

- des marchés et des conventions
- des engagements de dépenses et de recettes et des actes d'exécution des marchés supérieurs à 30 000 € HT

**Pour la fonction linge, dont le GCS Alpes-Santé – programme blanchisserie,** délégation permanente est donnée à Monsieur **Christophe HUET**, Ingénieur, à l'effet de signer :

Tous les actes créateurs de droit relevant de son champ de compétences notamment les engagements de dépenses et de recettes et les courriers, à l'exclusion :

- des marchés et des conventions
- des engagements de dépenses et de recettes et des actes d'exécution des marchés supérieurs à 30 000 € HT

**Pour le département Achats,** délégation permanente est donnée à Monsieur **François ATTALI**, à l'effet de signer :

Tous les actes créateurs de droit relevant de son champ de compétences notamment les engagements de dépenses recettes et les courriers, à l'exclusion :

- des marchés et des conventions
- des engagements de dépenses et de recettes et des actes d'exécution des marchés supérieurs à 30 000 € HT

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Édouard DOUHERET**, délégation est donnée à Monsieur **Thierry BIASO** à l'effet de signer tous les actes que M. DOUHERET est lui-même habilité à signer en exécution de la présente délégation de signature y compris les marchés et les conventions et les engagements de dépenses et de recettes et les actes d'exécution des marchés supérieurs à 30 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BIASO, délégation est donnée à Monsieur **François ATTALI**, à l'effet de signer tous les actes que M. DOUHERET est lui-même habilité à signer en exécution de la présente délégation de signature y compris les marchés et les conventions et les engagements de dépenses et de recettes et les actes d'exécution des marchés supérieurs à 30 000 € HT.

#### **Pour le site de Voiron et les établissements de la direction commune**

**Madame Odile BRON**, Directrice Adjointe chargée de la direction des achats et des services logistiques du site de Voiron et des établissements de St Laurent du Pont, St Geoire en Valdaine et des EHPAD de Voreppe et d'Entre Deux Guiers : tous actes, attestations, conventions, correspondances, bons de commandes et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, dans la limite des attributions relevant de la Direction dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement et en application du plan d'investissement, et dans la limite de

25 000 € H.T, à l'exclusion des décisions d'attributions, actes d'engagement et avenants des marchés publics formalisés et de la gestion administrative des personnels.

Madame Odile BRON est habilitée à ester en justice au nom des établissements de la direction commune pour les affaires relatives à la direction dont elle a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Odile BRON, délégation est donnée à Monsieur **Didier HEGO**, attaché d'administration, à l'effet de signer tous actes, attestations, conventions, correspondances, bons de commandes et décisions, que Mme BRON est elle-même habilitée à signer en exécution de la présente délégation de signature.

## Article 12 – Direction des Travaux-Services Techniques

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Laurent VILLARD**, Directeur chargé des travaux et des services techniques, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation et à la conclusion des marchés publics, avenants compris, nécessaires à la gestion du pôle (et relevant de sa compétence) à l'exception des marchés dont le montant est sans minimum ni maximum ou supérieur à 214 000 € HT.

Délégation permanente lui est également donnée, à l'effet de signer notamment :

- les notes de service, décisions, courriers et actes relevant de sa compétence
- tous les actes d'exécution des marchés publics, des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, des concessions, sans limitation de montant.
- La certification du service fait après vérification des factures, autorisant le mandatement,
- les engagements de dépenses (commandes et ordres de services)
- les actes relatifs à la gestion des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Laurent VILLARD**, délégation est donnée à Monsieur **Thierry FERRARIS-BOUCHEZ**, adjoint au directeur des Travaux et Services Techniques, pour les actes mentionnés ci-dessus à l'exclusion :

- Des marchés dépassant le seuil de 25 000 € HT
- Des engagements de dépenses (commandes et ordres de services) dépassant le seuil de 50 000 € HT

Délégation permanente est donnée à

- **Thierry FERRARIS-BOUCHEZ** pour les travaux et entretien général,
- **David DANY** et **Jeremy CASTELLA**, Ingénieurs, pour la maintenance des installations techniques

à l'effet de signer tous les actes créateurs de droit relevant de leur champ de compétences notamment les engagements de dépenses, recettes et les courriers, à l'exclusion des marchés, OS et commandes dépassant le seuil de 25 000 € HT



## Article 13- Direction des Soins

Délégation permanente est donnée à Madame **Marie MAYEUX**, Coordinatrice Générale des Soins, à l'effet de signer les actes relevant de sa compétence concernant notamment les notes de service, décisions, courriers, conventions de stage relatifs à la Coordination Générale des Soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie MAYEUX, délégation est donnée à Madame **Anne TONOLI**, Directeur des soins.

En l'absence de Madame Marie MAYEUX et de Madame Anne TONOLI, délégation est donnée à Madame **Catherine RICHETER**, Cadre supérieur de santé faisant fonction de Directeur des soins, et en son absence à Madame **Isabelle JALLON**, Cadre supérieur de santé, à l'effet de signer les conventions de stage.

### **Pour le site de Voiron et les établissements de St Laurent du Pont, St Geoire en Valdaine et des EHPAD de Voreppe et d'Entre Deux Guiers**

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire ALBORGHETTI**, Directrice des soins chargée de la coordination des soins du site de Voiron et des CH de Saint Laurent du Pont et Saint Geoire en Valdaine et des EHPAD de Voreppe et d'Entre Deux Guiers à l'effet de signer tous les actes, attestations, conventions, correspondances, et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, dans la limite des attributions dont elle a la charge, à l'exclusion de la passation des marchés publics et de la gestion administrative du personnel

Madame Claire ALBORGHETTI est habilitée à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont elle a la charge

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire ALBORGHETTI, délégation est donnée à :

- Madame **Anne-Marie PRUD HOMME**, cadre supérieur de santé, pour signer les actes listés ci-dessus.

- Madame **Laurence COMBET BLANC**, sagefemme coordinatrice en maïeutique, à l'effet de signer les déclarations de naissance et le registre des actes de naissance. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence COMBET BLANC, délégation est donnée à Madame **Marie GONZALEZ**, sagefemme.

#### Article 14 - Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Sébastien DUCKI**, Directeur chargé de la Qualité, à l'effet de signer notamment les notes de services, décisions, courriers et tout acte relevant de la compétence de cette direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien DUCKI, délégation est donnée à Madame **Tanya SHARONIZADEH**, directrice adjointe chargée de la qualité

#### Article 15 – Direction des relations territoriales et des relations ville-hôpital

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Christian VILLERMET**, Directeur des relations territoriales et des relations ville-hôpital, à l'effet de signer les notes de service, décisions, courriers et actes relevant de sa compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian VILLERMET, délégation de signature est donnée à Monsieur **Jocelyn DUTIL**.

#### Article 16- Direction des Affaires Juridiques et des Relations avec les Usagers

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Georges-Henri LION**, Directeur en charge des affaires juridiques et des relations avec les usagers à l'effet de signer notamment les courriers de gestion des demandes de communication des informations de santé, de conciliation, de précontentieux et de contentieux, destinés aux usagers, organismes d'assurance, experts, avocats et autorités judiciaires.

#### Article 17- Pôle Pharmacie

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Pierrick BEDOUCH**, Pharmacien gérant de la Pharmacie à usage intérieur, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation et à la conclusion des marchés publics, avenants compris, nécessaires à la gestion du pôle (et relevant de sa compétence) à l'exception des marchés dont le montant est sans minimum ni maximum ou supérieur à 214 000 € HT.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer tous les actes d'exécution des marchés publics, des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, des concessions, sans limitation de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierrick BEDOUCHE, délégation est donnée à Madame **Caroline TRIVIN**, pharmacien responsable des achats de médicaments et Madame **Delphine SCHMITT**, pharmacien responsable des achats de dispositifs médicaux stériles à l'effet de signer tous les actes que Monsieur Pierrick BEDOUCHE est lui-même habilité à signer en exécution de la présente délégation.

#### **Pour le site de Voiron :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Jean-Denis COUPE**, Pharmacien responsable de service, à l'effet de signer les bons de commande et les factures relatives au secteur de la pharmacie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Denis COUPE, délégation est donnée à Madame **Aurélie BRULEBOIS** et à Madame **Anne-Sophie MICHALSKI**, pharmaciens, à l'effet de signer tous les actes que Monsieur Jean-Louis COUPE est lui-même habilité à signer en exécution de la présente délégation.

### **Article 18 - Délégation aux administrateurs de garde et aux chefs de services intérieurs**

#### **ADMINISTRATEURS DE GARDE**

Délégation de signature est donnée au directeur de garde, au cours des gardes de direction qui lui sont confiées, à l'effet de signer notamment les documents suivants :

- Autorisations administratives de prélèvements à des fins scientifiques ou thérapeutiques
  - Autorisations administratives de transports de corps sans mise en bière
  - Assignation au travail dans le cadre de l'organisation du service minimum pour assurer la continuité du service public
  - Dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie
  - Signalement de disparition de patients aux services de police ou de gendarmerie
  - Demande de recherche d'identité de patient admis sans identification aux services de police ou de gendarmerie
    - Demande d'intervention des services de police ou de gendarmerie en cas de menace, de trouble à l'ordre public ou de risque grave pour la santé publique dans l'enceinte de l'établissement
  - Certificats d'hospitalisation en soins psychiatriques sans consentement.

#### **CHEFS DU SERVICE INTERIEUR**

Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur **Frédéric DI MEGLIO**

- Monsieur **Didier DUPEYRON**
- Monsieur **Fayçal MENASRI**
- Monsieur **Jean Paul MONTANVERT**
- Monsieur **Georges PEYRON**
- Monsieur **Roland VERNET**

Chefs du service intérieur, à l'effet de signer les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie

### Article 19 : Délégation aux Directeurs des Points de Gestion

Délégation permanente est donnée aux Directeurs, Cadres et Pharmaciens responsables des points de gestion à l'effet de signer les décisions, actes de gestion et courriers relatifs au point de gestion dépenses/recettes, concerné, selon le tableau ci-joint :

| Responsables  | Points de Gestion  |
|---|--|
| M. BEDOUCH, Mme SCHMITT, M. DETAVERNIER, Mme TRIVIN Pharmaciens.<br>Mme BOUSSAND (certificats administratifs) | Pharmacie (médicaments et DMS) (point de gestion en dépenses et recettes)  |
| Mme KITTLER, Directrice Adjointe<br>M. DELAIR, Directeur Adjoint  | Finances et Contrôle de Gestion<br>(point de gestion en dépenses et recettes)  |
| M.GERODOLLE, Directeur Adjoint  | Clientèle (point de gestion en recettes)   |
| M. LAVAIRE, Directeur Adjoint   | Services numériques (point de gestion en dépenses et recettes)   |
| M. DOUHERET, Directeur Adjoint  | Achats /Equipement/ Logistique Affaires Economiques / Blanchisserie et Restauration<br>(point de gestion en dépenses et en recettes) |
| M. VILLARD, Directeur Adjoint   | Travaux / Services Techniques<br>(point de gestion en dépenses et en recettes)   |
| M. VERDUN et Mme FIDON, Directeurs Adjoints   | Ressources Humaines / Formation Initiale et Continue<br>(point de gestion en dépenses et en recettes)                                |
| Mme SABBAH, Directrice Adjointe   | Affaires Médicales<br>(point de gestion en dépenses et en recettes)  |
| M. DUTIL, Directeur Adjoint   | Recherche (point de gestion en recettes)   |

## **Article 20 : Délégation relative aux établissements de St Laurent du Pont, St Geoire en Valdaine, EHPAD de VOREPPE, EHPAD d'Entre Deux Guiers**

### **CH DE ST LAURENT DU PONT**

#### **Délégation générale**

Monsieur **Antoine OLLAGNIER**, Directeur délégué du CH de St Laurent du Pont : tous les actes, attestations, conventions, correspondances et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions.

Monsieur Antoine OLLAGNIER est habilité à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont il a la charge.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Antoine OLLAGNIER, délégation est donnée à Madame **Alix CAUDERLIER**, Directrice adjointe en charge du pôle handicap du Centre hospitalier de St Laurent du Pont, pour assurer les fonctions énumérées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Antoine OLLAGNIER et de Madame CAUDERLIER, délégation est donnée à Monsieur **Pascal PIN**, Directeur Adjoint chargé de la Direction du CH de St Geoire en Valdaine, pour assurer les fonctions énumérées ci-dessus.

#### **Pôle Handicap**

Madame **Alix CAUDERLIER**, Directeur Adjoint en charge du pôle handicap du Centre hospitalier de St Laurent du Pont : tous les actes, attestations, conventions, correspondances et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, à l'exclusion de la passation des marchés publics.

#### **Pharmacie**

Monsieur **Mathieu COLLOMB**, Pharmacien au CH de St Laurent du Pont, pour signer les bons de commandes et les factures du secteur de la pharmacie.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur COLLOMB Mathieu, délégation est donnée à Madame **Valérie DOBREMEZ**, pharmacien au CH de St Laurent du Pont, pour assurer les fonctions énumérées ci-dessus.

### **CH ST GEOIRE EN VALDAINE**

#### **Délégation générale**

Monsieur **Pascal PIN**, Directeur Adjoint chargé de la Direction du CH de St Geoire en Valdaine : tous les actes, attestations, conventions, correspondances et décisions relatifs à la conduite et à

l'exécution de ses missions, à l'exclusion de la passation des marchés publics et de la gestion administrative des personnels.

Monsieur Pascal PIN est habilité à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont il a la charge.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Pascal PIN, délégation est donnée à Monsieur **Antoine OLLAGNIER**, Directeur Adjoint chargé de la Direction déléguée du CH de St Laurent du Pont, pour assurer les fonctions énumérées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Pascal PIN et de Monsieur Antoine OLLAGNIER, délégation est donnée à Madame **Alix CAUDERLIER**, Directrice adjointe en charge du pôle handicap du Centre hospitalier de St Laurent du Pont, pour assurer les fonctions énumérées ci-dessus.

### **Pharmacie**

Madame **Justine SUBTIL-PONS**, Pharmacien au CH de St Geoire en Valdaine, pour signer les bons de commandes et les factures du secteur de la pharmacie.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Justine SUBTIL-PONS, délégation est donnée à Madame **Valérie DOBREMEZ**, pharmacien au CH de St Laurent du Pont, pour assurer les fonctions énumérées ci-dessus.

### **EHPAD de VOREPPE**

#### **Délégation générale**

Madame **Alix CAUDERLIER**, Directrice Adjointe en charge de l'EHPAD de Voreppe : tous les actes, attestations, conventions, correspondances et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, à l'exclusion de la passation des marchés publics.

Madame Alix CAUDERLIER est habilitée à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont elle a la charge.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Alix CAUDERLIER, délégation est donnée à – **Madame Tanya SHARONIZADEH** directrice adjointe chargée de la qualité pour le site de Voiron et les CH de Saint Laurent du Pont et Saint Geoire en Valdaine et les EHPAD de Voreppe et d'Entre Deux Guiers, pour assurer les fonctions énumérées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame, **Tanya SHARONIZADEH**, délégation est donnée à **Monsieur Pascal PIN**, Directeur Adjoint chargé de la Direction du CH de St Geoire en Valdaine, pour assurer les fonctions énumérées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame **Tanya SHARONIZADEH** et de Monsieur Pascal PIN, délégation est donnée à **Monsieur Antoine OLLAGNIER**, Directeur Adjoint chargé de la Direction déléguée du CH de St Laurent du Pont, pour assurer les fonctions énumérées ci-dessus.

## **EHPAD ENTRE DEUX GUIERS**

### **Délégation générale**

Monsieur **Antoine OLLAGNIER**, Directeur délégué de l'EHPAD d'Entre Deux Guiers : tous les actes, attestations, conventions, correspondances et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions.

Monsieur Antoine OLLAGNIER est habilité à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont il a la charge.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Antoine OLLAGNIER, délégation est donnée à Madame **Alix CAUDERLIER**, Directrice adjointe en charge du pôle handicap du Centre hospitalier de St Laurent du Pont, pour assurer les fonctions énumérées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Antoine OLLAGNIER et de Madame CAUDERLIER, délégation est donnée à Monsieur **Pascal PIN**, Directeur Adjoint chargé de la Direction du CH de St Geoire en Valdaine, pour assurer les fonctions énumérées ci-dessus.

## **Article 21 : Délégation relative au Centre Hospitalier Fabrice MARCHIOL**

Les agents dont les noms suivent disposent d'une délégation permanente pour la signature des pièces énumérées après leurs noms :

Monsieur **Christian VILLERMET**, directeur délégué, dispose d'une délégation générale.

Madame **Marie-Laure GOBBO**, attachée d'administration hospitalière, adjointe du directeur délégué, cadre administratif du pôle court séjour : Actes administratifs et comptables relatifs à la passation des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 15 000 € HT, toutes opérations de commandes, ordonnancement de l'ensemble des dépenses et recettes de l'EPRD de l'établissement, affaires budgétaires et financières, contentieux relevant de ce domaine, gestion des malades et des personnes hébergées, notes d'information, courriers internes.

Madame **Francine PAPET-COQUAIS**, cadre supérieure de santé : Tout document, acte, pièce, certificat, attestation, correspondance courante et bordereaux relatifs à la Direction des soins ainsi que les conventions de formation et de stage pour les étudiants et élèves relevant de cette Direction.

Madame **Chantal BELLON**, attachée d'administration hospitalière : Actes administratifs et comptables relatifs à l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, actes administratifs et comptables relatifs aux investissements et aux travaux d'un

montant inférieur à 5 000 € HT. Toutes opérations de commandes d'exploitation et gestion des stocks, courriers internes, notes d'information relatifs au service économique.

**Madame Céline MONTORIO**, adjoint des cadres hospitaliers contractuelle, cadre au service ressources humaines : Conventions de stage, notes d'information, courriers internes, ordres de mission, frais de déplacement, documents ASSEDIC, demande d'expertise, courriers à l'A.N.F.H., courriers de demande de longue maladie, longue durée, déclarations d'accidents de travail, attestations de salaire de la sécurité sociale, divers certificats.

**Madame Natacha TRACOL**, adjoint des cadres hospitaliers, Toutes opérations d'ordonnancement de l'ensemble des dépenses et recettes de l'établissement, contentieux, notes d'informations, courriers internes relevant de son domaine de compétence.

**M. Pierrick FABBRO**, technicien supérieur hospitalier, responsable des services techniques : Courriers internes, notes d'information.

**M. Nicolas PAYAN**, ingénieur hospitalier, responsable des systèmes d'information : Courriers internes, notes d'information.

**Mme le Dr Mélanie VAN HOLLEBEKE**, pharmacien : Toutes opérations de commandes, y compris celles relevant de la procédure des marchés publics, et gestion des stocks, relatives au secteur de la pharmacie.

En cas d'absence de plus d'une semaine de M. Christian VILLERMET, et pour répondre à un besoin lié au fonctionnement des services, Mme Marie-Laure GOBBO et/ou Mme Francine PAPET-COQUAIS sont autorisées à signer l'ensemble des documents au lieu et place du directeur délégué.

La Tronche, le 19 janvier 2021

**La Directrice générale du CHU Grenoble Alpes**

**Monique SORRENTINO**



38\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de l'Isère

38-2021-01-15-001

Arrêté portant organisation de la DDCS de l'Isère au 1er  
janvier 2021

*organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère au 1er janvier 2021  
suite au transfert du pôle JSVA à l'Éducation nationale et du PNMESSA à la DRAJES*



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle : Direction  
Bureau : 202

## Direction Départementale de la Cohésion Sociale

### **Arrêté n°038-2020-12-12- du portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère**

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009- 1484 du 03 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du 06 mai 2016 portant nomination du Préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE ;

**VU** le décret n°2020-99 du 07 février 2020, relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-54 du 04 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère ;

**VU** l'arrêté du premier ministre en date du 30 juillet 2018, nommant Mme Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère (paru au JO n°0174 du 31 juillet 2018) ;

**Vu** l'avis des comités techniques en date du 24 novembre 2020 et 28 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** le transfert des missions du pôle secrétariat général au secrétariat général commun départemental ;

**CONSIDERANT** le transfert des missions du pôle jeunesse, sport et vie associative au service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports rattaché à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Isère ;

Tél : 04 57 38 65 38

Mél : ddcs@isere.gouv.fr

Adresse : 1 rue Joseph Chanrion, Cité administrative Dode, CS20094  
38032 Grenoble Cedex 01

## ARRETE

**Article 1er** : la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de l'Isère exerce, sous l'autorité du Préfet de l'Isère, les attributions en matière de politiques publiques de cohésion sociale.

**Article 2** : la direction départementale de la cohésion sociale est organisée ainsi :

- la direction ;
- le pôle « hébergement accompagnement et logement social » ;
- le pôle « politique de la ville et personnes vulnérables » ;
- la mission exercée par la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- le greffe des associations.

**Article 3** : le pôle « hébergement, accompagnement et logement social » est notamment chargé :

en matière de pilotage stratégique et programmation :

- de l'analyse et suivi des budgets opérationnels de programme métiers,
- de la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,
- de l'inspection et du contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements d'hébergement ou établissements sociaux et médico-sociaux,
- du suivi du plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
- de la coordination et du suivi de la réforme des attributions de logements sociaux.

en matière d'hébergement et inclusion sociale :

- de la mise en œuvre de l'hébergement d'urgence pour les personnes sans domicile,
- de la coordination et contrôle du SIAO,
- du suivi des dispositifs et structures d'accueil de la demande d'asile,
- de l'intégration des réfugiés,
- de la veille sociale.

en matière d'accès et maintien dans le logement :

- du suivi du DALO et du contingent préfectoral,
- de l'accès au logement pour les publics prioritaires,
- de la prévention des expulsions locatives,
- du suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

**Article 4** : le pôle « politique de la ville et personnes vulnérables » est notamment chargé :

en matière de politique de la ville :

- du suivi des contrats de ville sur les territoires concernés (programmation des actions, suivi budgétaire),
- de la coordination de la feuille de route et contrôle des actions.

en matière d'éducation à la parentalité et à l'intégration par l'acquisition de la langue française :

- du suivi des programmes de réussite éducative,
- de l'apprentissage du français pour les publics concernés,
- de l'analyse et suivi des budgets opérationnels de programme métiers,
- de la mise en œuvre de l'inspection, contrôle, évaluation.

en matière de majeurs protégés et pupilles de l'État :

- du suivi des mandataires judiciaires et associations tutélaires, leur tarification et leur contrôle,
- du suivi des pupilles de l'État et la gestion des conseils de famille.

en matière d'accès aux droits, de la reconnaissance du handicap et du fonctionnement du comité médical et de la commission de réforme :

- de l'aide sociale d'État,
- du suivi des relations avec la MDPH,
- du suivi de l'AAH,
- de la gestion du comité médical et commission de réforme des fonctions publiques d'État et hospitalière.

Il concourt également :

- à l'identification et à la prise en compte des besoins prioritaires de santé des populations les plus vulnérables et à la lutte contre les toxicomanies et les dépendances,
- à l'insertion professionnelle des personnes vulnérables.

**Article 5 :** la direction départementale de la cohésion sociale dispose des services mis en œuvre par le secrétariat général commun en matière de ressources financières, humaines, logistiques et immobilières ainsi que des systèmes d'information et de communication. Ce lien fonctionnel est organisé au moyen d'une convention de services.

**Article 6 :** la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de l'Isère est installée à la cité administrative Dode, située à Grenoble, 1 rue Joseph Chanrion (cité administrative).

**Article 7 :** l'arrêté préfectoral n°2010-54 susvisé est abrogé. Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 8 :** le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

A Grenoble, le

Le Préfet de l'Isère,

Lionel BEFFRE

38\_DDPP\_Direction départementale de la protection des  
populations de l'Isère

38-2021-01-12-005

AP portant catégorisation de l'Abattoir chevreaux Ferme  
du Père Théo

Service qualité et sécurité des aliments  
CCRF – Services vétérinaires

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°38-2021-01-12**

**portant catégorisation de l'abattoir de chevreaux Ferme de Père Théo  
Chemin du Pâtureur, 38540 SAINT-JUST CHALEYSSIN**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 233-14 et D. 233-15 ;
- Vu** le décret n° 2012-1150 du 12 octobre 2012 relatif aux critères et modalités de modulation de la redevance sanitaire d'abattage ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux critères pour la catégorisation des établissements d'abattage et de traitement de gibier ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux taux de modulations applicables à la redevance sanitaire d'abattage mentionnée à l'article 302 bis N du code général des impôts et modifiant les articles 50 terdieces et 50 quaterdieces de l'annexe IV au code général des impôts ;

**Considérant** que le degré de conformité de cet établissement avec la législation, constaté lors du dernier contrôle officiel, réalisé le 25 mai 2020 peut être qualifié de satisfaisant et constant et que les systèmes d'autocontrôle et de traçabilité appliqués dans cet établissement peuvent être qualifiés de pertinents ;

**Considérant** qu'un protocole entre le directeur de l'abattoir de chevreaux la Ferme du Père Théo et le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère n'a pas été établi, afin de prévoir les modalités de fonctionnement de l'abattoir de chevreaux la Ferme du Père Théo de nature à faciliter l'inspection sanitaire ;

Tél : 04 56 59 49 99  
Mél : ddpp@isere.gouv.fr  
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 Grenoble Cedex 1  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'établissement d'abattage de chevreaux la Ferme du Père Théo, chemin du Pâtureur, 38540 Saint-Just Chaleyssin, est classé en catégorie **C** pour l'année **2020**

### **Article 2** :

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- un recours hiérarchique doit être adressé au ministre chargé de l'agriculture (direction générale de l'alimentation, bureau des établissements d'abattage et de découpe, 251 rue de Vaugirard, 75735 Paris cedex 15) avant tout recours contentieux ;
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

### **Article 3** :

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du service  
qualité et sécurité des aliments

Maryvonne MARET

38\_DDPP\_Direction départementale de la protection des  
populations de l'Isère

38-2021-01-12-007

AP portant catégorisation de l'abattoir volailles Ferme de  
Valensole



Service qualité et sécurité des aliments  
CCRF – Services vétérinaires

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°38-2021-01-12**

**portant catégorisation de l'abattoir de volailles de la SARL Ferme de Valensole  
38680 SAINT-JUST DE CLAIX**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 233-14 et D. 233-15 ;
- Vu** le décret n° 2012-1150 du 12 octobre 2012 relatif aux critères et modalités de modulation de la redevance sanitaire d'abattage ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux critères pour la catégorisation des établissements d'abattage et de traitement de gibier ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux taux de modulations applicables à la redevance sanitaire d'abattage mentionnée à l'article 302 bis N du code général des impôts et modifiant les articles 50 terdieces et 50 quaterdieces de l'annexe IV au code général des impôts ;

**Considérant** que le degré de conformité avec la législation constatée lors du dernier contrôle officiel, de l'établissement d'abattage de volailles de la SARL Ferme de Valensole, 38680 Saint-Just de Claix, réalisé le 27 janvier 2020, peut être qualifié de satisfaisant et constant et que les systèmes d'autocontrôle et de traçabilité appliqués dans cet établissement peuvent être qualifiés de pertinents ;

**Considérant** qu'est mise en œuvre, dans l'établissement d'abattage de volailles de la SARL Ferme de Valensole, 38680 Saint-Just de Claix, la participation du personnel aux opérations de contrôle en application des articles D. 231-3-1 à D. 231-3-7 du code rural et de la pêche maritime ;

Tél : 04 56 59 49 99  
Mél : [ddpp@isere.gouv.fr](mailto:ddpp@isere.gouv.fr)  
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 Grenoble Cedex 1  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'établissement d'abattage de volailles de la SARL Ferme de Valensole, 38680 Saint-Just de Claix, est classé en catégorie **B2** pour l'année **2020**.

—

### **Article 2** :

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- un recours hiérarchique doit être adressé au ministre chargé de l'agriculture (direction générale de l'alimentation, bureau des établissements d'abattage et de découpe, 251 rue de Vaugirard, 75735 Paris cedex 15) avant tout recours contentieux ;
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

### **Article 3** :

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du service  
qualité et sécurité des aliments

Maryvonne MARET

38\_DDPP\_Direction départementale de la protection des  
populations de l'Isère

38-2021-01-12-004

AP portant catégorisation de l'Abattoir volailles Gaec de  
Beauregard

Service qualité et sécurité des aliments  
CCRF – Services vétérinaires

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°38-2021-01-12-**

**portant catégorisation de l'abattoir de volailles du GAEC de Beauregard,  
Hameau de Chalmean  
38350 SAINT-LAURENT EN BEAUMONT**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 233-14 et D. 233-15 ;
- Vu** le décret n° 2012-1150 du 12 octobre 2012 relatif aux critères et modalités de modulation de la redevance sanitaire d'abattage ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux critères pour la catégorisation des établissements d'abattage et de traitement de gibier ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux taux de modulations applicables à la redevance sanitaire d'abattage mentionnée à l'article 302 bis N du code général des impôts et modifiant les articles 50 terdieces et 50 quaterdieces de l'annexe IV au code général des impôts ;

**Considérant** que le degré de conformité avec la législation constatée lors du dernier contrôle officiel, de l'établissement d'abattage de volailles du GAEC de Beauregard, Hameau de Chalmeane, 38350 Saint-Laurent en Beaumont, réalisé le 24 novembre 2020, peut être qualifié de satisfaisant et constant et que les systèmes d'autocontrôle et de traçabilité appliqués dans cet établissement peuvent être qualifiés de pertinents ;

**Considérant** qu'est mise en œuvre, dans l'établissement d'abattage de volailles du GAEC de Beauregard, la participation du personnel aux opérations de contrôle en application des articles D. 231-3-1 à D. 231-3-7 du code rural et de la pêche maritime ;

Tél : 04 56 59 49 99  
Mél : ddpp@isere.gouv.fr  
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 Grenoble Cedex 1  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'établissement d'abattage de volailles du GAEC de Beauregard, Hameau de Chalmeane, 38350 Saint-Laurent en Beaumont est classé en catégorie **B1 pour l'année 2020**.

### **Article 2** :

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- un recours hiérarchique doit être adressé au ministre chargé de l'agriculture (direction générale de l'alimentation, bureau des établissements d'abattage et de découpe, 251 rue de Vaugirard, 75735 Paris cedex 15) avant tout recours contentieux ;
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

### **Article 3** :

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du service  
qualité et sécurité des aliments

Maryvonne MARET

38\_DDPP\_Direction départementale de la protection des  
populations de l'Isère

38-2021-01-12-002

AP portant catégorisation de l'Abattoir volailles Gaec la  
ferme du ht trièves

Service qualité et sécurité des aliments  
CCRF – Services vétérinaires

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°38-2021-01-12**

**portant catégorisation de l'abattoir de volailles GAEC la Ferme du Haut  
Trièves, les brois et les vergers  
38710 TREMINIS**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 233-14 et D. 233-15 ;
- Vu** le décret n° 2012-1150 du 12 octobre 2012 relatif aux critères et modalités de modulation de la redevance sanitaire d'abattage ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux critères pour la catégorisation des établissements d'abattage et de traitement de gibier ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux taux de modulations applicables à la redevance sanitaire d'abattage mentionnée à l'article 302 bis N du code général des impôts et modifiant les articles 50 terdieces et 50 quaterdieces de l'annexe IV au code général des impôts ;

**Considérant** que le degré de conformité avec la législation constatée lors du dernier contrôle officiel, de l'établissement d'abattage de volailles GAEC la Ferme du Haut Trièves, les brois et les vergers, 38710 TREMINIS, réalisé le 05 octobre 2020, peut être qualifié de satisfaisant et constant et que les systèmes d'autocontrôle et de traçabilité appliqués dans cet établissement peuvent être qualifiés de pertinents ;

**Considérant** qu'est mise en œuvre, dans l'établissement d'abattage de volailles GAEC la Ferme du Haut Trièves, la participation du personnel aux opérations de contrôle en application des articles D. 231-3-1 à D. 231-3-7 du code rural et de la pêche maritime ;

Tél : 04 56 59 49 99  
Mél : [ddpp@isere.gouv.fr](mailto:ddpp@isere.gouv.fr)  
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 Grenoble Cedex 1  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'établissement d'abattage de volailles GAEC la Ferme du Haut Trièves, les brois et les vergers, 38710 TREMINIS est classé en catégorie B1 pour l'année 2020.

### **Article 2 :**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- un recours hiérarchique doit être adressé au ministre chargé de l'agriculture (direction générale de l'alimentation, bureau des établissements d'abattage et de découpe, 251 rue de Vaugirard, 75735 Paris cedex 15) avant tout recours contentieux ;
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

### **Article 3 :**

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du service  
qualité et sécurité des aliments

Maryvonne MARET



38\_DDPP\_Direction départementale de la protection des  
populations de l'Isère

38-2021-01-12-008

AP portant catégorisation de l'abattoir de Volailles EARL  
Domaine de la Rivière

Service qualité et sécurité des aliments  
CCRF – Services vétérinaires

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°38-2021-01-12**

**portant catégorisation de l'abattoir de volailles EARL Domaine de la Rivière  
La Rivière, 38710 SAINT-BAUDILE ET PIPET**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 233-14 et D. 233-15 ;
- Vu** le décret n° 2012-1150 du 12 octobre 2012 relatif aux critères et modalités de modulation de la redevance sanitaire d'abattage ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux critères pour la catégorisation des établissements d'abattage et de traitement de gibier ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux taux de modulations applicables à la redevance sanitaire d'abattage mentionnée à l'article 302 bis N du code général des impôts et modifiant les articles 50 terdieces et 50 quaterdieces de l'annexe IV au code général des impôts ;

**Considérant** que le degré de conformité avec la législation constatée lors du dernier contrôle officiel, de l'établissement d'abattage de volailles EARL Domaine de la Rivière, la Rivière, 38710 SAINT-BAUDILE ET PIPET, réalisé le 05 octobre 2020, doit être amélioré et que les systèmes d'autocontrôle et de traçabilité appliqués dans cet établissement doivent être également améliorés ;

**Considérant** qu'est mise en œuvre, dans l'établissement d'abattage de volailles, EARL Domaine de la Rivière, la Rivière, 38710 SAINT-BAUDILE ET PIPET la participation du personnel aux opérations de contrôle en application des articles D. 231-3-1 à D. 231-3-7 du code rural et de la pêche maritime ;

Tél : 04 56 59 49 99  
Mél : [ddpp@isere.gouv.fr](mailto:ddpp@isere.gouv.fr)  
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 Grenoble Cedex 1  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'établissement d'abattage de volailles EARL Domaine de la rivière, la Rivière, 38710 SAINT-BAU-DILLE ET PIPET est classé en catégorie **C** pour l'année **2020**.

### **Article 2** :

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- un recours hiérarchique doit être adressé au ministre chargé de l'agriculture (direction générale de l'alimentation, bureau des établissements d'abattage et de découpe, 251 rue de Vaugirard, 75735 Paris cedex 15) avant tout recours contentieux ;
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

### **Article 3** :

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du service  
qualité et sécurité des aliments

Maryvonne MARET

38\_DDPP\_Direction départementale de la protection des  
populations de l'Isère

38-2021-01-12-014

AP portant catégorisation de l'abattoir de l'Oisans -  
CCOMCOM de l'OISANS

Service qualité et sécurité des aliments  
CCRF – Services vétérinaires

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°38-2021-01-12**

**portant catégorisation de l'abattoir d'ongulés domestiques ABATTOIR DE L'OISANS  
de la Communauté des Communes de l'Oisans,  
Chemin de Prégentil - 38520 LE BOURG-D'OISANS**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 233-14 et D. 233-15 ;
- Vu** le décret n° 2012-1150 du 12 octobre 2012 relatif aux critères et modalités de modulation de la redevance sanitaire d'abattage ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux critères pour la catégorisation des établissements d'abattage et de traitement de gibier ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux taux de modulations applicables à la redevance sanitaire d'abattage mentionnée à l'article 302 bis N du code général des impôts et modifiant les articles 50 terdieces et 50 quaterdieces de l'annexe IV au code général des impôts ;

**Considérant** que le degré de conformité du fonctionnement de cet établissement avec la législation, constaté lors du dernier contrôle officiel réalisé le 21 juillet 2020, peut être qualifié de satisfaisant et constant et que les systèmes d'autocontrôle et de traçabilité appliqués dans cet établissement peuvent être qualifiés de pertinents ;

**Considérant** qu'un protocole entre le président de l'ABATTOIR DE L'OISANS, et le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère a été établi et signé afin de prévoir les modalités de fonctionnement de l'établissement d'ABATTAGE DE L'OISANS de nature à faciliter l'inspection sanitaire ;

**Considérant** que, dans ce cadre, les planifications annuelle et hebdomadaire des horaires d'abattage et d'inspection sanitaire sont satisfaisantes ;

Tél : 04 56 59 49 99  
Mél : ddpp@isere.gouv.fr  
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 Grenoble Cedex 1  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'établissement d'abattage d'ongulés domestiques, ABATTOIR DE L'OISANS, Chemin de Prémentil, 38520 Bourg d'Oisans, est classé en catégorie **B2** avec un bon degré d'adaptation à la réalisation de l'inspection sanitaire pour l'année **2020**.

### **Article 2** :

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- un recours hiérarchique doit être adressé au ministre chargé de l'agriculture (direction générale de l'alimentation, bureau des établissements d'abattage et de découpe, 251 rue de Vaugirard, 75735 Paris cedex 15) avant tout recours contentieux ;
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

### **Article 3** :

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du service  
qualité et sécurité des aliments

Maryvonne MARET

38\_DDPP\_Direction départementale de la protection des  
populations de l'Isère

38-2021-01-12-010

AP portant catégorisation de l'abattoir de lagomorphes  
EARL du TERRIER

Service qualité et sécurité des aliments  
CCRF – Services vétérinaires

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°38-2021-01-12**

**portant catégorisation de l'abattoir de lagomorphes EARL DU TERRIER,  
Le Raffet  
38440 MEYRIEU LES ETANGS**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 233-14 et D. 233-15 ;
- Vu** le décret n° 2012-1150 du 12 octobre 2012 relatif aux critères et modalités de modulation de la redevance sanitaire d'abattage ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux critères pour la catégorisation des établissements d'abattage et de traitement de gibier ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux taux de modulations applicables à la redevance sanitaire d'abattage mentionnée à l'article 302 bis N du code général des impôts et modifiant les articles 50 terdieces et 50 quaterdieces de l'annexe IV au code général des impôts ;

**Considérant** que le degré de conformité avec la législation constatée lors du dernier contrôle officiel, de l'établissement d'abattage de lagomorphes EARL du TERRIER, Le Raffet - 38440 Meyrieu Les Etangs, réalisé le 20 janvier 2020, peut être qualifié de satisfaisant et constant et que les systèmes d'autocontrôle et de traçabilité appliqués dans cet établissement peuvent être qualifiés de pertinents ;

**Considérant** qu'est mise en œuvre, dans l'établissement d'abattage de lagomorphes EARL du TERRIER, Le Raffet - 38440 Meyrieu Les Etangs, la participation du personnel aux opérations de contrôle en application des articles D. 231-3-1 à D. 231-3-7 du code rural et de la pêche maritime ;

Tél : 04 56 59 49 99  
Mél : ddpp@isere.gouv.fr  
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 Grenoble Cedex 1  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h



## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'établissement d'abattage de lagomorphes EARL du TERRIER, Le Raffet- 38440 Meyrieu Les Étangs, est classé en catégorie **B1** pour l'année **2020**.

### **Article 2** :

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- un recours hiérarchique doit être adressé au ministre chargé de l'agriculture (direction générale de l'alimentation, bureau des établissements d'abattage et de découpe, 251 rue de Vaugirard, 75735 Paris cedex 15) avant tout recours contentieux ;
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

### **Article 3** :

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du service  
qualité et sécurité des aliments

Maryvonne MARET

38\_DDPP\_Direction départementale de la protection des  
populations de l'Isère

38-2021-01-12-006

AP portant catégorisation de l'abattoir de pigeons LE  
PIGEONNEAU DES TERRES

Service qualité et sécurité des aliments  
CCRF – Services vétérinaires

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°38-2021-01-12**

**portant catégorisation de l'abattoir de pigeons Le Pigeonneau des Terres  
559 chemin des Terres,  
38260 PAJAY**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 233-14 et D. 233-15 ;
- Vu** le décret n° 2012-1150 du 12 octobre 2012 relatif aux critères et modalités de modulation de la redevance sanitaire d'abattage ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux critères pour la catégorisation des établissements d'abattage et de traitement de gibier ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux taux de modulations applicables à la redevance sanitaire d'abattage mentionnée à l'article 302 bis N du code général des impôts et modifiant les articles 50 terdieces et 50 quaterdieces de l'annexe IV au code général des impôts ;

**Considérant** que le degré de conformité avec la législation constatée lors du dernier contrôle officiel, de l'établissement d'abattage de pigeons Le Pigeonneau des Terres, 559 chemin des Terres, 38260 Pajay, réalisé le 08 juillet 2020, peut être qualifié de satisfaisant et constant et que les systèmes d'autocontrôle et de traçabilité appliqués dans cet établissement peuvent être qualifiés de pertinents ;

**Considérant** qu'est mise en œuvre, dans l'établissement d'abattage de pigeons Le Pigeonneau des Terres, 559 chemin des Terres, 38260 Pajay, la participation du personnel aux opérations de contrôle en application des articles D. 231-3-1 à D. 231-3-7 du code rural et de la pêche maritime ;

Tél : 04 56 59 49 99  
Mél : [ddpp@isere.gouv.fr](mailto:ddpp@isere.gouv.fr)  
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 Grenoble Cedex 1  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'établissement d'abattage de pigeons Le Pigeonneau des Terres, 559 chemin des Terres, 38260 Pajay, est classé en catégorie **B2** pour l'année **2020**.

### **Article 2** :

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- un recours hiérarchique doit être adressé au ministre chargé de l'agriculture (direction générale de l'alimentation, bureau des établissements d'abattage et de découpe, 251 rue de Vaugirard, 75735 Paris cedex 15) avant tout recours contentieux ;
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

### **Article 3** :

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du service  
qualité et sécurité des aliments

Maryvonne MARET

38\_DDPP\_Direction départementale de la protection des  
populations de l'Isère

38-2021-01-12-009

AP portant catégorisation de l'abattoir de Volailles -Varces  
Volailles Express

Service qualité et sécurité des aliments  
CCRF – Services vétérinaires

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°38-2021-01-12**

**portant catégorisation de l'abattoir de volailles de VARCES VOLAILLES EXPRESS SARL  
ZI Saint Ange,  
38760 VARCES ALLIERES ET RISSET**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 233-14 et D. 233-15 ;
- Vu** le décret n° 2012-1150 du 12 octobre 2012 relatif aux critères et modalités de modulation de la redevance sanitaire d'abattage ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux critères pour la catégorisation des établissements d'abattage et de traitement de gibier ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux taux de modulations applicables à la redevance sanitaire d'abattage mentionnée à l'article 302 bis N du code général des impôts et modifiant les articles 50 terdieces et 50 quaterdieces de l'annexe IV au code général des impôts ;

**Considérant** que le degré de conformité avec la législation constatée lors du dernier contrôle officiel, de l'établissement d'abattage de volailles VARCES VOLAILLES EXPRESS SARL, ZI Saint Ange, 38760 VARCES ALLIERES et RISSET, réalisé le 10 septembre 2020, doit être amélioré et que les systèmes d'autocontrôle et de traçabilité appliqués dans cet établissement doivent être également améliorés ;

**Considérant** qu'est mise en œuvre, dans l'établissement d'abattage de volailles VARCES VOLAILLES EXPRESS SARL, ZI Saint Ange, 38760 VARCES ALLIERES et RISSET, la participation du personnel aux opérations de contrôle en application des articles D. 231-3-1 à D. 231-3-7 du code rural et de la pêche maritime ;

Tél : 04 56 59 49 99  
Mél : [ddpp@isere.gouv.fr](mailto:ddpp@isere.gouv.fr)  
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 Grenoble Cedex 1  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'établissement d'abattage de volailles VARCES VOLAILLES EXPRESS SARL, ZI Saint Ange, 38760 VARCES ALLIERES et RISSET est classé en catégorie **C** pour l'année **2020**.

### **Article 2** :

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- un recours hiérarchique doit être adressé au ministre chargé de l'agriculture (direction générale de l'alimentation, bureau des établissements d'abattage et de découpe, 251 rue de Vaugirard, 75735 Paris cedex 15) avant tout recours contentieux ;
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

### **Article 3** :

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du service  
qualité et sécurité des aliments

Maryvonne MARET

38\_DDPP\_Direction départementale de la protection des  
populations de l'Isère

38-2021-01-12-012

AP portant catégorisation de l'abattoir SARL  
SICORBIAA- Abattoir de la Mure



Service qualité et sécurité des aliments  
CCRF – Services vétérinaires

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°38-2021-01-12**

**portant catégorisation de l'abattoir d'ongulés domestiques SARL SICORBIAA, Abattoir  
de La Mure, ZI du Marais, 38350 LA MURE**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 233-14 et D. 233-15 ;
- Vu** le décret n° 2012-1150 du 12 octobre 2012 relatif aux critères et modalités de modulation de la redevance sanitaire d'abattage ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux critères pour la catégorisation des établissements d'abattage et de traitement de gibier ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux taux de modulations applicables à la redevance sanitaire d'abattage mentionnée à l'article 302 bis N du code général des impôts et modifiant les articles 50 terdieces et 50 quaterdieces de l'annexe IV au code général des impôts ;

**Considérant** que le degré de conformité du fonctionnement de cet établissement avec la législation, constaté lors du dernier contrôle officiel réalisé le 18 novembre 2020, peut être qualifié de satisfaisant et constant et que les systèmes d'autocontrôle et de traçabilité appliqués dans cet établissement peuvent être qualifiés de pertinents ;

**Considérant** qu'un protocole cadre particulier entre le directeur de la SARL SICORBIAA, et le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère a été établi et signé afin de prévoir les modalités de fonctionnement de l'établissement SARL SICORBIAA de nature à faciliter l'inspection sanitaire ;

**Considérant** que, dans ce cadre, les planifications annuelle et mensuelle des horaires d'abattage et d'inspection sanitaire, ainsi que la mise en place des installations(locaux) et équipements nécessaires aux inspections ante et post mortem sont satisfaisantes ;

Tél : 04 56 59 49 99  
Mél : ddpp@isere.gouv.fr  
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 Grenoble Cedex 1  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'établissement d'abattage d'ongulés domestiques, SARL SICORBIAA, abattoir de La Mure, ZI du Marais, 38350 La Mure, est classé en catégorie **B2** avec un bon degré d'adaptation à la réalisation de l'inspection sanitaire pour la chaîne d'abattage des ongulés domestiques pour l'année **2020**.

### **Article 2** :

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- un recours hiérarchique doit être adressé au ministre chargé de l'agriculture (direction générale de l'alimentation, bureau des établissements d'abattage et de découpe, 251 rue de Vaugirard, 75735 Paris cedex 15) avant tout recours contentieux ;
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

### **Article 3** :

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du service  
qualité et sécurité des aliments

Maryvonne MARET

38\_DDPP\_Direction départementale de la protection des  
populations de l'Isère

38-2021-01-12-013

AP portant catégorisation des chaînes d'abattage ABAG-  
Le Fontanil

Service qualité et sécurité des aliments  
CCRF – Services vétérinaires

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°38-2021-01-12**

**portant catégorisation des chaînes d'abattage de l'abattoir d'ongulés domestiques  
SAS ABAG, Z. I. avenue de Louisiane, 38120 LE FONTANIL CORNILLON.**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 233-14 et D. 233-15 ;
- Vu** le décret n° 2012-1150 du 12 octobre 2012 relatif aux critères et modalités de modulation de la redevance sanitaire d'abattage ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux critères pour la catégorisation des établissements d'abattage et de traitement de gibier ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux taux de modulations applicables à la redevance sanitaire d'abattage mentionnée à l'article 302 bis N du code général des impôts et modifiant les articles 50 terdieces et 50 quaterdieces de l'annexe IV au code général des impôts ;

**Considérant** que le degré de conformité des chaînes d'abattage bovins-équidés, ovins-caprins et porcins de cet établissement avec la législation, constaté lors des derniers contrôles officiels réalisés le 8 et 18 septembre 2020 et le 9 décembre 2020 peut être qualifié de satisfaisant et constant et que les systèmes d'autocontrôle et de traçabilité appliqués dans cet établissement peuvent être qualifiés de pertinents ;

**Considérant** qu'un protocole de convention particulière entre le président de l'abattoir SAS ABAG, et le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère a été établi et signé afin de prévoir les modalités de fonctionnement de l'établissement SAS ABAG de nature à faciliter l'inspection sanitaire;

**Considérant** que, dans ce cadre, les planifications annuelle et mensuelle des horaires d'abattage et d'inspection sanitaire, ainsi que la mise en place des installations(locaux) et équipements nécessaires aux inspections ante et post mortem sont satisfaisantes ;

Tél : 04 56 59 49 99  
Mél : [ddpp@isere.gouv.fr](mailto:ddpp@isere.gouv.fr)  
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 Grenoble Cedex 1  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les chaînes ou ateliers d'abattage d'ongulés domestiques de votre établissement SAS ABAG, abattoir de Grenoble, Z. I. avenue de Louisiane, 38120 Le Fontanil Cornillon, sont classés en catégorie **B2** avec un bon degré d'adaptation à la réalisation de l'inspection sanitaire pour les chaînes d'abattage bovins/veaux et équidés, ovins-caprins et porcins pour l'année **2020**.

### **Article 2** :

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- un recours hiérarchique doit être adressé au ministre chargé de l'agriculture (direction générale de l'alimentation, bureau des établissements d'abattage et de découpe, 251 rue de Vaugirard, 75735 Paris cedex 15) avant tout recours contentieux ;
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

### **Article 3** :

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du service  
qualité et sécurité des aliments

Maryvonne MARET

38\_DDPP\_Direction départementale de la protection des  
populations de l'Isère

38-2021-01-12-011

AP portant catégorisation des chaînes d'abattage de  
volailles et lapins GERMAIN CARA

Service qualité et sécurité des aliments  
CCRF – Services vétérinaires

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°38-2021-01-12**

**portant catégorisation des chaînes d'abattage de volailles et lagomorphes  
EURL Germain CARA  
669 route des Chambarans, 38470 CHASSELAY**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 233-14 et D. 233-15 ;
- Vu** le décret n° 2012-1150 du 12 octobre 2012 relatif aux critères et modalités de modulation de la redevance sanitaire d'abattage ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux critères pour la catégorisation des établissements d'abattage et de traitement de gibier ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux taux de modulations applicables à la redevance sanitaire d'abattage mentionnée à l'article 302 bis N du code général des impôts et modifiant les articles 50 terdieces et 50 quaterdieces de l'annexe IV au code général des impôts ;

**Considérant** que le degré de conformité avec la législation constatée lors du dernier contrôle officiel, dans votre établissement pour les chaînes d'abattage de volailles et lagomorphes EURL Germain CARA, 669 route des Chambarans, 38470 Chasselay, réalisé le 20 octobre 2020, peut être qualifié de satisfaisant et constant et que les systèmes d'autocontrôle et de traçabilité appliqués dans cet établissement peuvent être qualifiés de pertinents ;

**Considérant** qu'est mise en œuvre, dans l'établissement d'abattage de volailles et lagomorphes EURL Germain CARA, 669 route des Chambarans, 38470 Chasselay, la participation du personnel aux opérations de contrôle en application des articles D. 231-3-1 à D. 231-3-7 du code rural et de la pêche maritime ;

Tél : 04 56 59 49 99  
Mél : ddpp@isere.gouv.fr  
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 Grenoble Cedex 1  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les chaînes d'abattage de volailles et lagomorphes EURL Germain CARA, 669 route des Chambarrans, 38470 Chasselay, sont classés en catégorie **B2** pour l'année **2020**.

### **Article 2 :**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- un recours hiérarchique doit être adressé au ministre chargé de l'agriculture (direction générale de l'alimentation, bureau des établissements d'abattage et de découpe, 251 rue de Vaugirard, 75735 Paris cedex 15) avant tout recours contentieux ;
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

### **Article 3 :**

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du service  
qualité et sécurité des aliments

Maryvonne MARET



38\_DDPP\_Direction départementale de la protection des  
populations de l'Isère

38-2021-01-12-003

AP portant catégorisation des chaînes d'abattage volailles  
et lapins EARL-MARTIN Bernard

Service qualité et sécurité des aliments  
CCRF – Services vétérinaires

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°38-2021-01-12**

**portant catégorisation des chaînes d'abattage de volailles et lagomorphes  
EARL MARTIN Bernard,  
Le Brondel, 38160 SAINT-SAUVEUR**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 233-14 et D. 233-15 ;
- Vu** le décret n° 2012-1150 du 12 octobre 2012 relatif aux critères et modalités de modulation de la redevance sanitaire d'abattage ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux critères pour la catégorisation des établissements d'abattage et de traitement de gibier ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux taux de modulations applicables à la redevance sanitaire d'abattage mentionnée à l'article 302 bis N du code général des impôts et modifiant les articles 50 terdieces et 50 quaterdieces de l'annexe IV au code général des impôts ;

**Considérant** que le degré de conformité avec la législation constatée lors du dernier contrôle officiel, de l'établissement pour les chaînes d'abattage de volailles et lagomorphes EARL MARTIN Bernard, Le Brondel, 38160 Saint-Sauveur, réalisé le 15 octobre 2020, doit être amélioré et que les systèmes d'autocontrôle et de traçabilité appliqués dans cet établissement doivent être également améliorés ;

**Considérant** qu'est mise en œuvre, dans l'établissement d'abattage de volailles et lagomorphes EARL MARTIN Bernard, Le Brondel, 38160 Saint-Sauveur, la participation du personnel aux opérations de contrôle en application des articles D. 231-3-1 à D. 231-3-7 du code rural et de la pêche maritime ;

Tél : 04 56 59 49 99  
Mél : ddpp@isere.gouv.fr  
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 Grenoble Cedex 1  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les chaînes d'abattage de volailles et lagomorphes EARL MARTIN Bernard, Le Brondel, 38160 Saint-Sauveur, sont classés en catégorie **C** pour l'année **2020**.

### **Article 2** :

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- un recours hiérarchique doit être adressé au ministre chargé de l'agriculture (direction générale de l'alimentation, bureau des établissements d'abattage et de découpe, 251 rue de Vaugirard, 75735 Paris cedex 15) avant tout recours contentieux ;
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

### **Article 3** :

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du service  
qualité et sécurité des aliments

Maryvonne MARET

38\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2020-12-22-013

AP prorogation délai AP 38-2016-07-28-006

*AP prorogation délai AP 38-2016-07-28-006*



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Service Sécurité Risques  
Bureau des risques majeurs

**Arrêté n° 38-2020-12-22-  
prorogeant le délai de validité de l'arrêté n° 38-2016-07-28-006  
Pour le financement des travaux de prévention contre les inondations sur le bassin de  
l'Isère dans le cadre des deuxième et troisième tranches du PAPI Isère amont**

**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS HYDRAULIQUES DE L'ISERE**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu les articles R561-1 à R561-5 du code de l'environnement relatifs à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi que les articles R561-6 à R561-17 relatifs au fonds de prévention des risques naturels majeurs,

Vu l'ensemble de la réglementation relative à la déconcentration des décisions de l'Etat en matière d'investissements publics,

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999, modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 relatifs aux subventions de l'État pour des projets d'investissements,

Vu le décret n°208-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-07-28-006 du 28 juillet 2016 portant attribution d'une subvention d'un montant de 305 410 € au syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) pour financer des travaux de prévention contre les inondations sur le bassin de l'Isère dans le cadre des deuxième et troisième tranches du PAPI Isère amont,

Vu la demande du SYMBHI en date du 21 décembre 2020,

Vu que conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 38-2016-07-28-006 du 28 juillet 2016, le commencement des travaux a été effectué dans les deux ans suivant la notification dudit arrêté,

Considérant que le syndicat n'est pas responsable du retard pris dans la réalisation des travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

Arrête

Article 1 : Le délai au terme duquel toutes les demandes de paiement doivent être présentées est prorogé d'une période de deux ans.

Tél : 04 56 59 46 49  
Mél : ddt@isere.gouv.fr  
Adresse, 17 boulevard Joseph Vallier, BP45,  
38040 Grenoble Cedex 9

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à M. le préfet de l'Isère,
- hiérarchique introduit auprès de madame la ministre de la transition écologique et solidaire,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 décembre 2020  
pour le préfet par délégation  
le secrétaire général  
Philippe PORTAL

38\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2020-12-22-012

AP prorogation délai AP 38-2017-01-17-007

*AP prorogation délai AP 38-2017-01-17-007*



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Service Sécurité Risques  
Bureau des risques majeurs

**Arrêté n° 38-2020-12-22-  
prorogeant le délai de validité de l'arrêté n° 38-2017-01-17-007  
Pour le financement des travaux de prévention contre les inondations sur le bassin de  
l'Isère dans le cadre des deuxième et troisième tranches du PAPI Isère amont**

**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS HYDRAULIQUES DE L'ISERE**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu les articles R561-1 à R561-5 du code de l'environnement relatifs à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi que les articles R561-6 à R561-17 relatifs au fonds de prévention des risques naturels majeurs,

Vu l'ensemble de la réglementation relative à la déconcentration des décisions de l'Etat en matière d'investissements publics,

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999, modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 relatifs aux subventions de l'État pour des projets d'investissements,

Vu le décret n°208-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2017-01-17-007 du 17 janvier 2017 portant attribution d'une subvention d'un montant de 1 300 297 € au syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) pour financer des travaux de prévention contre les inondations sur le bassin de l'Isère dans le cadre des deuxième et troisième tranches du PAPI Isère amont,

Vu la demande du SYMBHI en date du 21 décembre 2020,

Vu que conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 38-2017-01-17-007 du 17 janvier 2017, le commencement des travaux a été effectué dans les deux ans suivant la notification dudit arrêté,

Considérant que le syndicat n'est pas responsable du retard pris dans la réalisation des travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

Arrête

Article 1 : Le délai au terme duquel toutes les demandes de paiement doivent être présentées est prorogé d'une période de deux ans.

Tél : 04 56 59 46 49  
Mél : ddt@isere.gouv.fr  
Adresse, 17 boulevard Joseph Vallier, BP45,  
38040 Grenoble Cedex 9



Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à M. le préfet de l'Isère,
- hiérarchique introduit auprès de madame la ministre de la transition écologique et solidaire,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 décembre 2020  
pour le préfet par délégation  
le secrétaire général  
Philippe PORTAL

38\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2021-01-14-002

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral modifié n°

2002-10758 du 10 octobre 2002

autorisant Monsieur Hicham JINAMI

exploitant de l' AUTO ECOLE DUMONT JINAMI à

Meylan

à enseigner la conduite du permis de conduire motocyclette

- catégorie A.



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service Sécurité et Risques

Bureau Education Routière

Gestion administrative des établissements et enseignants de la  
conduite automobile

et de la sécurité routière

**Arrêté n° 38-2021-**

modifiant l'arrêté préfectoral modifié n° 2002-10758 du 10 octobre 2002

autorisant **Monsieur Hicham JINAMI**

exploitant de l' **AUTO ECOLE DUMONT JINAMI** à Meylan

à enseigner la conduite du permis de conduire motocyclette - catégorie **A**.

**Le Préfet de l'Isère**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

**Vu** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Lionel BEFFRE ;

**Vu** l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-04-003 en date du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

**Vu** la décision n° 38-2021-01-05-004 en date du 5 janvier 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

**Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2002-10758 du 10 octobre 2002, autorisant Monsieur Hicham JINAMI à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE DUMONT JINAMI , situé 78 Rue des Aiguinards 38240 MEYLAN sous le numéro E 0203806770 ;**

**Considérant** la demande présentée par Monsieur Hicham JINAMI, demandant l'extension d'agrément pour la catégorie A ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :**

## **A R R E T E**

**Article 1er** - L'article 3 de l'arrêté préfectoral modifié n° 2002-10758 du 10 octobre 2002, susvisé est modifié ainsi qu'il suit : l'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser des formations aux catégories de permis suivants :

**- A2/A - B/B1/AM Quadri-léger -**

Le reste sans changement.

**Article 2** - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau éducation routière de la Direction départementale des territoires.

Article 3 - Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, le 14 janvier 2021

**Le Préfet**  
**Pour le préfet et par délégation,**  
**Le Directeur départemental des territoires,**  
**Pour le directeur départemental des territoires,**  
**Le Chef du Bureau de l'Education Routière,**

*Signé*

**Jean-Louis DROIN**

38\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2021-01-15-005

Arrêté portant cessation d'activité de l'établissement  
d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des  
véhicules à moteur et de la sécurité routière de Monsieur  
Richard SPADILIERO à Echirolles



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service Sécurité et Risques

Bureau éducation routière

Gestion administrative des établissements et enseignants de la conduite automobile  
et de la sécurité routière

**Arrêté n° 38-2021-**

portant cessation d'activité de l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière de Monsieur Richard SPADILIERO à Echirolles.

**Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n°01-000-26A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

**Vu** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Lionel BEFFRE ;

**Vu** l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-04-003 en date du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

**Vu** la décision n° 38-2021-01-05-004 en date du 5 janvier 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié n° 2004-05255 du 22 avril 2004, autorisant Monsieur Richard SPADILIERO à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de

Centre d'examen du permis de conduire  
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE  
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr  
www.isere.gouv.fr

la sécurité routière, dénommé **CENTR'AUTO FORMATION**, sis 30 Avenue du 8 mai 1945, 38130 ECHIROLLES, sous le numéro **E 0403807530** ;

Considérant la parution de l'annonce n° 1885 du Greffe du Tribunal de Grenoble sur le Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales, informant de la cessation d'activité pour cause de liquidation judiciaire de cet établissement ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :**

## **A R R E T E**

**Article 1 – L'arrêté préfectoral modifié n° 2004-05255 du 22 avril 2004 est abrogé.**

**Article 2 –** La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Bureau éducation routière de la Direction départementale des territoires.

**Article 3 –** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

**Fait à Grenoble, le 15 janvier 2021**

**Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,  
Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le Chef du Bureau de l'Education Routière,**

*Signé*

**Jean-Louis DROIN**

38\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2021-01-15-006

Arrêté portant cessation d'activité de l'établissement  
d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des  
véhicules à moteur et de la sécurité routière de Monsieur  
Richard SPADILIERO à Grenoble





**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service Sécurité et Risques

Bureau éducation routière

Gestion administrative des établissements et enseignants de la conduite automobile  
et de la sécurité routière

**Arrêté n° 38-2021-**

portant cessation d'activité de l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière de Monsieur Richard SPADILIERO à Grenoble.

**Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n°01-000-26A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

**Vu** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Lionel BEFFRE ;

**Vu** l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-04-003 en date du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

**Vu** la décision n° 38-2021-01-05-004 en date du 5 janvier 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié n° 2002-11835 du 22 octobre 2002, autorisant Monsieur Richard SPADILIERO à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de

Centre d'examen du permis de conduire  
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE  
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr  
www.isere.gouv.fr

la sécurité routière, dénommé **CENTR'AUTO FORMATION**, sis 16 Avenue du Général Champon, 38100 GRENOBLE, sous le numéro **E 0203806900** ;

Considérant la parution de l'annonce n° 1885 du Greffe du Tribunal de Grenoble sur le Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales, informant de la cessation d'activité pour cause de liquidation judiciaire de cet établissement ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :**

## **A R R E T E**

**Article 1 – L'arrêté préfectoral modifié n° 2002-11835 du 22 octobre 2002 est abrogé.**

**Article 2** – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Bureau éducation routière de la Direction départementale des territoires.

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

**Fait à Grenoble, le 15 janvier 2021**

**Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,  
Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le Chef du Bureau de l'Education Routière,**

*Signé*

**Jean-Louis DROIN**

38\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2021-01-15-007

classement des passages à niveaux de la ligne de chemin  
de fer touristique du petit train de La Mure entre le Grand  
Balcon et La Mure

*Classements des passages à niveaux n° 4bis, 5, 5bis, 6, 7, 8, 9, 10, 10ter, 11, 12, 12bis, 13, 14, 15  
et 15bis de la ligne de La Mure au Grand Balcon*

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n°38-2021-  
portant classement des passages à niveaux de la ligne  
de chemin de fer touristique du petit train de La Mure  
entre le Grand Balcon et La Mure**

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère ;  
Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;  
Vu l'arrêté n°2005-04285 relatif au classement des passages à niveau de la ligne de chemin de fer touristique du petit train de La Mure entre Saint-Georges de Commiers et La Mure (38) en date du 21 avril 2005 ;  
Vu l'arrêté n°2007-02037 relatif au classement du passage à niveau de la ligne de chemin de fer touristique du petit train de La Mure entre Saint-Georges de Commiers et La Mure (38) en date du 8 mars 2007 ;  
Vu les propositions de la STLM, exploitant ferroviaire, en date du 8 octobre 2020, réceptionnée en date du 15 octobre 2020 ;  
Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère en date du 11 janvier 2021 ;  
Vu l'avis favorable avec prescriptions du conseil départemental de l'Isère en date du 4 décembre 2020 ;  
Vu l'avis favorable de la commune de la Motte d'Aveillans en date du 2 janvier 2021 ;  
Vu l'avis favorable de la commune de Susville en date du 7 janvier 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les passages à niveau (PN) n° 4bis, 5, 5bis, 6, 7, 8, 9, 10, 10ter, 11, 12, 12bis, 13, 14, 15 et 15bis de la ligne de La Mure au Grand Balcon sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles annexées.

**ARTICLE 2 :**

Les arrêtés n°2005-04285 (PN n°5, 5bis, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15) et 2007-02037 (PN 4bis) ne seront abrogés que lorsque :

- sera mise en service la signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains pour les PN 4bis, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15,
- sera mise en service la signalisation statique pour les PN 5, 5bis, 6, 7, 8 et 10ter.
- sera mise en service la signalisation lumineuse et sonore annonçant aux piétons l'approche des trains pour les PN 12bis et 15bis.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à mes services,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

**ARTICLE 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,  
M. le général, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,  
M. le directeur de la société STLM,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le directeur du STRMTG,  
M. le contrôleur général, directeur du SDIS de l'Isère,  
M. le président du conseil départemental de l'Isère,  
MM. les maires des communes concernées.

GRENOBLE, le 15 janvier 2021

Pour le Préfet, par délégation  
Le secrétaire général  
Philippe PORTAL

## Fiche individuelle du passage à niveau n° 4 bis

|  |  |
|--|--|
| <b>Ligne :</b>                           | Chemin de fer touristique de La Mure.  |
| <b>de à :</b>                            | De La Mure (PK 30.0) au Grand Balcon (PK 14.7).  |
| <b>Département :</b>                     | Isère (38).  |
| <b>Commune :</b>                         | La Motte Saint Martin.   |
| <b>Point kilométrique ferroviaire :</b>  | Point kilométrique 15.800 du parcours.   |
| <b>Désignation de la voie routière :</b> | D116b.   |
| <b>Catégorie du passage à niveau :</b>   | Catégorie 1.   |
| <b>Dispositions particulières :</b>      | <p>Le passage à niveau est équipé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une signalisation automatique lumineuse (feux R24) et sonore complétée par deux demi-barrières (SAL 2) à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains ;</li> <li>- de barrières munies de bandes rouges et blanches sur les deux faces des lisses pour améliorer leur visibilité ;</li> <li>- d'une signalisation avancée composée d'un panneau A7 associé à un panneau M9z « signal automatique », à une distance entre 100 et 200m, de chaque côté du passage à niveau ;</li> <li>- d'une signalisation avancée intermédiaire composée de balises J10 de chaque côté du passage à niveau ;</li> <li>- d'une signalisation avancée composée d'un panneau A7 associé à un panneau M9z « signal automatique », à une distance de 50 m environ, sur l'impasse en provenance de l'ancienne gare de La Motte Saint Martin ;</li> <li>- d'une balise J4 mono-chevron pour palier au défaut de géométrie ;</li> <li>- de pancartes indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents habilités par l'exploitant ferroviaire en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.</li> </ul> |

## Fiche individuelle du passage à niveau n° 5

|  |  |
|--|--|
| <b>Ligne :</b>                           | Chemin de fer touristique de La Mure.  |
| <b>de à :</b>                            | De La Mure (PK 30.0) au Grand Balcon (PK 14.7).  |
| <b>Département :</b>                     | Isère (38).  |
| <b>Commune :</b>                         | La Motte Saint Martin.   |
| <b>Point kilométrique ferroviaire :</b>  | Point kilométrique 15.900 du parcours.   |
| <b>Désignation de la voie routière :</b> | Impasse vers le l'ancienne gare de La Motte Saint Martin.  |
| <b>Catégorie du passage à niveau :</b>   | Catégorie 2.   |
| <b>Dispositions particulières :</b>      | <p>Le passage à niveau est équipé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un signal de position composée d'un signal G1 (croix de Saint André) est installé à proximité immédiate de la traversée à niveau et de chaque côté de la voie ferrée ;</li> <li>- d'une signalisation avancée composée d'un panneau A8 associé à un panneau M9b, à une distance entre 0 et 50m, de chaque côté du passage à niveau ;</li> </ul> |

## Fiche individuelle du passage à niveau n° 5 bis

|  |  |
|--|--|
| <b>Ligne :</b>                           | Chemin de fer touristique de La Mure.  |
| <b>de à :</b>                            | De La Mure (PK 30.0) au Grand Balcon (PK 14.7).  |
| <b>Département :</b>                     | Isère (38).  |
| <b>Commune :</b>                         | La Motte Saint Martin.   |
| <b>Point kilométrique ferroviaire :</b>  | Point kilométrique 16.100 du parcours.   |
| <b>Désignation de la voie routière :</b> | Impasse vers le l'ancienne S/Station   |
| <b>Catégorie du passage à niveau :</b>   | Catégorie 2.   |
| <b>Dispositions particulières :</b>      | <p>Le passage à niveau est équipé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une signalisation de position composée d'un signal G1 (croix de Saint André) installé à proximité immédiate de la traversée à niveau et de chaque côté de la voie ferrée ;</li> <li>- d'une signalisation avancée composée d'un panneau A8 associé à un panneau M9b, à une distance entre 0 et 50m, de chaque côté du passage à niveau ;</li> </ul> |



## Fiche individuelle du passage à niveau n° 6

|  |  |
|--|--|
| <b>Ligne :</b>                           | Chemin de fer touristique de La Mure.  |
| <b>de à :</b>                            | De La Mure (PK 30.0) au Grand Balcon (PK 14.7).  |
| <b>Département :</b>                     | Isère (38).  |
| <b>Commune :</b>                         | La Motte d'Aveillans.  |
| <b>Point kilométrique ferroviaire :</b>  | Point kilométrique 17.900 du parcours.   |
| <b>Désignation de la voie routière :</b> | Chemin vicinal n°2.  |
| <b>Catégorie du passage à niveau :</b>   | Catégorie 2.   |
| <b>Dispositions particulières :</b>      | <p>Le passage à niveau est équipé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un signal de position composée d'un signal G1 (croix de Saint André) installé à proximité immédiate de la traversée à niveau et de chaque côté de la voie ferrée ;</li> <li>- d'une signalisation avancée composée d'un panneau A8 associé à un panneau M9b, à une distance entre 0 et 50m, de chaque côté du passage à niveau ;</li> </ul> |

## Fiche individuelle du passage à niveau n° 7

|  |  |
|--|--|
| <b>Ligne :</b>                           | Chemin de fer touristique de La Mure.  |
| <b>de à :</b>                            | De La Mure (PK 30.0) au Grand Balcon (PK 14.7).  |
| <b>Département :</b>                     | Isère (38).  |
| <b>Commune :</b>                         | La Motte Saint Martin.   |
| <b>Point kilométrique ferroviaire :</b>  | Point kilométrique 18.300 du parcours.   |
| <b>Désignation de la voie routière :</b> | Chemin piétonnier.   |
| <b>Catégorie du passage à niveau :</b>   | Catégorie 3.   |
| <b>Dispositions particulières :</b>      | <p>Le passage à niveau est équipé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un signal de position composée d'un panneau A8 de petite taille installé à proximité immédiate de la traversée à niveau et de chaque côté de la voie ferrée.</li> </ul> |

## Fiche individuelle du passage à niveau n° 8

|  |  |
|--|--|
| <b>Ligne :</b>                           | Chemin de fer touristique de La Mure.  |
| <b>de à :</b>                            | De La Mure (PK 30.0) au Grand Balcon (PK 14.7).  |
| <b>Département :</b>                     | Isère (38).  |
| <b>Commune :</b>                         | La Motte Saint Martin.   |
| <b>Point kilométrique ferroviaire :</b>  | Point kilométrique 19.200 du parcours.   |
| <b>Désignation de la voie routière :</b> | Chemin piétonnier.   |
| <b>Catégorie du passage à niveau :</b>   | Catégorie 3.   |
| <b>Dispositions particulières :</b>      | <p>Le passage à niveau est équipé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un signal de position composée d'un panneau A8 de petite taille installé à proximité immédiate de la traversée à niveau et de chaque côté de la voie ferrée.</li> </ul> |

## Fiche individuelle du passage à niveau n° 9

|  |  |
|--|--|
| <b>Ligne :</b>                           | Chemin de fer touristique de La Mure.  |
| <b>de à :</b>                            | De La Mure (PK 30.0) au Grand Balcon (PK 14.7).  |
| <b>Département :</b>                     | Isère (38).  |
| <b>Commune :</b>                         | La Motte d'Aveillans.  |
| <b>Point kilométrique ferroviaire :</b>  | Point kilométrique 21.100 du parcours.   |
| <b>Désignation de la voie routière :</b> | D116.  |
| <b>Catégorie du passage à niveau :</b>   | Catégorie 1.   |
| <b>Dispositions particulières :</b>      | <p>Le passage à niveau est équipé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une signalisation automatique lumineuse (feux R24) et sonore complétée par deux demi-barrières (SAL 2) à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains ;</li> <li>- d'une signalisation de position complémentaire composée d'un panneau A7 avec panonceau « rappel » ;</li> <li>- d'une signalisation avancée composée d'un panneau A7 associé à un panonceau M9z « signal automatique », à une distance entre 100 et 200m, de chaque côté du passage à niveau ;</li> <li>- d'une signalisation avancée intermédiaire composée de balises J10 de chaque côté du passage à niveau ;</li> <li>- de pancartes indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents habilités par l'exploitant ferroviaire en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.</li> </ul> |

## Fiche individuelle du passage à niveau n° 10

|  |  |
|--|--|
| <b>Ligne :</b>                           | Chemin de fer touristique de La Mure.  |
| <b>de à :</b>                            | De La Mure (PK 30.0) au Grand Balcon (PK 14.7).  |
| <b>Département :</b>                     | Isère (38).  |
| <b>Commune :</b>                         | La Motte d'Aveillans.  |
| <b>Point kilométrique ferroviaire :</b>  | Point kilométrique 22.500 du parcours.   |
| <b>Désignation de la voie routière :</b> | Rue de la citée.   |
| <b>Catégorie du passage à niveau :</b>   | Catégorie 1.   |
| <b>Dispositions particulières :</b>      | <p>Le passage à niveau est équipé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une signalisation automatique lumineuse (feux R24) et sonore complétée par deux demi-barrières (SAL 2) à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains ;</li> <li>- d'une signalisation avancée composée d'un panneau A7 associé à un panneau M9z « signal automatique », à une distance entre 0 et 50m, de chaque côté du passage à niveau ;</li> <li>- de pancartes indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents habilités par l'exploitant ferroviaire en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.</li> </ul> |

## Fiche individuelle du passage à niveau n° 10 Ter

|  |   |
|--|---|
| <b>Ligne :</b>                           | Chemin de fer touristique de La Mure.   |
| <b>de à :</b>                            | De La Mure (PK 30.0) au Grand Balcon (PK 14.7).   |
| <b>Département :</b>                     | Isère (38).   |
| <b>Commune :</b>                         | La Motte d'Aveillans.   |
| <b>Point kilométrique ferroviaire :</b>  | Point kilométrique 23.290 du parcours.  |
| <b>Désignation de la voie routière :</b> | Chemin piétonnier.  |
| <b>Catégorie du passage à niveau :</b>   | PN de 3ème catégorie  |
| <b>Dispositions particulières :</b>      | <p>PN équipé de portillons équilibrées à la fermeture, ils seront manœuvrés par les piétons sous leur responsabilité ;</p> <p>Un signal de position A8 composé d'un panneau A8 de petite taille sera installé à proximité immédiate de la traversée à niveau et de chaque côté de la voie ferrée.</p> |

## Fiche individuelle du passage à niveau n° 11

|  |  |
|--|--|
| <b>Ligne :</b>                           | Chemin de fer touristique de La Mure.  |
| <b>de à :</b>                            | De La Mure (PK 30.0) au Grand Balcon (PK 14.7).  |
| <b>Département :</b>                     | Isère (38).  |
| <b>Commune :</b>                         | Pierre Châtel.   |
| <b>Point kilométrique ferroviaire :</b>  | Point kilométrique 25.800 du parcours.   |
| <b>Désignation de la voie routière :</b> | D529.  |
| <b>Catégorie du passage à niveau :</b>   | Catégorie 1.   |
| <b>Dispositions particulières :</b>      | <p>Le passage à niveau est équipé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une signalisation automatique lumineuse (feux R24) et sonore complétée par deux demi-barrières (SAL 2) à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains, équipé de barrières prolongées pour dissuader le franchissement en trace directe dans la chicane ; Les R24 sont positionnés de façon à assurer leur bonne visibilité par les automobilistes.</li> <li>- d'une signalisation avancée composée d'un panneau A7 associé à un panneau M9z « signal automatique », à une distance entre 100 et 200m, de chaque côté du passage à niveau ;</li> <li>- d'une signalisation avancée intermédiaire composée de balises J10 de chaque côté du passage à niveau ; le panneau A4 avec panneau M9z « verglas fréquent » ;</li> <li>- d'un tri-chevrons « J5 » dans le virage vers La Mure ;</li> <li>- de deux postes téléphoniques en cas d'urgence à la disposition des usagers de la route leur permettent d'aviser les agents habilités par l'exploitant ferroviaire en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau ;</li> </ul> <p>Un signal lumineux XA7 accolé à un signal lumineux « Fermé » fonctionnant simultanément avec les feux R24 seront installés entre 200 et 300 mètres de la traversée à niveau et de chaque côté de la voie ferrée ;</p> |

## Fiche individuelle du passage à niveau n° 12

|  |   |
|--|---|
| <b>Ligne :</b>                           | Chemin de fer touristique de La Mure.   |
| <b>de à :</b>                            | De La Mure (PK 30.0) au Grand Balcon (PK 14.7).   |
| <b>Département :</b>                     | Isère (38).   |
| <b>Commune :</b>                         | Susville.   |
| <b>Point kilométrique ferroviaire :</b>  | Point kilométrique 28.200 du parcours.  |
| <b>Désignation de la voie routière :</b> | Montée du Villaret.   |
| <b>Catégorie du passage à niveau :</b>   | Catégorie 1   |
| <b>Dispositions particulières :</b>      | <p>Le passage à niveau est équipé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une signalisation automatique lumineuse (feux R24) et sonore complétée par deux demi-barrières (SAL 2) à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains ;</li> <li>- d'une signalisation avancée composée d'un panneau A7 associé à un panneau M9z « signal automatique », à une distance entre 0 et 50m, de chaque côté du passage à niveau (sur toutes les branches du carrefour en T ;</li> <li>- de pancartes indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents habilités par l'exploitant ferroviaire en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.</li> </ul> |



## Fiche individuelle du passage à niveau n° 12 bis

|  |  |
|--|--|
| <b>Ligne :</b>                           | Chemin de fer touristique de La Mure.  |
| <b>de à :</b>                            | De La Mure (PK 30.0) au Grand Balcon (PK 14.7).  |
| <b>Département :</b>                     | Isère (38).  |
| <b>Commune :</b>                         | Susville.  |
| <b>Point kilométrique ferroviaire :</b>  | Point kilométrique 29.400 du parcours (contigu au passage à niveau n° 13).   |
| <b>Désignation de la voie routière :</b> | Passage piétons.   |
| <b>Catégorie du passage à niveau :</b>   | Catégorie 3.   |
| <b>Dispositions particulières :</b>      | Le passage à niveau est muni d'une signalisation lumineuse installée à proximité immédiate de la traversée à niveau et de chaque côté de la voie ferrée, annonçant aux piétons l'approche des trains, fonctionnant simultanément avec les feux R24 du PN13 ; |

## Fiche individuelle du passage à niveau n° 13

|  |   |
|--|---|
| <b>Ligne :</b>                           | Chemin de fer touristique de La Mure  |
| <b>de à :</b>                            | De La Mure (PK 30.0) au Grand Balcon (PK 14.7)  |
| <b>Département :</b>                     | Isère (38)  |
| <b>Commune :</b>                         | Susville.   |
| <b>Point kilométrique ferroviaire :</b>  | Point kilométrique 29.400 du parcours   |
| <b>Désignation de la voie routière :</b> | Hameau de Nantizon.   |
| <b>Catégorie du passage à niveau :</b>   | Catégorie 1   |
| <b>Dispositions particulières :</b>      | <p>Le passage à niveau est équipé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-d'une signalisation automatique lumineuse (feux R24) et sonore complétée par deux demi-barrières (SAL2) à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains ;</li> <li>- d'une signalisation en position composée d'un panneau A7 du côté D529 du passage à niveau ;</li> <li>- d'une signalisation avancée composée d'un panneau A7 associé à un panneau M9z « signal automatique », à une distance entre 0 et 50m, du côté chemin vicinal (sur toutes les branches d'arrivées au passage à niveau ;</li> <li>- d'une signalisation avancée composée de deux panneaux C24c implantés sur la RD 529 ;</li> <li>- de panneaux d'obligation de type B21a pour diriger les usagers en tourne-à-gauche du côté droit de l'îlot central sur la route de Nantizon ;</li> <li>- de pancartes indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents habilités par l'exploitant ferroviaire en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.</li> </ul> |

## Fiche individuelle du passage à niveau n° 14

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Ligne :                           | Chemin de fer touristique de La Mure  |
| de à :                            | De La Mure (PK 30.0) au Grand Balcon (PK 14.7)  |
| Département :                     | Isère (38)  |
| Commune :                         | Susville.   |
| Point kilométrique ferroviaire :  | Point kilométrique 29.800 du parcours   |
| Désignation de la voie routière : | Quartier Le Pré froment.  |
| Catégorie du passage à niveau :   | Catégorie 1   |
| Dispositions particulières :      | <p>Le passage à niveau est équipé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une signalisation automatique lumineuse (feux R24) et sonore complétée par deux demi-barrières (SAL 2) à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains ;</li> <li>- d'une signalisation de position composée d'un panneau A7 associé à un panneau M9z « signal automatique », du côté D529 du passage à niveau ;</li> <li>- d'une signalisation avancée composée d'un panneau A7 associé à un panneau M9z « signal automatique », à une distance entre 0 et 50m, du côté chemin vicinal (sur toutes les branches d'arrivées au passage à niveau ;</li> <li>- d'une signalisation avancée composée de deux panneaux C24c implantés sur la RD 529 ;</li> <li>- un signal de position composé d'un panneau A7 sera installé à proximité immédiate du passage à niveau et de chaque côté de la voie ferrée ;</li> <li>- de pancartes indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents habilités par l'exploitant ferroviaire en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.</li> </ul> |

## Fiche individuelle du passage à niveau n° 15

|  |  |
|--|--|
| <b>Ligne :</b>                           | Chemin de fer touristique de La Mure   |
| <b>de à :</b>                            | De La Mure (PK 30.0) au Grand Balcon (PK 14.7)   |
| <b>Département :</b>                     | Isère (38)   |
| <b>Commune :</b>                         | La Mure.   |
| <b>Point kilométrique ferroviaire :</b>  | Point kilométrique 29.900 du parcours  |
| <b>Désignation de la voie routière :</b> | Maison du département.   |
| <b>Catégorie du passage à niveau :</b>   | Catégorie 1  |
| <b>Dispositions particulières :</b>      | <p>Le passage à niveau est équipé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une signalisation automatique lumineuse (feux R24) et sonore complétée par deux demi-barrières (SAL 2) à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains ;</li> <li>- d'une signalisation de position composée d'un panneau A7 associé à un panneau M9z « signal automatique », de chaque côté du passage à niveau ;</li> <li>- d'une signalisation avancée composée de deux panneaux C24c équipés de trisflashes implantés sur la RD 529</li> <li>- un signal de position composé d'un panneau A7 sera implanté à proximité immédiate du passage à niveau et de chaque côté de la voie ;</li> <li>- de pancartes indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents habilités par l'exploitant ferroviaire en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.</li> </ul> |

## Fiche individuelle du passage à niveau n° 15 bis

|  |   |
|--|---|
| <b>Ligne :</b>                           | Chemin de fer touristique de La Mure.   |
| <b>de à :</b>                            | De La Mure (PK 30.0) au Grand Balcon (PK 14.7).   |
| <b>Département :</b>                     | Isère (38).   |
| <b>Commune :</b>                         | La Mure.  |
| <b>Point kilométrique ferroviaire :</b>  | Point kilométrique 29.900 du parcours (contigu au passage à niveau n° 15).  |
| <b>Désignation de la voie routière :</b> | Passage piétons pour accéder à la Maison du département.  |
| <b>Catégorie du passage à niveau :</b>   | Catégorie 3.  |
| <b>Dispositions particulières :</b>      | <p>Le passage à niveau est muni d'une signalisation lumineuse installée à proximité immédiate de la traversée à niveau et de chaque côté de la voie ferrée, annonçant aux piétons l'approche des trains fonctionnant simultanément avec les feux R 24 du PN 15 ;</p> <p>- pose de deux R25 équipés de deux voyants latéraux ;</p> |

38\_Préfecture de l'Isère

38-2021-01-12-015

AP de subdélégation au sein du secrétariat général  
commun départemental.

*Subdélégation du Directeur du SGCD au sein du secrétariat général commun départemental 38.*

Secrétariat général commun  
départemental

## **ARRÊTÉ n°**

Portant subdélégation de signature au sein des services du secrétariat général commun  
départemental de l'Isère

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2020-10-19-007 du 19 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental (SGCD) ;

**VU** l'arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 23 décembre 2020 nommant M. Olivier PRIEUR, directeur de l'administration territoriale de l'État, directeur du SGCD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** la décision préfectorale du 8 janvier 2021 portant affectation collective des agents du secrétariat général commun départemental (SGCD) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2021-01-04-004 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Isère en faveur du directeur du secrétariat général commun départemental ;

Sur proposition du directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : M. Olivier PRIEUR, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère (SGCD), subdélègue sa signature à Monsieur Thomas BELO, attaché, chef du service des ressources humaines et de l'action sociale, aux fins de signer en son nom les accusés de réception, demandes de renseignements, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes les correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, dans le cadre des activités du service ressources humaines et action sociale réalisées pour le compte des directions bénéficiaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas BELO, délégation de signature est donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives, à :

-Monsieur Damien AMILHAT, attaché principal, chef du bureau des ressources humaines ;

-Madame Angélique BROSSE, attachée, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et chef de section des ressources humaines du quotidien ;

-Madame Bénédicte BILLION, attachée, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et chef de section carrières et rémunération ;

-Monsieur Pascal LINCK, attaché principal, chef du bureau de l'action sociale ;

-Madame Bernadette SORACE, attachée, adjointe au chef du bureau de l'action sociale ;

-Madame Marie BORNE, attachée, chef du bureau de la vie au travail.

**Article 2** : M. Olivier PRIEUR, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère (SGCDI), subdélègue sa signature à Monsieur Renaud DURAND, attaché principal, chef du service budget et finances, aux fins de signer en son nom :

-les accusés de réception, demandes de renseignements, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes les correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, dans le cadre des activités du service ressources humaines et action sociale réalisées pour le compte des directions bénéficiaires.

-les constatations de services faits dans Chorus ;

-la validation budgétaire des demandes de remboursement de frais de déplacement ;



- les demandes d'admission en non valeur ;
- les demandes d'émission de titres de perception ;
- les demandes d'annulation de titres ;
- toute restitution budgétaire et tout état ou attestation lié aux travaux de fin de gestion ;
- la transmission, par le système d'information financière de l'État, des décisions d'ordonnancement pour lesquelles le préfet de l'Isère est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une convention de gestion,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud DURAND, délégation de signature est donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives, à :

- Madame Hanane DJEMILI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de service et chef de section exécution comptable ;
- Monsieur Alain GRIMANDI, secrétaire administratif de classe supérieur, adjoint au chef de service et chef de section pilotage budgétaire.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée, pour le périmètre des actes mentionnés au présent article à :

- Monsieur Didier GUILLERM, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
- Madame Françoise BENOÎT, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
- Madame Françoise BOURDELY, adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe
- Madame Elisabeth GONCALVES, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
- Madame Stéphanie GAUME, adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe
- Madame Véronique PETITJEAN, adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe.

**Article 3** : M. Olivier PRIEUR, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère (SGCDI), subdélègue sa signature à Monsieur Didier JAGOT-LACHAUME, attaché, chef du service immobilier et logistique, aux fins de signer en son nom les accusés de réception, demandes de renseignements, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes les correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, dans le cadre des activités du service de l'immobilier et de la logistique réalisées pour le compte des directions bénéficiaires.

**Article 4** : M. Olivier PRIEUR, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère (SGCDI), subdélègue sa signature à Monsieur Fabrice PELISSIER, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du service des systèmes d'information et de communication et responsable du pôle mutualisé situé en préfecture, aux fins de signer en son nom tout document administratif ou tout courrier à caractère technique relatifs aux domaines des télécommunications et de l'informatique, pour les services relevant du ministère de l'Intérieur et des ministères pour lesquels les directions départementales interministérielles (DDI) sont chargées de mettre en œuvre les politiques publiques, ainsi que pour les services de l'État ayant passé une convention, dont la signature ne comporte ni l'exercice du pouvoir réglementaire ni d'engagement financier.

**Article 5** : M. Olivier PRIEUR, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère (SGCD), subdélègue sa signature aux fins de signer en son nom les accusés de réception, bordereaux d'envoi et constatations de service faits,

dont la signature ne comporte ni l'exercice du pouvoir réglementaire ni d'engagement financier, à :

-Madame Sylvie FLANDRIN, cadre A, référente de proximité placée fonctionnellement auprès du directeur départemental des territoires de l'Isère ;

-Madame Nathalie EREMEEF, adjointe administrative principale de 1ère classe, référente de proximité placée fonctionnellement auprès de la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Isère et auprès du directeur par intérim de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi de l'Isère ;

-Madame Emmanuelle HEULAN-VALDENNAIRE, secrétaire administrative de classe normale, référente de proximité placée fonctionnellement auprès du directeur départemental de la protection des populations ;

-Madame Isabelle CASILE, attachée, référente de proximité placée fonctionnellement auprès du secrétaire général de la préfecture.

**Article 6 :** Cette subdélégation, prise par arrêté au nom du directeur du secrétariat général départemental et signée par les délégataires, fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Le directeur du secrétariat général départemental pourra, à tout moment, mettre fin à tout ou partie des subdélégations accordées aux articles précédents.

**Article 7:** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du SGCD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Isère.

Grenoble, le : 12/01/2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur du secrétariat général  
commun départemental,

*Signé*

Olivier PRIEUR

38\_Préfecture de l'Isère

38-2021-01-19-001

AP de délégation de signature donné à M. Samy SISAID,  
sous-préfet à la relance

*Délégation de signature à M. Samy SISAID sous-préfet à la relance pour le département de l'Isère.*

**Préfecture de l'Isère**

Secrétariat Général  
Pôle Juridique et Contentieux

Affaire suivie par : Frédéric SAULO  
Tél.: 04 76 60 32 61  
Courriel : [delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr](mailto:delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr)

Références : SPR

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n°**

Portant délégation de signature à M. Samy SISAID  
sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous préfet à la  
relance auprès du préfet de l'Isère

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de justice administrative ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

**VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère (hors classe);

**VU** le décret du 28 août 2018 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général hors classe, secrétaire général de la Préfecture de l'Isère (classe fonctionnelle II) ;

**VU** le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Vienne,

**VU** le décret du 9 août 2019 portant nomination de M. Denis BRUEL, directeur de cabinet du préfet de l'Isère;

**VU** le décret du 9 août 2019 portant nomination de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour-Du-Pin;

**VU** le décret du 7 janvier 2020 portant nomination de Mme Juliette BEREGI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère.

**VU** le décret du 13 novembre 2020 portant nomination de M. Samy SISAID, ingénieur de l'armement, sous-préfet à la relance auprès du Préfet de l'Isère;

**VU** le décret du 11 janvier 2021, modifiant le décret du 13 novembre 2020, portant nomination de M. Samy SISAID, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2017-06-30-003 en date du 30 juin 2017 relatif à l'organisation des services de la Préfecture de l'Isère, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017;

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Délégation est donnée à M. Samy SISAID, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, pour signer toutes décisions se rapportant aux domaines suivants, à l'exception des lettres aux parlementaires et au Maire de Grenoble :

- déclinaison et suivi du plan de relance au niveau départemental.
- identification et recensement des procédures ou dispositifs administratifs qui peuvent faire l'objet d'adaptations au niveau national ou local pour accélérer ou faciliter la mise en oeuvre des réformes prioritaires du Gouvernement.
- suivi de dossiers particuliers répondant à un enjeu local propre au territoire, en lien avec la crise sanitaire, la relance de l'économie et/ou les réformes prioritaires du Gouvernement.

**Article 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samy SISAID, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Philippe PORTAL secrétaire général de la préfecture.

**Article 3-** Délégation de signature est également donnée à M. Samy SISAID pour signer, en cas d'urgence, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale, les arrêtés et décisions se rapportant aux domaines suivants :

- réquisitions prises en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- hospitalisations sous contrainte ;
- suspensions provisoires immédiates du permis de conduire ;
- décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- expulsion du territoire français ;
- placements en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- assignations à résidence ;
- demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention ;
- appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel;
- mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;
- requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- transferts de corps à l'étranger ;
- et de manière générale, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

**Article 4-** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mr Samy SISAID, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère et de M. Philippe PORTAL, secrétaire général, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Denis BRUEL, directeur des services du cabinet, M. Jean-Yves CHIARO , sous-préfet de Vienne, Mme Caroline GADOU , sous-préfète de La Tour-Du-Pin.

**Article 5** - M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et M.le sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble le : 19 janvier 2021

Le Préfet

*Signé*

Lionel BEFFRE

38\_Préfecture de l'Isère

38-2021-01-15-003

AP de subdélégation de M. Olivier PRIEUR Directeur du  
secrétariat général commun départemental (SGCD)

*arrêté portant Subdélégation du directeur du SGCD.*

Secrétariat général commun  
départemental

## ARRÊTÉ n°

Portant subdélégation de signature au sein des services du secrétariat général commun  
départemental de l'Isère

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2020-10-19-007 du 19 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental (SGCD) ;

**VU** l'arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 23 décembre 2020 nommant M. Olivier PRIEUR, directeur de l'administration territoriale de l'État, directeur du SGCD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** la décision préfectorale du 8 janvier 2021 portant affectation collective des agents du secrétariat général commun départemental (SGCD) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2021-01-04-004 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Isère en faveur du directeur du secrétariat général commun départemental ;



**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2021-01-12-15 du 12 janvier 2021;

Sur proposition du directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : l'arrêté préfectoral n°38-2021-01-12-15 du 12 janvier 2021 est abrogé ; il est remplacé par :

**Article 2** : M. Olivier PRIEUR, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère (SGCD), subdélègue sa signature à Monsieur Thomas BELO, attaché, chef du service des ressources humaines et de l'action sociale, aux fins de signer en son nom les accusés de réception, demandes de renseignements, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes les correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, dans le cadre des activités du service ressources humaines et action sociale réalisées pour le compte des directions bénéficiaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas BELO, délégation de signature est donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives, à :

-Monsieur Damien AMILHAT, attaché principal, chef du bureau des ressources humaines ;

-Madame Angélique BROSSE, attachée, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et chef de section des ressources humaines du quotidien ;

-Madame Bénédicte BILLION, attachée, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et chef de section carrières et rémunération ;

-Monsieur Pascal LINCK, attaché principal, chef du bureau de l'action sociale ;

-Madame Bernadette SORACE, attachée, adjointe au chef du bureau de l'action sociale ;

-Madame Marie BORNE, attachée, chef du bureau de la vie au travail.

**Article 3** : M. Olivier PRIEUR, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère (SGCDI), subdélègue sa signature à Monsieur Renaud DURAND, attaché principal, chef du service budget et finances, aux fins de signer en son nom :

-les accusés de réception, demandes de renseignements, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes les correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, dans le cadre des activités du service ressources humaines et action sociale réalisées pour le compte des directions bénéficiaires.

-les constatations de services faits dans Chorus ;

-la validation budgétaire des demandes de remboursement de frais de déplacement ;

- les demandes d'admission en non valeur ;
- les demandes d'émission de titres de perception ;
- les demandes d'annulation de titres ;
- toute restitution budgétaire et tout état ou attestation lié aux travaux de fin de gestion ;
- la transmission, par le système d'information financière de l'État, des décisions d'ordonnancement pour lesquelles le préfet de l'Isère est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une convention de gestion,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud DURAND, délégation de signature est donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives, à :

- Madame Hanane DJEMILI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de service et chef de section exécution comptable ;
- Monsieur Alain GRIMANDI, secrétaire administratif de classe supérieur, adjoint au chef de service et chef de section pilotage budgétaire.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée, pour le périmètre des actes mentionnés au présent article à :

- Monsieur Didier GUILLERM, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
- Madame Françoise BENOÎT, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
- Madame Françoise BOURDELY, adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe
- Madame Elisabeth GONCALVES, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
- Madame Stéphanie GAUME, adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe
- Madame Véronique PETITJEAN, adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe.

**Article 4** : M. Olivier PRIEUR, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère (SGCDI), subdélègue sa signature à Monsieur Didier JAGOT-LACHAUME, attaché, chef du service immobilier et logistique, aux fins de signer en son nom les accusés de réception, demandes de renseignements, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes les correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, dans le cadre des activités du service de l'immobilier et de la logistique réalisées pour le compte des directions bénéficiaires.

**Article 5** : M. Olivier PRIEUR, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère (SGCDI), subdélègue sa signature à Monsieur Fabrice PELISSIER, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du service des systèmes d'information et de communication et responsable du pôle mutualisé situé en préfecture, aux fins de signer en son nom tout document administratif ou tout courrier à caractère technique relatifs aux domaines des télécommunications et de l'informatique, pour les services relevant du ministère de l'Intérieur et des ministères pour lesquels les directions départementales interministérielles (DDI) sont chargées de mettre en œuvre les politiques publiques, ainsi que pour les services de l'État ayant passé une convention, dont la signature ne comporte ni l'exercice du pouvoir réglementaire ni d'engagement financier.

**Article 6** : M. Olivier PRIEUR, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère (SGCD), subdélègue sa signature aux fins de signer en son nom les accusés de réception, bordereaux d'envoi et constatations de service faits,

dont la signature ne comporte ni l'exercice du pouvoir réglementaire ni d'engagement financier, à :

-Madame Sylvie FLANDRIN, cadre A, référente de proximité placée fonctionnellement auprès du directeur départemental des territoires de l'Isère ;

-Madame Nathalie EREMEEF, adjointe administrative principale de 1ère classe, référente de proximité placée fonctionnellement auprès de la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Isère et auprès du directeur par intérim de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi de l'Isère ;

-Madame Emmanuelle HEULAN-VALDENNAIRE, secrétaire administrative de classe normale, référente de proximité placée fonctionnellement auprès du directeur départemental de la protection des populations ;

-Madame Isabelle CASILE, attachée, référente de proximité placée fonctionnellement auprès du secrétaire général de la préfecture.

**Article 7** : Cette subdélégation, prise par arrêté au nom du directeur du secrétariat général départemental et signée par les délégataires, fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Le directeur du secrétariat général départemental pourra, à tout moment, mettre fin à tout ou partie des subdélégations accordées aux article précédents.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du SGCD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Isère.

Grenoble, le 15/01/2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur du secrétariat général  
commun départemental,

Signé

Olivier PRIEUR

38\_Préfecture de l'Isère

38-2021-01-14-004

Arrt prfectoral portant subdlgation de signature par Denis  
BORDE aux agents de la DIRMED en matière de police de  
la circulation.

*subdélégation du Directeur de la DIRMED aux agents de la direction pour la police de la  
circulation, la conservation du domaine public et privé rattaché au réseau national structurant  
(RNS)*



*Direction interdépartementale des routes  
Méditerranée*

**PRÉFET DE L'ISERE**

**Arrêté n°  
portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des  
routes Méditerranée  
en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au  
Réseau National Structurant (RNS)**

**Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, en qualité de préfet de l'Isère (hors classe) ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2020 publié au journal officiel du 22 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée à compter du 11 janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-11-001 du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 38-2021-01-11-001 du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par Monsieur Stéphane LEROUX, directeur adjoint en charge de l'ingénierie, et par Monsieur James LEFEVRE, directeur adjoint en charge de l'exploitation.

### **ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté n° 38-2021-01-11-001 du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) aux agents de la DIRMED désignés dans l'annexe 1 selon les conditions de cette même annexe.

### **ARTICLE 3**

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : **Pour le préfet de l'Isère et par délégation.**

### **ARTICLE 4**

L'arrêté préfectoral n° 38-2018-09-27-011 du 27 septembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant est abrogé.

### **ARTICLE 5**

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Marseille, le 14/01/2021

**Pour le Préfet de l'Isère et par dé-  
légalion  
Le directeur interdépartemental des**

**routes Méditerranée**  
Signé

**Denis BORDE**

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2021-01-15-004

AP IDSR 2021



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 38-2021-**

**PORTANT DÉSIGNATION DES INTERVENANTS DÉPARTEMENTAUX DE LA SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE (IDSR) DU PROGRAMME «AGIR POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE» POUR  
L'ANNÉE 2021**

**Le Préfet de l'Isère**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** la décision du Comité Interministériel à la Sécurité Routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

**VU** la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme "agir pour la sécurité routière" fondé sur la mise en oeuvre d'opérations structurées de prévention ;

**VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE ;

**VU** le décret du 09 août 2019 portant nomination de Monsieur Denis BRUEL, Directeur de Cabinet du Préfet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-11-001 du 11 mai 2020 relatif à la délégation de signature donnée à Monsieur Denis BRUEL, Directeur de Cabinet du Préfet ;

**VU** les candidatures des intéressés ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>:**

Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité d'Intervenant départemental de sécurité routière (IDSR), du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Elles participeront à ce titre à des actions de prévention, proposées par la préfecture, et dans le respect de la charte régissant les activités de l'intervenant départemental de sécurité routière en Isère.

|   |                   |          |    |                  |         |
|---|-------------------|----------|----|------------------|---------|
| 1 | <b>ABONNENC</b>   | Denis    | 15 | <b>FERRAFIAT</b> | Lionel  |
| 2 | <b>BAR</b>        | Georges  | 16 | <b>FRECHET</b>   | Sophie  |
| 3 | <b>BENOIT-JAY</b> | Patrick  | 17 | <b>GODERON</b>   | Patrice |
| 4 | <b>BERGER</b>     | Jean-Luc | 18 | <b>HERVE</b>     | Elise   |
| 5 | <b>BOUCARD</b>    | Philippe | 19 | <b>HOURIEZ</b>   | Henri   |

|    |                      |             |    |                  |               |
|----|----------------------|-------------|----|------------------|---------------|
| 6  | <b>BOUKHALFA</b>     | Emir        | 20 | <b>LE LOARER</b> | Pierre        |
| 7  | <b>BRIOUA</b>        | Mourad      | 21 | <b>LEBLANC</b>   | Jean-François |
| 8  | <b>CHEVALLET</b>     | Annick      | 22 | <b>LO-MONACO</b> | Patricia      |
| 9  | <b>COLAS</b>         | Gérard      | 23 | <b>RAMBEAU</b>   | Lucie         |
| 10 | <b>COMTE-LEBOEUF</b> | Frédéric    | 24 | <b>RAYNAUD</b>   | Jacques       |
| 11 | <b>DALLAVIA</b>      | Corrado     | 25 | <b>SIMON</b>     | Cathy         |
| 12 | <b>DARBON</b>        | Xavier      | 26 | <b>TOUVIER</b>   | Jean-Louis    |
| 13 | <b>DHESDIN</b>       | Eddy        | 27 | <b>VITIEL</b>    | Denis         |
| 14 | <b>ESCOFFIER</b>     | Marie-Laure |    |                  |               |

### **Article 2 :**

Les arrêtés suivants sont abrogés :

- 2010-1613 du 26 février 2010
- 2010-2010 du 12 mars 2010
- 2010 2534 du 30 mars 2010
- 2010-2540 du 30 mars 2010
- 2011-143-0018 du 23 mai 2011
- 2012-137-0012 du 16 mai 2012
- 2012-152-0049 du 31 mai 2012
- 2013-177-0001 du 26 juin 2013
- 2014-105-0010 du 15 avril 2014
- 38-2016-05-18-005 du 18 mai 2016
- 38-2017 du 6 décembre 2017
- 38-2019-BSR-TV-015 du 17 mai 2019

### **Article 3:**

Le secrétaire général de la préfecture, et le directeur de cabinet du préfet de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 15 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,  
Directeur de cabinet

*SIGNÉ*

Denis BRUEL

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à la Préfecture de l'Isère, Cabinet du Préfet, Direction des Sécurités, 12 place de Verdun, 38000 Grenoble,
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08,
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble, par le site internet « *Télérecours citoyens* » accessible à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2021-01-12-016

**AP PORTANT AGREMENT DE LA STE MINATEC  
ENTREPRISES POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE  
DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES**

Grenoble, le 12 janvier 2021

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration  
Bureau de la vie démocratique  
Section manifestations sportives et activités réglementées

**ARRETE 38-2021-  
portant agrément de la société «MINATEC ENTREPRISES»,  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises**

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code du Commerce et notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

VU le Code Monétaire et Financier et notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées au 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du Code Monétaire et Financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumis à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R 123-166-1 à R 123-166-5 du code de commerce) ;

VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce présenté par M.Alain RAMBERTI, agissant pour le compte de la société MINATEC ENTREPRISES, dont le siège social se situe 7 Parvis Louis Néel – Bâtiment de Haute Technologie 38040 Grenoble, en qualité de Directeur Général ;

VU le dossier complet constitué ;

VU les documents attestant que la société MINATEC ENTREPRISES dispose d'un établissement principal sis 7 Parvis Louis Néel – Bâtiment de Haute Technologie 38040 Grenoble ;

VU les documents attestant que la société MINATEC ENTREPRISES dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R. 123-168 du code de commerce :

- à son siège sis : 7 Parvis Louis Néel – Bâtiment de Haute Technologie 38040 Grenoble ;

.../...

Tél : 04 76 60 48 97  
Mél : [pref-bvd@isere.gouv.fr](mailto:pref-bvd@isere.gouv.fr)  
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046  
38021 Grenoble Cedex 01

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La société MINATEC ENTREPRISES est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise et autorisée à exercer cette activité pour :

- l'établissement principal sis : 7 Parvis Louis Néel – Bâtiment de Haute Technologie 38040 Grenoble

ARTICLE 2: Le présent agrément est délivré du 12 janvier 2021 au 11 janvier 2027 inclus.

ARTICLE 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R123-66-2 du Code de Commerce et toute autre création d'établissements secondaires par l'entreprise de domiciliation sera portée à la connaissance du Préfet de l'Isère, dans un délai de deux mois, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

ARTICLE 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R 123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère

Le préfet

- Copies pour information :
- DDPP
  - Tribunal de commerce

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2021-01-19-002

AP portant renouvellement d'habilitation dans le domaine  
funéraire SARL BAUDRION - CHAPAREILLAN étbl  
secondaire

Grenoble, le 19 janvier 2021

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration  
Bureau de la vie démocratique  
Section manifestations sportives et activités réglementées

**Arrêté n° 38-2021-01  
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

VU l'article 7 du décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épisode de covid-19

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 renouvelant pour un an l'habilitation de la SARL BAUDRION POMPES FUNEBRES ayant son siège social 50 place du Terrail 38530 Pontcharra, pour son établissement secondaire situé 259 rue Longifan 38530 CHAPAREILLAN ;

VU la demande en date du 15 décembre 2020, présentée par M. Falavien BAUDRION, gérant la SARL BAUDRION POMPES FUNEBRES, en vue d'obtenir le renouvellement de ladite habilitation ;

Considérant que la demande est conforme au code général des collectivités territoriales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'habilitation délivrée à la SARL BAUDRION POMPES FUNEBRES ayant son siège social 50 place du Terrail 38530 Pontcharra, pour son établissement secondaire situé 259 rue Longifan 38530 CHAPAREILLAN, est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- 1 - Transport des corps avant et après mise en bière
- 2 - Organisation des obsèques
- 3 - Soins de conservation
- 4 - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- 6 - Gestion et utilisation des chambres funéraires
- 7 - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- 8 - Fourniture du personnel et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire ;

**ARTICLE 2** : L'habilitation est délivrée sous le numéro 20-38-0010 (numéro national) pour une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2025. La demande de renouvellement devra être impérativement adressée deux mois avant l'échéance.

**ARTICLE 3** : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet et par délégation  
La cheffe du bureau de la vie démocratique  
*signé*  
Dominique ARRETE

Tél : 04 76 60 48 97  
Mél : [pref-funeraire@isere.gouv.fr](mailto:pref-funeraire@isere.gouv.fr)  
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046  
38021 Grenoble Cedex 01

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2020-12-31-009

AP portant renouvellement d'habilitation dans le domaine  
funéraire SAS PERROUD ET FILS



Grenoble, le 31/12/2020

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration  
Bureau de la vie démocratique  
Section manifestations sportives et activités réglementées

**Arrêté n° 38-  
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

VU l'article 7 du décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épisode de covid-19

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 renouvelant l'habilitation de la SAS PERROUD ET FILS, ayant son siège social 76 route de Granieu 38490 AOSTE ;

VU la demande en date du 21 septembre 2020, présentée par M. Gérard PERROUD, Président de la SAS PERROUD ET FILS, en vue d'obtenir le renouvellement de ladite habilitation ;

Considérant que la demande est conforme au code général des collectivités territoriales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'habilitation délivrée à la SAS PERROUD ET FILS, ayant son siège social 76 route de Granieu 38490 AOSTE, est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

8 - Fourniture du personnel et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire ;

**ARTICLE 2** : L'habilitation est délivrée sous le numéro 20-38-0001 (numéro national) pour une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2025. La demande de renouvellement devra être impérativement adressée deux mois avant l'échéance.

**ARTICLE 3** : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet et par délégation  
La cheffe du bureau de la vie démocratique  
*signé*  
Dominique ARRETE

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2021-01-16-001

Arrêté collectif centres vaccination

**ARRETE n°**  
**portant désignation de centres de vaccination contre la Covid-19**  
**dans le département de l' Isère**

**Le Préfet de l'Isère**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.3131-13, L.3131-15 et L.3131-17 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2215-1 ;
- VU** le code de sécurité intérieure notamment les articles L.741-1 à L741-5 et R741-1 à R.741-6 ;
- VU** le code de la défense notamment les articles R1311-1 à R1311-28 ;
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu** le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE en qualité de préfet de l'Isère ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à "très élevé", son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait le Covid-19 de pandémie ;

**CONSIDERANT** qu'en égard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui sont rendues publiques, l'épidémie de Covid-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population ;

**CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

**CONSIDERANT** l'article 28 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 qui dispose que « les établissements relevant des types d'établissements définis par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation peuvent accueillir du public, dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, pour l'organisation des dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination » ;

**CONSIDERANT** l'article 53-1 décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 qui organise la campagne de vaccination contre la Covid-19 ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes du VI de l'article 53-1 décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 précité « tout professionnel de santé, exerçant ses fonctions à titre libéral ou non, ou tout étudiant en santé, peut participer à la campagne vaccinale dans la limite de ses compétences en matière de vaccination telles qu'elles résultent des dispositions des quatrième et sixième parties du code de la santé publique » ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes du VIII bis de l'article 53-1 décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 précité « la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ;

**CONSIDERANT** la circulaire n° 6241-SG du 12 janvier 2021 du Premier ministre relative à l'accélération de la campagne de vaccination et mise en place de centres de vaccination ;

**CONSIDERANT** la désignation de l'établissement de santé Centre Hospitalier Universitaire Régional de Grenoble-Alpes, établissement pivot approvisionné en vaccin Pfizer/BioNTech pour l'approvisionnement des centres de vaccination ;

**CONSIDERANT** les dossiers de candidature déposés par les porteurs de projets afin de mettre en place des centres de vaccination contre le virus de la Covid-19 dans les conditions fixées par la circulaire précitée ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable en date du 12 janvier 2021 du Directeur général de l'agence régionale de santé afin que ces centres puissent vacciner contre le virus de la Covid-19 ;

**Sur** proposition du Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

#### **ARRETE**

**Article 1** - La vaccination contre le virus de la Covid-19 est autorisée à compter du lundi 18 janvier 2021 et pendant la durée de la campagne de vaccination 2021 dans les centres de vaccination désignés dans le tableau en annexe.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le directeur de cabinet du préfet de l'Isère, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 16 janvier 2021

Lionel BEFFRE  
Signé

Centres de vaccination anti-Covid-19 en Isère  
à la date du 18 janvier 2021

| Commune                       | Dénomination   | Adresse   |
|-------------------------------|--|---|
| BOURGOIN-JALLIEU              | Centre communal de vaccination                             | 10 place Albert Schweitzer<br>38 300 BOURGOIN-JALLIEU                         |
| EYBENS                        | CPTS Sud-Est Grenoblois                                    | 141 avenue Jean Jaurès<br>Maison des associations<br>38 320 EYBENS            |
| GRENOBLE                      | Centre de santé départemental                              | 23 avenue Albert 1 <sup>er</sup> de Belgique<br>38 000 GRENOBLE               |
| GRENOBLE                      | Centre communal de vaccination                             | 33 rue Joseph Chanrion<br>38 000 GRENOBLE                                     |
| LA MURE                       | Centre de vaccination de La Mure                           | Complexe sportif Jean Morel<br>23 avenue des plantations<br>38 350 LA MURE    |
| LA TRONCHE                    | Centre hospitalier universitaire<br>Grenoble Alpes         | Boulevard de la Chantourne<br>38 700 LA TRONCHE                               |
| MONTALIEU VERCIEU             | Maison de santé<br>pluriprofessionnelles                   | 12 rue du Bessel<br>38 390 MONTALIEU VERCIEU                                  |
| SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS | Centre de vaccination de<br>Saint- Etienne de Saint-Geoirs | 1 avenue Roland Garros<br>Grenoble Air Parc<br>38 590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS |
| ROUSILLON                     | Clinique des Côtes du Rhône                                | 12 rue Fernand Léger<br>38 150 ROUSSILLON                                     |
| SAINT-MARCELLIN               | Centre hospitalier   | 1 rue Félix Faure<br>38 160 SAINT-MARCELLIN                                   |
| VIENNE                        | Centre de vaccination départe-<br>mental                   | 10 rue Albert Thomas<br>38 200 VIENNE   |
| VILLARD DE LANS               | Centre de vaccination Vercors                              | Place Mure Ravaud<br>38 250 VILLARD DE LANS                                   |
| VOIRON                        | Centre hospitalier   | 14 route des Gorges<br>38 500 VOIRON  |

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2021-01-18-001

Arrêté modifiant l'arrêté n038-2020-10-004 du 10 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Vienne

Sous-préfecture de Vienne  
Bureau des relations avec les collectivités locales  
et les entreprises

**ARRÊTÉ N° 38-2021-01-18-  
modifiant l'arrêté n°38-2020-10-26-004 du 26 octobre 2020  
portant nomination des membres des commissions de contrôle  
chargées de la régularité des listes électorales  
dans les communes de l'arrondissement de Vienne**

Le préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;

**VU** le décret du 9 mai 2018 du président de la République portant nomination de M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2020-07-20-010 du 20 juillet 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Vienne ;

**VU** les désignations transmises par les communes de Chatenay, Heyrieux et Porte-des-Bonnevaux ;

**VU** les erreurs figurant dans la composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de Chatenay et d'Heyrieux sur l'arrêté du 26 octobre 2020 ;

**SUR** proposition du sous-préfet de Vienne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral n°38-2020-10-26-004 du 26 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Vienne est complété et modifié comme suit pour les communes de Chatenay, Heyrieux et Porte-des-Bonnevaux.

**Article 2 :** Le sous-préfet de Vienne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Vienne, le 18 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Vienne

Jean-Yves CHIARO

Dans les deux mois, à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au sous-préfet de Vienne,**
- **un recours hiérarchique, adressé :**  
Au Ministre de l'Intérieur – Direction des Liberté Publique et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux, adressé :**  
Au tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE.  
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de **la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).**

Tel : 04-74-53-82-08  
Mail : pref-rcl-vienne@isere.gouv.fr  
Adresse : 16 Bd Eugène Arnaud, B.P. 116  
38209 VIENNE cedexr



**Annexe à l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-18-**

**COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS**

**Article L19-IV du code électoral**

| Commune  | Conseiller municipal    | Délégué de l'administration                                | Délégué du tribunal judiciaire                                |
|----------|-------------------------|--|---|
| CHATENAY | M. Joaquim LUXO-PEREIRA | M. Pierre BARRAL-BARON<br>Suppléante :<br>Mme Sonia PONCIN | M. Christel BORTOLOTTI<br>Suppléante :<br>Mme Danielle BENOIT |

**COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS**

**dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement**

**Article L19 VI du code électoral**

| Commune  | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal                         | Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|----------|---|--|
| HEYRIEUX | M. Gilles DALLARD<br>M. Serge TALPIN<br>Mme Thérèse MARTIN<br>Suppléants :<br>Mme Brigitte SOLNON<br>Mme Christiane GILIBERT<br>M. Bruno CLEMENT<br>M. Michel BRICOUT | M. Claude ROGNARD  |

**COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS**

**dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement**

**Article L19-VII-1° du code électoral**

| Commune             | Conseiller municipal                                 | Délégué de l'administration | Délégué du tribunal judiciaire |
|---------------------|--|-----------------------------|--------------------------------|
| PORTE DES BONNEVAUX | M. Maurice BECK<br>Suppléant :<br>M. Patrick PILLOIX | M. Roger CUGNIET            | M. Denis JANIN-BRUSSON         |

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2021-01-13-009

Arrêté portant autorisation de création d'une hélisurface au  
CHU de Voiron

Grenoble, le 13 janvier 2021

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration  
Bureau de la vie démocratique  
Section manifestations sportives et activités réglementées

**Arrêté n° 38- 2021  
portant autorisation de création d'une hélisurface  
Au CHU de Voiron**

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'Aviation Civile et notamment le livre II ;

**VU** les articles 78 et 119 du Code des Douanes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et rassemblement de personnes et d'animaux, notamment les articles 1 à 3 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

**VU** la demande présentée le 8 septembre 2020 par Mme Elodie ANCILLON Directrice déléguée du CHU-GA Voiron, en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une hélisurface permettant d'assurer les opérations sanitaire d'urgence ;

**VU** le dossier annexé à la demande ;

**VU** l'avis favorable du 8 juin 2020 de la Mairie de Voiron

**VU** l'avis favorable du 9 septembre 2020 de la Direction régionale des douanes ;

**VU** l'avis favorable du 23 septembre 2020 de la Direction zonale de la police aux frontières ;

**VU** l'avis favorable du 25 septembre 2020 de la Direction de l'aviation civile centre-est ;

**VU** l'avis favorable du 16 décembre 2020 de la Direction départementale des territoires ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mme Elodie ANCILLON Directrice déléguée du CHU-GA Voiron est autorisé à créer une hélisurface en agglomération, sur le territoire de la commune de Voiron (Isère), pour permettre d'assurer les opérations sanitaires d'urgence .

L'hélisurface sera positionnée au nord-est du CHU-GA Voiron, conformément aux plans transmis par le demandeur. Cette hélisurface sera exclusivement affectée au transport sanitaire du centre hospitalier.

Les mouvements journaliers et annuels sont limités à 20 par jour et 200 par an, un décollage et un atterrissage constituant deux mouvements distincts.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 susvisé ainsi que les prescriptions des deux annexes devront être strictement respectées.

Tout incident ou accident sera porté sans délai à la connaissance de la Direction Zonale de la PAF (Brigade de Police Aéronautique), Poste de Commandant Zonal au 04.72.84.25.16.

**ARTICLE 3** : Les appareils en provenance ou à destination de pays hors Schengen devront continuer à transiter par un aéroport douanier.

**ARTICLE 4** : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et la demanderesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
signé  
Philippe PORTAL

Copies :

- Direction Zonale de la police aux frontières
- Direction de l'aviation civile

## ANNEXE 1 (Prescriptions de la DGAC)

- Les hélicoptères seront exploités selon la classe de performance adaptée à l'environnement conformément aux exigences du règlement (UE) n°965/2012 modifié (dit AIR-OPS), point CAT.POL.H.100. A cette effet, une étude opérationnelle devra être produite, démontrant que l'exploitation des hélicoptères est réalisable, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- Des mesures appropriées devront être prises pour signaler l'existence de l'hélicoptère afin d'éviter les dangers pouvant résulter de son utilisation, notamment si l'hélicoptère est accessible au public.
- L'hélicoptère sera utilisé sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère. En conséquence, les exploitants ou propriétaires d'hélicoptères utilisant des hélicoptères doivent pouvoir justifier d'une assurance ou d'un cautionnement suffisant couvrant les dommages causés aux tiers.
- le dimensionnement de l'aire d'approche et de décollage (FATO) devra répondre, à minima, aux exigences du manuel de vol de l'hélicoptère le plus contraignant, si des dimensions minimales y sont prescrites.
- une aire de protection dégagée d'obstacle, ne présentant pas de risque de projection de débris par le souffle des rotors. Les dimensions recommandées pour cette aire sont égales à 2 fois la longueur hors tout de l'hélicoptère de référence.
- des aides visuelles de jour et de nuit peuvent être aménagées. Ces aides visuelles seront composées comme suit :
  - d'une manche à vent située dans un endroit représentatif des conditions de vent sur le site ;
  - d'une délimitation de l'aire de pose par une différence de surface ou par un marquage de peinture. A noter que l'opposition d'un H rouge à l'intérieur d'une croix blanche n'est pas autorisée pour une hélicoptère. Il s'agit d'une marque distinctive d'hélicoptère.
  - d'un éclairage de la manche à vent et de l'aire par des feux et/ou des projecteurs, si l'utilisation de nuit est envisagée ;
  - d'un balisage des obstacles autour du site (cheminées, bâtiments, arbres etc) risquant de présenter un danger pour les pilotes.

## **ANNEXE 2 (prescriptions de la DCPAF)**

Préalablement à toute utilisation, le demandeur s'assurera du parfait dégagement de l'hélicoptère et de l'absence de tout obstacle, y compris dans les axes d'approche et de décollage.

Cette utilisation devra s'inscrire dans le strict respect des conditions précisées dans le dossier transmis par le demandeur, notamment en ce qui concerne les trajectoires, les trouées et les espacements. L'ensemble de la parcelle sera affecté à cet usage (panneaux de signalisation installés aux différents accès possibles).

Un accès sécurisé au site sera implanté côté rue de la Chartreuse, afin d'éviter tout blocage de l'accès à l'hélicoptère aux services de secours.

Lors des utilisations, le demandeur prendra toutes dispositions pour que l'hélicoptère reste en permanence libre de tout stationnement de véhicules ou de personnes. Au cours des manœuvres, la zone sera interdite à toute personne non indispensable aux opérations. L'aire de poser sera dégagée de tout obstacle naturel et artificiel et restera libre de toute personne non indispensable aux opérations d'embarquement et de sécurité.

Les trajectoires d'arrivée et de départ éviteront au maximum le survol des zones urbanisées, de zones d'habitations ou des voies de circulation. Les personnes et les véhicules ne devront pas stationner sous les trouées d'envol et d'atterrissage.

L'hélicoptère sera pourvue d'un équipement permettant de circonscrire les feux de carburant aviation.

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2021-01-13-010

Arrêté préfectoral relatif à la modification du siège social  
du syndicat intercommunal scolaire

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
Section Intercommunalité et Institutions Locales

RÉFÉRENCES A RAPPELER : SM/2021/002

## ARRÊTÉ

Relatif à la modification du siège social du  
« syndicat intercommunal scolaire »  
(des écoles de Cras, Morette, Chantesse, Vatilieu et Notre-Dame-de-l'Osier)

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-20 et L. 5211-5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°85-4813 du 25 septembre 1985 instituant le « syndicat scolaire intercommunal » entre les communes de Chantesse, Cras et Notre-Dame-de-l'Osier ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2001-5179 du 29 juin 2001 portant extension du périmètre du syndicat par l'adhésion des communes de Morette et Vatilieu ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2003-02612 du 6 mars 2003 relatif à la modification des statuts du syndicat (nom, représentation, contributions...) ;

**VU** les statuts du syndicat intercommunal scolaire ;

**VU** la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal scolaire du 8 septembre 2020 relative à la modification du siège social du syndicat ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Vatilieu du 12 novembre 2020 approuvant la modification du siège social du syndicat ;

**CONSIDÉRANT** que les décisions des communes de Cras, Morette, Chantesse et Notre-Dame-de-l'Osier, dont les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois qui leur était imparti, sont réputées favorables à la modification du siège social du syndicat ;

**CONSIDÉRANT** que la majorité qualifiée requise par l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;



## ARRÊTE

### **Article 1**

Le siège du syndicat intercommunal scolaire est fixé à la mairie de Morette à l'adresse suivante :

1 place Joseph Garavel – 38210 MORETTE.

### **Article 2**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- La présidente du syndicat intercommunal scolaire,
- Les maires des communes membres du syndicat intercommunal scolaire.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Un exemplaire sera adressé au directeur départemental des finances publiques de l'Isère, et sous son couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées.

Grenoble, le 13 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

Philippe PORTAL

Dans les deux mois, à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours administratif : un recours gracieux auprès du Préfet de l'Isère (12 place Verdun - CS 71046 - 38021 Grenoble Cédex 1) ou un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Cabinet - Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris Cédex 08),
- ou encore un recours contentieux, précédé ou non d'un des recours administratifs précités, auprès du tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun - 38000 Grenoble) ou via l'application "télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2021-01-15-002

Préfecture de l'Isère, arrêté portant désignation des  
membres de la commission de contrôle de la commune  
d'Autrans-Méaudre en Vercors

*Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune  
d'Autrans-Méaudre en Vercors*

Grenoble, le 15/01/2021

## **Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS**

LE PREFET DE L'ISERE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R.11 ;

VU l'article 14 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE en qualité de Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-08-10-007 du 10 août 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors;

CONSIDÉRANT les propositions du Maire de la commune ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 -** L'arrêté susvisé est abrogé

**ARTICLE 2 –** Une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est instituée dans la commune d'Autrans Méaudre en Vercors et est composée comme suit :

| Prénom et NOM      | Qualité                          |
|--------------------|----------------------------------|
| Martine DE BRUYN   | Conseillère municipale titulaire |
| Séverine DEUFFIC   | Conseillère municipale titulaire |
| Aurore BLANC PAQUE | Conseillère municipale titulaire |
| Sabine DOUCHET     | Conseillère municipale titulaire |
| Nicole BESNARD     | Conseillère municipale titulaire |

**ARTICLE 3 –** La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**ARTICLE 4 –** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Pour Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
Philippe PORTAL

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de l'Isère – 12, place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE CEDEX 1 – tél. 04 76 60 34 00 – [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)  
accueil général: ouverture au public du lundi au vendredi, de 9h à 15h30

Préfecture de l'Isère – 12, place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE CEDEX 1 – tél. 04 76 60 34 00 – [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)  
accueil général: ouverture au public du lundi au vendredi, de 9h à 15h30

38\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2021-01-20-005

2021 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de  
services à la personne EI BARGE CHARLES

Réf. : **Unité Départementale de l'Isère**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**ARRETE N° 2021-**

=====

**Enregistré sous le N° SAP 804102317**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par**

**EI "BARGE Charles"**

Le Préfet du Département de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

**Vu** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

**Vu** la circulaire n° NOR:ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral N° 38-2021-07-001 du 7 janvier 2021 publié au RAA du département de l'Isère le 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Dominique VANDROZ, Responsable par intérim de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 15 janvier 2021 par la :

**EI "BARGE Charles"**  
39 avenue Gabriel Péri  
38150 ROUSSILLON

**N° SIRET : 80410231700026**

## **A R R E T E :**

### **Article 1 :**

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 804102317** à compter du **15 janvier 2021**, au nom de :

**EI "BARGE Charles"**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.**

### **Article 2 :**

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

## **PRESTATAIRE**

**L'activité déclarée relevant de la déclaration est la suivante, à l'exclusion de toute autre :**

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

### **Article 3 :**

**La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :**

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

**Article 4 :**

**Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.**

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

**Article 5 :**

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 janvier 2021

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,  
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de  
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,  
La Directrice Adjointe

**Signé**

**Catherine BONOMI**



38\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2021-01-20-001

2021 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de  
services à la personne EI THIBEAUDEAU RICHARD

Réf. : **Unité Départementale de l'Isère**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**ARRETE N° 2021-**

=====

**Enregistré sous le N° SAP 892583329**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par**

**EI "THIBEAUDEAU Richard"**

Le Préfet du Département de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

**Vu** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

**Vu** la circulaire n° NOR:ECO1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral N° 38-2021-07-001 du 7 janvier 2021 publié au RAA du département de l'Isère le 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Dominique VANDROZ, Responsable par intérim de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 12 janvier 2021 par la :

**EI "THIBEAUDEAU Richard"  
Thibeaudeau Services  
660 Les Guimets  
38420 REVEL**

**N° SIRET : 89258332900016**

## **A R R E T E :**

### **Article 1 :**

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 892583329** à compter du **12 janvier 2021**, au nom de :

**EI "THIBEAUDEAU Richard"**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.**

### **Article 2 :**

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

## **PRESTATAIRE**

**Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains » ;
- Garde d'enfants de plus de 3 ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) \* ;
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- Livraison de courses à domicile \* ;
- Assistance informatique et internet à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) \*
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante \* ;

- Assistance aux personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à l'exclusion d'actes de soins ;
- Téléassistance et visio assistance.

*\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

### **Article 3 :**

**La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :**

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

### **Article 4 :**

**Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.**

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

### **Article 5 :**

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 janvier 2021

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,  
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de  
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,  
La Directrice Adjointe

**Signé**

**Catherine BONOMI**

38\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2021-01-13-004

2021 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de  
services à la personne ME CHAVANON STEPHANE

Réf. : **Unité Départementale de l'Isère**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**ARRETE N° 2021-**

=====

**Enregistré sous le N° SAP 753968999**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par**

**ME "CHAVANON Stéphane"**

Le Préfet du Département de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

**Vu** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

**Vu** la circulaire n° NOR:ECO1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral N° 38-2021-07-001 du 7 janvier 2021 publié au RAA du département de l'Isère le 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Dominique VANDROZ, Responsable par intérim de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 4 janvier 2021 par la :

**ME "CHAVANON Stéphane"**

**V2S BRICO**

15 chemin Saint Germain

38700 CORENC

**N° SIRET : 75396899900023**

Sur proposition du responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

## **A R R E T E :**

### **Article 1 :**

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 753968999** à compter du **4 janvier 2021**, au nom de :

**ME "CHAVANON Stéphane"**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.**

### **Article 2 :**

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

## **PRESTATAIRE**

**Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains » ;
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- Livraison de courses à domicile \* ;
- Assistance informatique et internet à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

### **Article 3 :**

#### **La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :**

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

### **Article 4 :**

#### **Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.**

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

### **Article 5 :**

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 13 janvier 2021

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,  
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de  
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,  
La Directrice Adjointe

**Signé**

**Catherine BONOMI**



38\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2021-01-20-002

2021 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de  
services à la personne ME FERRIER Nicolas

Réf. : **Unité Départementale de l'Isère**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**ARRETE N° 2021-**

=====

**Enregistré sous le N° SAP 892532227**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par**

**ME "FERRIER Nicolas"**

Le Préfet du Département de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

**Vu** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

**Vu** la circulaire n° NOR:ECO11907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral N° 38-2021-07-001 du 7 janvier 2021 publié au RAA du département de l'Isère le 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Dominique VANDROZ, Responsable par intérim de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 12 janvier 2021 par la :

**ME "FERRIER Nicolas"**  
**Math'adore**  
50 rue des Noisetiers  
Lotissement Les Noisetiers  
38110 ROCHETOIRON  
**N° SIRET : 89253222700014**

## **A R R E T E :**

### **Article 1 :**

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 892532227** à compter du **12 janvier 2021**, au nom de :

**ME "FERRIER Nicolas"**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.**

### **Article 2 :**

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

### **PRESTATAIRE**

**L'activité déclarée relevant de la déclaration est la suivante, à l'exclusion de toute autre :**

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

### **Article 3 :**

**La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :**

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

#### **Article 4 :**

**Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.**

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

#### **Article 5 :**

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 janvier 2021

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,  
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de  
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,  
La Directrice Adjointe

**Signé**

**Catherine BONOMI**

38\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2021-01-13-007

2021 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de  
services à la personne ME JACQUOT NATAHLIE

Réf. : **Unité Départementale de l'Isère**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**ARRETE N° 2021-**

=====

**Enregistré sous le N° SAP 892437450**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par**

**ME "JACQUOT Nathalie"**

Le Préfet du Département de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

**Vu** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

**Vu** la circulaire n° NOR:ECO1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral N° 38-2021-07-001 du 7 janvier 2021 publié au RAA du département de l'Isère le 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Dominique VANDROZ, Responsable par intérim de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 10 janvier 2021 par la :

**ME "JACQUOT Nathalie"**  
**Beaumont Services à Domicile**  
4255 route Napoléon  
38350 SAINT LAURENT EN BEAUMONT  
**N° SIRET : 89243745000018**

Sur proposition du responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

## **A R R E T E :**

### **Article 1 :**

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 892437450** à compter du 11 janvier 2021, au nom de :

**ME "JACQUOT Nathalie"**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.**

### **Article 2 :**

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

## **PRESTATAIRE**

**Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains » ;
- Garde d'enfants de plus de 3 ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) \* ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé \* ;
- Livraison de courses à domicile \* ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

### **Article 3 :**

#### **La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :**

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

### **Article 4 :**

#### **Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.**

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

### **Article 5 :**

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 13 janvier 2021

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,  
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de  
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,  
La Directrice Adjointe

**Signé**

**Catherine BONOMI**



38\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2021-01-20-003

2021 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de  
services à la personne ME PASTOR CELIA

Réf. : **Unité Départementale de l'Isère**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**ARRETE N° 2021-**

=====

**Enregistré sous le N° SAP 892539313**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par**

**ME "PASTOR Célia"**

Le Préfet du Département de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

**Vu** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

**Vu** la circulaire n° NOR:ECO1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral N° 38-2021-07-001 du 7 janvier 2021 publié au RAA du département de l'Isère le 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Dominique VANDROZ, Responsable par intérim de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 15 janvier 2021 par la :

**ME "PASTOR Célia"  
Ecolia  
2 rue de la Liberté  
38300 BOURGOIN JALLIEU  
N° SIRET : 89253931300015**

## **A R R E T E :**

### **Article 1 :**

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 892539313** à compter du **15 janvier 2021**, au nom de :

**ME "PASTOR Célia"**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.**

### **Article 2 :**

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

### **PRESTATAIRE**

**L'activité déclarée relevant de la déclaration est la suivante, à l'exclusion de toute autre :**

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

### **Article 3 :**

**La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :**

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

**Article 4 :**

**Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.**

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

**Article 5 :**

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 janvier 2021

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,  
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de  
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,  
La Directrice Adjointe

**Signé**

**Catherine BONOMI**

38\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2021-01-13-008

2021 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de  
services à la personne ME SANSEN DIANA

Réf. : **Unité Départementale de l'Isère**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**ARRETE N° 2021-**

=====

**Enregistré sous le N° SAP 891777880**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par**

**ME "SANSEN Diana"**

Le Préfet du Département de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

**Vu** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

**Vu** la circulaire n° NOR:ECO1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral N° 38-2021-07-001 du 7 janvier 2021 publié au RAA du département de l'Isère le 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Dominique VANDROZ, Responsable par intérim de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 5 janvier 2021 par la :

**ME "SANSEN Diana"  
Dianafaitcours  
9 impasse des Tourterelles  
38300 BOURGOIN JALLIEU  
N° SIRET : 89177788000016**

## **ARRETE :**

### **Article 1 :**

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 891777880** à compter du **5 janvier 2021**, au nom de :

**ME "SANSEN Diana"**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.**

### **Article 2 :**

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

## **PRESTATAIRE**

**L'activité déclarée relevant de la déclaration est la suivante, à l'exclusion de toute autre :**

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

### **Article 3 :**

**La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :**

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

**Article 4 :**

**Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.**

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

**Article 5 :**

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 13 janvier 2021

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,  
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de  
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,  
La Directrice Adjointe

**Signé**

**Catherine BONOMI**



38\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2021-01-13-005

2021 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de  
services à la personne SARL ADOM MATHEYSINE

Réf. : **Unité Départementale de l'Isère**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**ARRETE N° 2021-**

=====

**Enregistré sous le N° SAP 891645020**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par**

**SARL "ADOM.MATHEYSINE"**

Le Préfet du Département de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

**Vu** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

**Vu** la circulaire n° NOR:ECO1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral N° 38-2021-07-001 du 7 janvier 2021 publié au RAA du département de l'Isère le 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Dominique VANDROZ, Responsable par intérim de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-7239 portant autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile délivré par le conseil départemental de l'Isère le 14 décembre 2020 à la SARL « ADOM.MATHEYSINE » ;

**Vu** la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 5 janvier 2021 par la :

**SARL "ADOM.MATHEYSINE"**

Route du Villard

Les Theneaux

38119 SAINT THEOFFREY

**N° SIRET : 89164502000019**

## ARRETE :

### **Article 1 :**

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 891645020** à compter du **5 janvier 2021**, au nom de :

**SARL "ADOM.MATHEYSINE"**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.**

### **Article 2 :**

A) La structure exerce son activité sur le territoire national à compter du 5 janvier 2021 et selon le mode :

#### **PRESTATAIRE**

**Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains » ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Assistance administrative à domicile.

B) **Les activités déclarées relevant de l'autorisation du Conseil départemental conformément à la LOI ASV n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 mise en application à compter du 30 décembre 2015 sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre, à compter du 14 décembre 2020 :**

- Assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile dans les actes quotidiens de la vie, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et transports, actes de la vie courante) ; \*
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.\*

*\* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

La structure exerce ces activités dans les communes mentionnées sur l'arrêté d'**autorisation du Conseil départemental** n°2020-7239 en date du **14 décembre 2020** qui constituent sa zone d'intervention et selon le mode **PRESTATAIRE**.

Les activités exercées par le déclarant mentionnées à l'article 2, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

### **Article 3 :**

**La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :**

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

### **Article 4 :**

**Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.**

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

### **Article 5 :**

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 13 janvier 2021

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,  
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de  
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,  
La Directrice Adjointe

**Signé**

**Catherine BONOMI**

38\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2021-01-13-006

2021 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de  
services à la personne SARL AGE ET PERSPECTIVES  
GRENOBLE

Réf. : **Unité Départementale de l'Isère**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**ARRETE N° 2021-**

=====

**Enregistré sous le N° SAP 887529691**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par**

**SARL "AGE ET PERSPECTIVES GRENOBLE"**

Le Préfet du Département de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

**Vu** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

**Vu** la circulaire n° NOR:ECO1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral N° 38-2021-07-001 du 7 janvier 2021 publié au RAA du département de l'Isère le 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Dominique VANDROZ, Responsable par intérim de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-3609 du 14 septembre 2020 portant autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile délivré par le conseil départemental de l'Isère à la SARL "AGE ET PERSPECTIVES GRENOBLE" ;

**Vu** la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 6 janvier 2021 par la :

**SARL "AGE ET PERSPECTIVES GRENOBLE"**

14 rue Thiers

38000 GRENOBLE

**N° SIRET : 88752969100016**

## **A R R E T E :**

### **Article 1 :**

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 887529691** à compter du **6 janvier 2021**, au nom de :

**SARL "AGE ET PERSPECTIVES GRENOBLE"**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.**

### **Article 2 :**

A) La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

### **PRESTATAIRE**

**Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains » ;
- Garde d'enfants de plus de 3 ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) \* ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile \* ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé \* ;
- Livraison de courses à domicile \* ;
- Assistance informatique et internet à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) \*
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante \* ;

- Assistance aux personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à l'exclusion d'actes de soins.

*\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

**B) Les activités déclarées relevant de l'autorisation du Conseil Départemental**, conformément à la LOI ASV n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 mise en application à compter **du 30 décembre 2015**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre, sur les communes du territoire du département de **l'Isère** mentionnées à l'arrêté n° 2020-3609 du 14 septembre 2020, pour une durée de 15 ans, et selon le mode :

### **PRESTATAIRE**

- Assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile dans les actes quotidiens de la vie, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et transports, actes de la vie courante) ; \*

- Aide et accompagnement des familles fragilisées ;

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.\*

*\* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

L'ensemble des activités mentionnées à l'article 2 et exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

### **Article 3 :**

**La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :**

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;

- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

### **Article 4 :**

**Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.**



La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

**Article 5 :**

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 13 janvier 2021

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,  
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de  
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,  
La Directrice Adjointe

**Signé**

**Catherine BONOMI**

38\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2021-01-20-004

2021 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de  
services à la personne SARL BESOINS ET SERVICES

Réf. : **Unité Départementale de l'Isère**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**ARRETE N° 2021-**

=====

**Enregistré sous le N° SAP 891967069**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par**

**SARL "BESOINS ET SERVICES"**

Le Préfet du Département de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

**Vu** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

**Vu** la circulaire n° NOR:ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral N° 38-2021-07-001 du 7 janvier 2021 publié au RAA du département de l'Isère le 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Dominique VANDROZ, Responsable par intérim de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 18 janvier 2021 par la :

**SARL "BESOINS ET SERVICES"**  
150 chemin du Colombier  
38440 BEAUVOIR DE MARC  
  
**N° SIRET : 89196706900016**

## **A R R E T E :**

### **Article 1 :**

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 891967069** à compter du **18 janvier 2021**, au nom de :

**SARL "BESOINS ET SERVICES"**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.**

### **Article 2 :**

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

### **PRESTATAIRE**

**Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :**

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

### **Article 3 :**

**La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :**

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

**Article 4 :**

**Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.**

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

**Article 5 :**

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 janvier 2021

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,  
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de  
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,  
La Directrice Adjointe

**Signé**

**Catherine BONOMI**

38\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2021-01-20-006

2021 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de  
services à la personne SARL CHARTREUSE  
BRICOLAGE

Réf. : **Unité Départementale de l'Isère**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**ARRETE N° 2021-**

=====

**Enregistré sous le N° SAP 892659210**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par**

**SARL "CHARTREUSE BRICOLAGE"**

Le Préfet du Département de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

**Vu** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

**Vu** la circulaire n° NOR:ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral N° 38-2021-07-001 du 7 janvier 2021 publié au RAA du département de l'Isère le 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Dominique VANDROZ, Responsable par intérim de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 15 janvier 2021 par la :

**SARL "CHARTREUSE BRICOLAGE"**  
140 chemin Charles Basso  
38950 QUAIX EN CHARTREUSE  
**N° SIRET : 89265921000017**

## **A R R E T E :**

### **Article 1 :**

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 892659210** à compter du **15 janvier 2021**, au nom de :

**SARL "CHARTREUSE BRICOLAGE"**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.**

### **Article 2 :**

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

### **PRESTATAIRE**

**Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :**

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

### **Article 3 :**

**La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :**

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.



**Article 4 :**

**Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.**

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

**Article 5 :**

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 janvier 2021

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,  
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de  
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,  
La Directrice Adjointe

**Signé**

**Catherine BONOMI**

38\_\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
l'Isère

38-2021-01-11-009

dérogation pour le prélèvement, le transport et la  
détention de cadavres d'animaux protégés : mammifères et  
oiseaux

Bénéficiaire : laboratoire LBBE/UMR 5557 de l'université  
Lyon 1



# PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

## Arrêté n°

**Valant dérogation pour le prélèvement, le transport et la détention de cadavres d'animaux protégés :  
mammifères et oiseaux**

**Bénéficiaire : laboratoire LBBE/UMR 5557 de l'université Lyon 1**

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-6 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté préfectoral de délégation de signature au directeur départemental des territoires : M. Francois-Xavier Cereza, en date du 4 janvier 2021 ;

**VU** la décision de subdélégation de signature du 5 janvier 2021 du directeur départemental des territoires de l'Isère ;

**VU** les lignes directrices du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la demande de dérogation pour le prélèvement, le transport et la détention de cadavres d'espèces animales protégées trouvés le long des routes du département, déposée le 7 octobre 2020 par le laboratoire LBBE/UMR 5557 de l'université Lyon 1 ;

**VU** l'avis favorable de l'expert délégué faune de la commission alpes-Ain du CSRPN du 31 décembre 2020 ;

**VU** le projet d'arrêté transmis le 7 janvier 2021 au pétitionnaire, et la réponse du 8 janvier courant ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande est déposée dans le cadre d'un travail de recherche sur l'écologie routière et la mortalité de la faune sauvage ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

**SUR** proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation et objet

Dans le cadre de travaux de recherche sur l'écologie routière et la mortalité de la faune sauvage, le laboratoire LBBE/UMR 5557 de l'université Lyon 1 dont le siège social est situé à Villeurbanne (69100 – bâtiment Mendel 43 boulevard du 11 novembre 1918) est autorisé à prélever, transporter et détenir des cadavres spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

Durant le transport, les spécimens sont obligatoirement accompagnés d'un exemplaire de la présente autorisation.

| PRÉLÈVEMENT, TRANSPORT ET DÉTENTION<br>D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :<br>espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant  |  |
|---|--|
| <b>MAMMIFÈRES</b>   |  |
| Hérisson d'Europe ( <i>Erinaceus europaeus</i> )<br>Écureuil roux ( <i>Scirus vulgaris</i> )  | 2 spécimens de chaque espèce trouvés morts en bordure de route |
| <b>OISEAUX</b>  |  |
| Effraie des clochers ( <i>Tyto ala</i> )<br>Chevêche d'Athéna ( <i>Athena noctua</i> )<br>Faucon crécerelle ( <i>Falco tinnunculus</i> )<br>Moineau domestique ( <i>Passer domesticus</i> )<br>Rouge-gorge familier ( <i>Erithacus rubecula</i> ) | 2 spécimens de chaque espèce trouvés morts en bordure de route |

### ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

Lieu de départ : réseau routier du département de l'Isère

Lieu de destination et d'utilisation : Laboratoire LBBE/UMR 5557 de l'université Lyon 1.

Protocole :

Le bénéficiaire procède à l'enlèvement de 2 cadavres de chaque espèce animale protégée trouvés morts sur l'ensemble du réseau routier du département.

Les opérations de prélèvement sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Modalités :

La dérogation est accordée pour les opérations suivantes :

- recherche de cadavres le long du réseau routier départemental ;
- ramassage manuel à l'aide de gants, de 2 cadavres de chaque espèce et placés individuellement dans un double sac étanche étiqueté ;
- acheminement des cadavres par véhicule automobile jusqu'au laboratoire LBBE/UMR 5557 de l'université Lyon 1 ;
- stockage des individus dans une chambre froide en attendant leur naturalisation.

### ARTICLE 3 : Personnes à habilitier

Les personnes habilitées pour réaliser ces opérations sont :

- Annaëlle Bénard, docteur en biologie,

- Christophe Bonnenfant, chercheur en écologie, chargé de recherche au CNRS, à l'UMR 5557 ,
- Thierry Lengagne, chargé de recherches au CNRS à l'UMR 5023 de l'université Lyon 1.

Elles doivent être porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

#### **ARTICLE 4 : :Durée de validité de l'autorisation**

Cette autorisation est valable pour l'année 2021.

#### **ARTICLE 5 : Mise à disposition des données**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL et à la DDT, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens ramassés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins ramassés au cours des opérations.

#### **ARTICLE 6 : Autres législations et réglementations**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

#### **ARTICLE 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

#### **ARTICLE 8 : Exécution**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble le 11 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires de l'Isère

par subdélégation

la Cheffe du service environnement

Clémentine BLIGNY

38\_\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
l'Isère

38-2021-01-14-003

Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général  
les travaux de protection contre les crues du ruisseau de  
Rioux et les inondations du hameau des Angelas,  
commune de Valbonnais - Bénéficiaire : Syndicat Mixte  
des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)



Service Environnement

**Arrêté n°38-**

**déclarant d'intérêt général**

**les travaux de protection contre les crues du ruisseau de Rioux et les inondations  
du hameau des Angelas, commune de Valbonnais**

**Bénéficiaire : Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)**

**Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6, R.214-88 à 103 et L.215-15 à L.215-18 relatifs à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, activités, ouvrages ou installations soumis à déclaration et présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à 40 relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités ;
- VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- VU** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives et notamment l'article 68 modifiant le L.151-37 du code rural et de la pêche maritime et le R.214-88 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 paru au Journal Officiel du 20 décembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°38-2021-01-04-003 du 04 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
- VU** la décision de subdélégation de signature n° 38-2021-01-05-004 du 05 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Clémentine BLIGNY, chef du service Environnement de la direction départementale des territoires de l'Isère, à Mme Hélène MARQUIS et à Mme Pascale BOULARAND ;
- VU** le dossier de demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.214-3 et du L.211-7 du code de l'environnement reçu le 1<sup>er</sup> juillet 2020, présenté par le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), enregistré sous le n°38-2020-00288 et relatif aux travaux de protection contre les crues du ruisseau de Rioux et les inondations du hameau des Angelas, commune de Valbonnais ;
- VU** les compléments apportés par le SYMBHI le 28 septembre 2020 et le 15 octobre 2020 ;

**VU** les pièces du dossier présentées à l'appui dudit projet et comprenant notamment :

- ↙ identification du demandeur,
- ↙ localisation du projet,
- ↙ présentation et principales caractéristiques du projet,
- ↙ document d'incidences,
- ↙ moyens de surveillance et d'intervention,
- ↙ éléments graphiques ;
- ↙ un mémoire justifiant l'intérêt général
- ↙ un mémoire explicatif

**VU** le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire en date du 02 décembre 2020 ;

**VU** la réponse du pétitionnaire en date du 07 décembre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°38-2020-12-18-018 du 18 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération répond aux objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau définis à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) n'est pas propriétaire de l'ensemble des berges du cours d'eau concernées par les travaux et qu'il ne prévoit pas de demander une participation financière aux propriétaires riverains ;

**CONSIDÉRANT** que le projet visant les travaux de protection contre les crues du ruisseau de Rioux et les inondations du hameau des Angelas, commune de Valbonnais, comprend des travaux d'entretien de la végétation et entrent dans le champ d'application des articles L.211-7 du code de l'environnement et L.151-37, paragraphe 6, du code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que le ruisseau de Rioux n'est pas classé cours d'eau au droit du hameau des Angelas et en aval de celui-ci, que les ouvrages digues existants ne peuvent pas être classés dans le cadre d'un système d'endiguements, que les travaux réalisés ne modifient pas le rejet des eaux pluviales et que par conséquent, les travaux projetés ne sont pas soumis à la loi sur l'eau et aux rubriques listées à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère ;

## ARRÊTE

### Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION

#### **Article 1 : Annule et remplace**

L'arrêté préfectoral N°38-2020-12-18-018 du 18 décembre 2020 enregistré au recueil des actes administratifs de l'Isère, est annulé et remplacé par le présent arrêté.

#### **Article 2 : Déclaration d'intérêt général**

Les travaux entrepris par le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) concernant la protection contre les crues du ruisseau de Rioux et les inondations du hameau des Angelas, commune de Valbonnais sont déclarés d'intérêt général en application des dispositions de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires, ni aux exploitants des parcelles riveraines du cours d'eau concernés par les travaux.



### **Article 3 : Situation au regard de la loi sur l'eau**

Les écoulements du ruisseau de Rioux au droit du hameau des Angelas et en aval de celui-ci ne constituant pas un cours d'eau au sens du code de l'environnement, les ouvrages digues existant le long du ruisseau de Rioux ne sont pas classables dans le cadre d'un système d'endiguements.

Le présent arrêté ne vaut pas récépissé de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du même code.

### **Article 4 : Localisation des travaux**

Le chantier est situé sur la commune de Valbonnais sur le ruisseau de Rioux, bordant à l'est le hameau des Angelas. Une digue de 200m, en protection du village, est en place depuis le débouché du torrent sur le cône de déjection (alt.830m) jusqu'à la sortie du hameau (alt.800m).

Cette digue montre aujourd'hui plusieurs dysfonctionnements :

- 1 - une végétation envahissante dans le lit et sur les berges du torrent, ainsi que dans le chenal et sur le parement de la digue ;
- 2 - un passage à gué terrassé à travers la digue, desservant une plateforme de stockage en rive droite du torrent. La très faible revanche et la diminution de pente causées par ce passage en font un point de débordement potentiel en cas d'évènement hydraulique majeur ;
- 3 - une altération du parement de la digue en partie aval pour le passage d'une piste carrossable ;
- 4 - une brèche dans la digue au niveau du virage de la RD212f ;
- 5 - l'absence d'exutoire identifié avec des écoulements cantonnés par la digue rejoignant la route de la Roche et les prés en aval.

Les travaux visent à corriger l'ensemble de ces dysfonctionnements pour protéger le hameau des Angelas des inondations.

Les travaux sont réalisés en assec naturel.

La durée des travaux est estimée à 3 semaines et nécessite des passages sur des parcelles privées. Les actions potentielles sont définies en concertation avec les propriétaires des parcelles concernées.

Est annexé au présent arrêté un tableau récapitulatif des propriétaires de parcelles accompagné d'un plan parcellaire permettant de localiser l'emprise des travaux.

### **Article 5 : Caractéristiques des travaux**

Les travaux d'interventions d'entretien sont localisés sur les plans parcellaires en annexe. Ils consistent en la réalisation des opérations suivantes :

#### **5.1 - Sur la végétation :**

- Débroussaillage du chenal et des berges le long du torrent, pour favoriser les écoulements, limiter les dépôts de matériaux et les embâcles dans le lit et permettre l'inspection de l'ouvrage avant travaux.
- Entretien de la végétation le long du torrent en amont du hameau.

#### **5.2 - Sur le passage à gué :**

- Correction de ce point de débordement en prolongeant la digue vers l'amont jusqu'à la raccorder à la berge naturelle sur environ 30 ml et 1m de hauteur moyenne pour 2m de largeur en crête, avec protection du parement interne en enrochements secs.
- L'accès à la plateforme privée en rive droite est maintenu, en adaptant les travaux. La berge rive gauche est légèrement réhaussée (+30cm) jusqu'à une hauteur de + 50cm par rapport au fond du lit. La plateforme rive droite est terrassée pour obtenir une section minimale de 3m<sup>2</sup>, formant un parcours à moindre dommage en cas d'évènement hydraulique majeur.

### 5.3 - Sur l'altération du parement de la digue en partie aval pour le passage d'une piste carrossable :

- Reprise en terrassements simples de la continuité de la digue au niveau du passage de la piste. Si le chemin est maintenu, une nouvelle rampe pourra éventuellement être terrassée en respectant l'intégrité de l'ouvrage.

### 5.4 - Sur la brèche dans la digue au niveau du virage de la RD212f :

- Prolongement de la digue en terrassements et raccordement au mur de soutènement en amont du virage de la RD212f.

### 5.5 - Sur l'absence d'exutoire :

- Déviation du chenal vers le terrain embroussaillé rive droite pour limiter les arrivées d'eau sur la route de la Roche et y déposer les matériaux charriés. Mise en place d'un petit merlon en aval de la route pour canaliser les éventuels débordements.

## Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### Article 6 : Prescription générale

Les travaux, objets du présent arrêté sont effectués conformément aux plans et indications figurant dans le dossier.

### Article 7 : Prescriptions spécifiques

#### 7.1 La prise en compte des espèces végétales exotiques envahissantes

Les travaux ne doivent pas engendrer de contamination du site, exempt d'espèces végétales envahissantes. Les engins de chantier doivent être préalablement nettoyés.

#### 7.2 - Les mesures d'entretien

Une visite de contrôle sur site est réalisée chaque année. En cas de nécessité, les opérations d'entretien sont alors réalisées.

#### 7.3 - Information préalable au commencement des travaux

Le déclarant doit informer le Service Environnement en charge de la police de l'eau par courriel [ddt-spe@isere.gouv.fr](mailto:ddt-spe@isere.gouv.fr), l'Office Français de la Biodiversité par courriel [sd38@ofb.gouv.fr](mailto:sd38@ofb.gouv.fr) et le maire de la commune concernée **au moins 15 jours ouvrés avant le début des travaux**, des dates prévisionnelles de début et fin du chantier, du nom de la ou des personnes morales ou physiques retenues pour l'exécution des travaux. Il informera aussi ces mêmes services de la date réelle de fin de chantier et des principales phases de celui-ci.

En cas de situation d'urgence, une intervention peut être engagée dans des délais plus courts dans le cadre prévu par l'article R.214-44 du code de l'environnement.

D'une manière générale, les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations autorisées par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### 7.4 - Démarches auprès des riverains

Sauf en cas de menace immédiate pour la sécurité des biens et des personnes, les travaux sont réalisés avec l'accord du propriétaire du terrain concerné.

En plus de l'envoi de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général, à chaque propriétaire concerné, celui-ci reçoit avant toute intervention, un courrier d'information pour être averti des travaux et pour fixer par défaut les modalités d'accès.

**Article 8 : Modifications des prescriptions**

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

**Titre III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES****Article 9 : Délai de validité de la déclaration d'intérêt général**

La mise en service de l'installation ou la construction des ouvrages ou l'exécution des travaux ou l'exercice de l'activité, objet de la déclaration, doit intervenir dans un délai de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

Cette déclaration d'intérêt général est renouvelable. En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci est adressée au Préfet (Direction Départementale des Territoires – Service Environnement), dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

**Article 10 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et au contenu du dossier de demande de déclaration d'intérêt général non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Conformément au R.214-96 du code de l'environnement toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement substantiel des éléments du dossier de déclaration d'intérêt général initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

**Article 11 : Déclaration des incidents ou accidents**

Tout incident ou accident intéressant une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité entrant dans le champ d'application des sous-sections 1 à 4 et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement est déclaré, dans les conditions fixées à l'article L.211-5 du même code.

Le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet et à ses services, en particulier le service police de l'eau et l'O.F.B. (Office Français de la Biodiversité), dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L. 211-1 dans les conditions fixées à l'article L. 211-5.

**Article 12 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Les droits de pêche attachés aux parcelles et terrains riverains du cours d'eau feront l'objet, en tant que de besoin, d'un arrêté préfectoral de transfert en vertu de l'article L.435-5 du code de l'environnement.

**Article 13 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

En particulier, tout déplacement ou toute destruction d'espèces protégées devra faire l'objet d'une demande de dérogation préalable conformément aux articles L.411-2 et suivants du code de l'Environnement.

**Article 14 : Publication et information des tiers**

Copie de cet arrêté sera adressée à la mairie de Valbonnais où cette opération doit être réalisée, pour affichage et pour mise à la disposition du public du dossier pendant une durée minimale d'un mois.

Préalablement au commencement des travaux, le maître d'ouvrage notifiera le présent arrêté et ses annexes aux propriétaires des parcelles concernées par les travaux, conformément à l'article R.152-31 du code rural et de la pêche maritime.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère pendant une durée d'au moins un an.

Une copie du présent arrêté sera transmise à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère ainsi qu'à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Drac-Romanche.

**Article 15 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

**Article 16 : Exécution**

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Isère, le maire de la commune de Valbonnais, le directeur départemental des territoires de l'Isère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté que sera notifié au bénéficiaire.

Grenoble, le 14 janvier 2021

pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,  
par subdélégation, la cheffe du service environnement

**Signé**

Clémentine BLIGNY



## Direction départementale des territoires

Service environnement

### **ANNEXE**

à

### **Arrêté**

### **déclarant d'intérêt général les travaux de protection contre les crues du ruisseau de Rioux et les inondations du hameau des Angelas, commune de Valbonnais**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

ANNEXE : Tableau des propriétaires de parcelles et trois plans parcellaires.

Vu pour être annexée à mon arrêté

N°

du 14 janvier 2021

pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires  
par subdélégation, la cheffe du service environnement

**Signé**

Clémentine BLIGNY

## ANNEXE – Tableau des propriétaires de parcelles et plan parcellaire

| Commune    | numéro de parcelle | lieu dit de la parcelle | propriétaire                                      | adresse propriétaire   | surface de la parcelle | Type d'occupation  | Superficie occupée par les travaux (en m <sup>2</sup> ) et durée d'occupation   |
|------------|--------------------|-------------------------|---|--|------------------------|--|---|
| VALBONNAIS | AH0016             | LE VILLAGE DES ANGELAS  | M CHAMPOLLION JEAN-MARIE                          | LE VILLAGE DES ANGELAS 38740 VALBONNAIS                              | 128                    | Entretien de la végétation dans le lit du cours d'eau  | Occupation du terrain pendant la coupe sur une bande de 5 m le long du cours d'eau pendant 2 jours  |
| VALBONNAIS | AH0062             | LE VILLAGE DES ANGELAS  | M CHAMPOLLION JEAN-MARIE                          | LE VILLAGE DES ANGELAS 38740 VALBONNAIS                              | 218                    | 1 - Entretien de la végétation dans le lit du cours d'eau<br>2 - travaux de terrassement pour reprofilage d'un chenal d'écoulement | 1 - Occupation du terrain pendant la coupe sur une bande de 5 m le long du cours d'eau pendant 2 jours<br>2 - occupation d'une surface d'environ 200 m <sup>2</sup> pendant une semaine |
| VALBONNAIS | AH0063             | LE VILLAGE DES ANGELAS  | M JOANNAIS DIDIER                                 | LE VILLAGE DES ANGELAS 38740 VALBONNAIS                              | 172                    | 1 - Entretien de la végétation dans le lit du cours d'eau<br>2 - travaux de terrassement pour reprofilage d'un chenal d'écoulement | 1 - Occupation du terrain pendant la coupe sur une bande de 5 m le long du cours d'eau pendant 2 jours<br>2 - occupation d'une surface d'environ 110 m <sup>2</sup> pendant une semaine |
| VALBONNAIS | AH0065             | LE VILLAGE DES ANGELAS  | M RUELLE DANIEL                                   | 11 RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU 91120 PALAISEAU                         | 238                    | 1 - Entretien de la végétation dans le lit du cours d'eau<br>2 - travaux de restauration de la digue de protection du hameau       | 1 - Occupation du terrain pendant la coupe sur une bande de 5 m le long du cours d'eau pendant 2 jours<br>2 - occupation d'une surface d'environ 50 m <sup>2</sup> pendant une semaine  |
| VALBONNAIS | AH0067             | LE VILLAGE DES ANGELAS  | MME PICHAND-PIERRE ISABELLE<br>M PICHAND STEPHANE | 130 RUE DU PORT ST GERVAIS 38660 LA TERRASSE PECHAL 38740 VALBONNAIS | 153                    | 1 - Entretien de la végétation dans le lit du cours d'eau<br>2 - travaux de restauration de la digue de protection du hameau       | 1 - Occupation du terrain pendant la coupe sur une bande de 5 m le long du cours d'eau pendant 2 jours<br>2 - occupation d'une surface d'environ 50 m <sup>2</sup> pendant une semaine  |

|            |        |                        |                                       |  |       |  |   |
|------------|--------|------------------------|---------------------------------------|--|-------|--|---|
| VALBONNAIS | AH0068 | LE VILLAGE DES ANGELAS | M EYRAUD YVON                         | IMM LE CHARLES ALBERT 73210 LA PLAGNE TARENTEISE | 521   | 1 - Entretien de la végétation dans le lit du cours d'eau<br>2 - travaux de restauration de la digue de protection du hameau | 1 - Occupation du terrain pendant la coupe sur une bande de 5 m le long du cours d'eau pendant 2 jours<br>2 - occupation d'une surface d'environ 100 m <sup>2</sup> pendant une semaine |
| VALBONNAIS | AH0078 | LE VILLAGE DES ANGELAS | MME SELME VERONIQUE                   | AU RIF DE LA PISSE 38740 VALBONNAIS              | 511   | Entretien de la végétation dans le lit du cours d'eau  | Occupation du terrain pendant la coupe sur une bande de 5 m le long du cours d'eau pendant 2 jours  |
| VALBONNAIS | AH0079 | LE VILLAGE DES ANGELAS | M LOSO ZOLTAN<br>MME LOSO JESSICA     | LE VILLAGE D ENTRAIGUES 38740 ENTRAIGUES         | 207   | Entretien de la végétation dans le lit du cours d'eau  | Occupation du terrain pendant la coupe sur une bande de 5 m le long du cours d'eau pendant 2 jours  |
| VALBONNAIS | AH0084 | LE VILLAGE DES ANGELAS | M FRIANG LUC<br>MME FRIANG CHRISTIANE | LE VILLAGE DES ANGELAS 38740 VALBONNAIS          | 230   | Entretien de la végétation dans le lit du cours d'eau  | Occupation du terrain pendant la coupe sur une bande de 5 m le long du cours d'eau pendant 2 jours  |
| VALBONNAIS | AH0085 | LE VILLAGE DES ANGELAS | MME ALLIETTA ANNIE                    | CHAMP VERT 13410 LAMBESC                         | 164   | Entretien de la végétation dans le lit du cours d'eau  | Occupation du terrain pendant la coupe sur une bande de 5 m le long du cours d'eau pendant 2 jours  |
| VALBONNAIS | AH0089 | LE VILLAGE DES ANGELAS | M RUELLE DANIEL                       | 11 RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU 91120 PALAISEAU     | 411   | 1 - Entretien de la végétation dans le lit du cours d'eau<br>2 - travaux de restauration de la digue de protection du hameau | 1 - Occupation du terrain pendant la coupe sur une bande de 5 m le long du cours d'eau pendant 2 jours<br>2 - occupation d'une surface d'environ 140 m <sup>2</sup> pendant une semaine |
| VALBONNAIS | AH0192 | LE VILLAGE DES ANGELAS | M CHAMPOLLION ADOLPHE                 | LE VILLAGE DES ANGELAS 38740 VALBONNAIS          | 316   | Entretien manuel de la végétation dans le lit du cours d'eau   | Occupation du terrain pendant la coupe sur une bande de 5 m le long du cours d'eau pendant 2 jours  |
| VALBONNAIS | AH0193 | LE VILLAGE DES ANGELAS | M CHAMPOLLION ADOLPHE                 | LE VILLAGE DES ANGELAS 38740 VALBONNAIS          | 528   | Entretien manuel de la végétation dans le lit du cours d'eau   | Occupation du terrain pendant la coupe sur une bande de 5 m le long du cours d'eau pendant 2 jours  |
| VALBONNAIS | E0002  | GRATALOUP              | MME PRAT EDMONDE                      | 13 RUE CAMILLE ST SAENS 33400 TALENCE            | 14302 | 1 - Entretien de la végétation dans le lit du cours d'eau<br>2 - travaux de terrassement pour                                | 1 - Occupation du terrain pendant la coupe sur une bande de 5 m le long du cours d'eau pendant 4 jours<br>2 - occupation d'une surface d'environ 100 m <sup>2</sup> pendant une semaine |

|            |       |             |   |   |       |  |   |
|------------|-------|-------------|---|---|-------|--|---|
|            |       |             |   |   |       | reprofilage d'un chenal d'écoulement   |   |
| VALBONNAIS | E0003 | GRATALOUP   | MME BERNARD-BRUNET ROSELYNE<br>MME JACQUET ELIANE<br>MME ORSI CLAUDINE<br>M BERNARD-BRUNET PATRICK<br>M BERNARD-BRUNET AIME | PECHAL 38740 VALBONNAIS<br>LE VILLAGE DES ANGELAS 38740 VALBONNAIS<br>8 LOT DU VIEUX CHENE 38350 LA MURE D ISERE<br>2 RUE DU PLAN RICHARD 38350 LA MURE D ISERE<br>3 LOT LA RESSANCE 13330 PELISSANNE | 14676 | Entretien de la végétation dans le lit du cours d'eau  | Occupation du terrain pendant la coupe sur une bande de 5 m le long du cours d'eau pendant 4 jours  |
| VALBONNAIS | E0004 | GRATALOUP   | MME CALVAT PATRICIA   | 870 RUE DES ISLES 38450 SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS   | 35857 | 1 - Entretien de la végétation dans le lit du cours d'eau<br>2 - travaux de restauration de la digue de protection du hameau | 1 - Occupation du terrain pendant la coupe sur une bande de 5 m le long du cours d'eau pendant 2 jours<br>2 - occupation d'une surface d'environ 100 m <sup>2</sup> pendant une semaine |
| VALBONNAIS | E0016 | GRATALOUP   | M GUIGNIER ANDRE  | LE FREYNET 38350 NANTES-EN-RATIER   | 4614  | Entretien de la végétation dans le lit du cours d'eau  | Occupation du terrain pendant la coupe sur une bande de 5 m le long du cours d'eau pendant 2 jours  |
| VALBONNAIS | E0017 | GRATALOUP   | MME LESCOT MARYSE   | 12 AV RHIN ET DANUBE 38100 GRENOBLE   | 1992  | Entretien de la végétation dans le lit du cours d'eau  | Occupation du terrain pendant la coupe sur une bande de 5 m le long du cours d'eau pendant 2 jours  |
| VALBONNAIS | E0018 | GRATALOUP   | MME LESCOT MARYSE   | 12 AV RHIN ET DANUBE 38100 GRENOBLE   | 988   | Entretien de la végétation dans le lit du cours d'eau  | Occupation du terrain pendant la coupe sur une bande de 5 m le long du cours d'eau pendant 2 jours  |
| VALBONNAIS | E0266 | PRAS BELLON | MME CALVAT PATRICIA   | 870 RUE DES ISLES 38450 SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS   | 167   | 1 - Entretien de la végétation dans le lit du cours d'eau<br>2 - travaux de restauration                                     | 1 - Occupation du terrain pendant la coupe sur une bande de 5 m le long du cours d'eau pendant 2 jours<br>2 - occupation d'une surface d'environ 50 m <sup>2</sup> pendant une semaine  |



|            |       |             |  |  |     | de la digue de protection du hameau                   |  |
|------------|-------|-------------|--|--|-----|---|--|
| VALBONNAIS | E0267 | PRAS BELLON | M CHAMPOLLION ADOLPHE                    | LE VILLAGE DES ANGELAS 38740 VALBONNAIS  | 101 | Entretien de la végétation dans le lit du cours d'eau | Occupation du terrain pendant la coupe sur une bande de 5 m le long du cours d'eau pendant 1 jours |
| VALBONNAIS | E0268 | PRAS BELLON | MME JACQUET ELIANE                       | LE VILLAGE DES ANGELAS 38740 VALBONNAIS  | 105 | Entretien de la végétation dans le lit du cours d'eau | Occupation du terrain pendant la coupe sur une bande de 5 m le long du cours d'eau pendant 1 jours |
| VALBONNAIS | E0269 | PRAS BELLON | MME CHAMPOLLION JULIETTE                 | LE VILLAGE DES ANGELAS 38740 VALBONNAIS  | 62  | Entretien de la végétation dans le lit du cours d'eau | Occupation du terrain pendant la coupe sur une bande de 5 m le long du cours d'eau pendant 1 jours |
| VALBONNAIS | E0270 | PRAS BELLON | MME RIF PIERRETTE                        | 8 RUE JEAN COCTEAU 38400 ST MARTIN D HERES   | 125 | Entretien de la végétation dans le lit du cours d'eau | Occupation du terrain pendant la coupe sur une bande de 5 m le long du cours d'eau pendant 1 jours |
| VALBONNAIS | E0271 | PRAS BELLON | MME RIF GILBERTE<br>MME RIF PIERRETTE    | 108 RUE JEAN JAURESLA MURE 38350 LA MURE D ISERE<br>8 RUE JEAN COCTEAU 38400 ST MARTIN D HERES | 206 | Entretien de la végétation dans le lit du cours d'eau | Occupation du terrain pendant la coupe sur une bande de 5 m le long du cours d'eau pendant 2 jours |
| VALBONNAIS | E0272 | PRAS BELLON | M JACQUET JEAN LUC                       | LE VILLAGE DES ANGELAS 38740 VALBONNAIS  | 883 | Entretien de la végétation dans le lit du cours d'eau | Occupation du terrain pendant la coupe sur une bande de 5 m le long du cours d'eau pendant 2 jours |
| VALBONNAIS | E0273 | PRAS BELLON | M BERGUIROL YVES<br>MME BERGUIROL ANNIE  | LE VILLAGE DES ANGELAS 38740 VALBONNAIS  | 858 | Entretien de la végétation dans le lit du cours d'eau | Occupation du terrain pendant la coupe sur une bande de 5 m le long du cours d'eau pendant 2 jours |
| VALBONNAIS | E0274 | PRAS BELLON | M JACQUET JEAN LUC<br>MME JACQUET ELIANE | LE VILLAGE DES ANGELAS 38740 VALBONNAIS  | 651 | Entretien de la végétation dans le lit du cours d'eau | Occupation du terrain pendant la coupe sur une bande de 5 m le long du cours d'eau pendant 2 jours |

|            |       |             |                        |   |      |  |  |
|------------|-------|-------------|------------------------|---|------|--|--|
| VALBONNAIS | E0277 | PRAS BELLON | MME PICHAND<br>SUZANNE | 8 RUE LEON JOUHAUX<br>38100 GRENOBLE          | 397  | 1. Entretien manuel de<br>la végétation dans le cours<br>d'eau<br>2. Travaux de reprise de<br>l'ouvrage de correction<br>torrentielle n°1 :<br>terrassment et pose de<br>blocs | 1. Occupation du terrain pendant la<br>coupe sur une bande de 10 m le long du<br>cours d'eau pendant 4 jours<br>2. Environ 25 m <sup>2</sup> pendant un mois |
| VALBONNAIS | E0572 | PRAS BELLON | M JACQUET JEAN<br>LUC  | LE VILLAGE DES<br>ANGELAS 38740<br>VALBONNAIS | 1007 | Entretien de la végétation<br>dans le lit du cours d'eau   | Occupation du terrain pendant la coupe<br>sur une bande de 5 m le long du cours<br>d'eau pendant 2 jours   |

**SYMBHI**  
**TRAVAUX DE PROTECTION**  
**CONTRE LES INONDATIONS**  
**DU HAMEAU DES ANGELAS**  
**PLAN PARCELLAIRE**  
**1/1000ème**  
**PLANCHE N°1**

- Légende**
- cours d'eau
  - Cadastre
  - Parcelles cadastrales
  - ▭ limite de sections
  - typologie de travaux**
  - ▭ confortement de digue
  - ▭ entretien de la végétation
  - ▭ reconstruction digue
  - ▭ terrassement chenal d'écoulement
  - ▭ accès aux ouvrages par chenal (non cadastré)



N

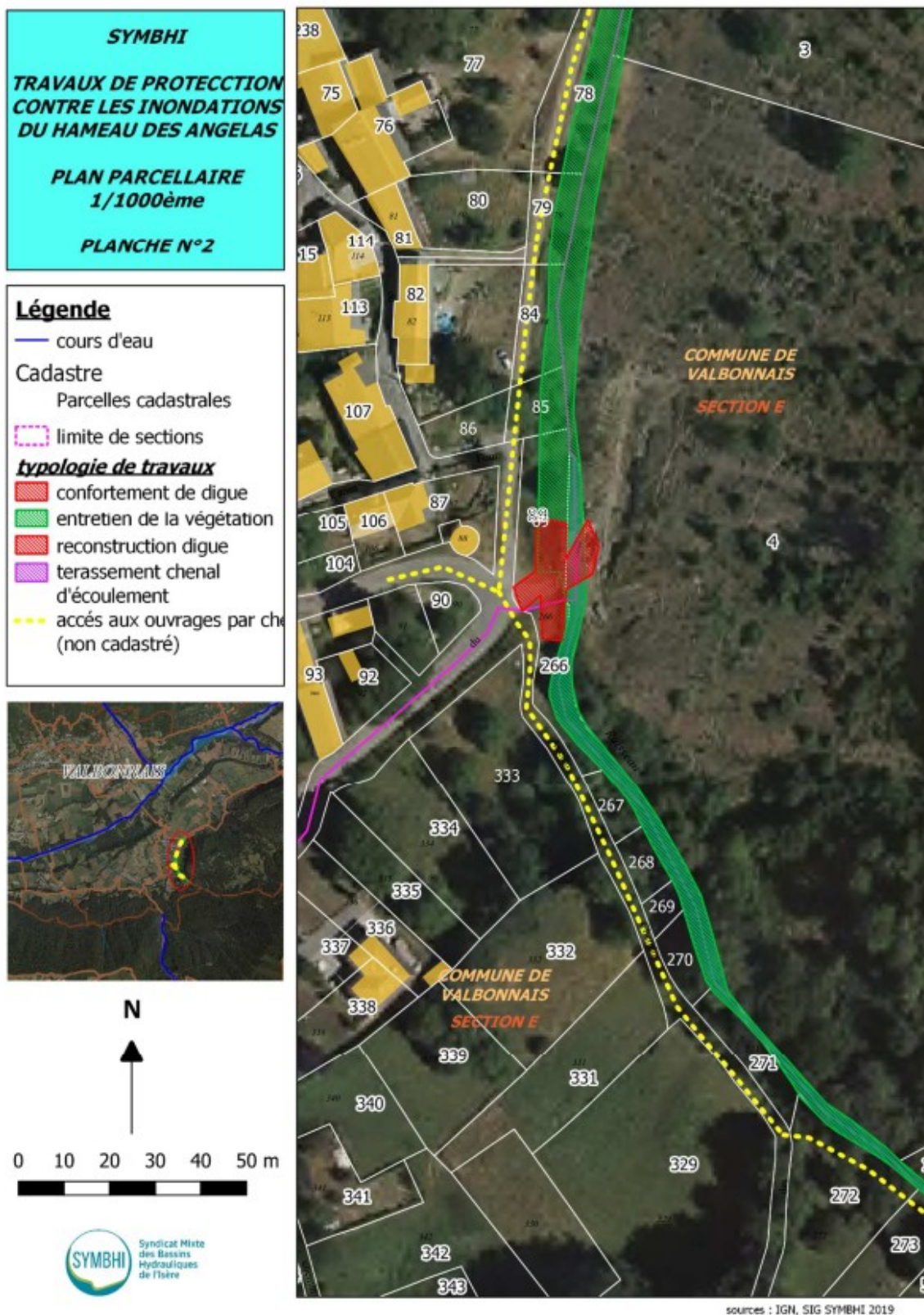


Syndicat Mixte  
des Bassins  
Hydrauliques  
de l'Isère

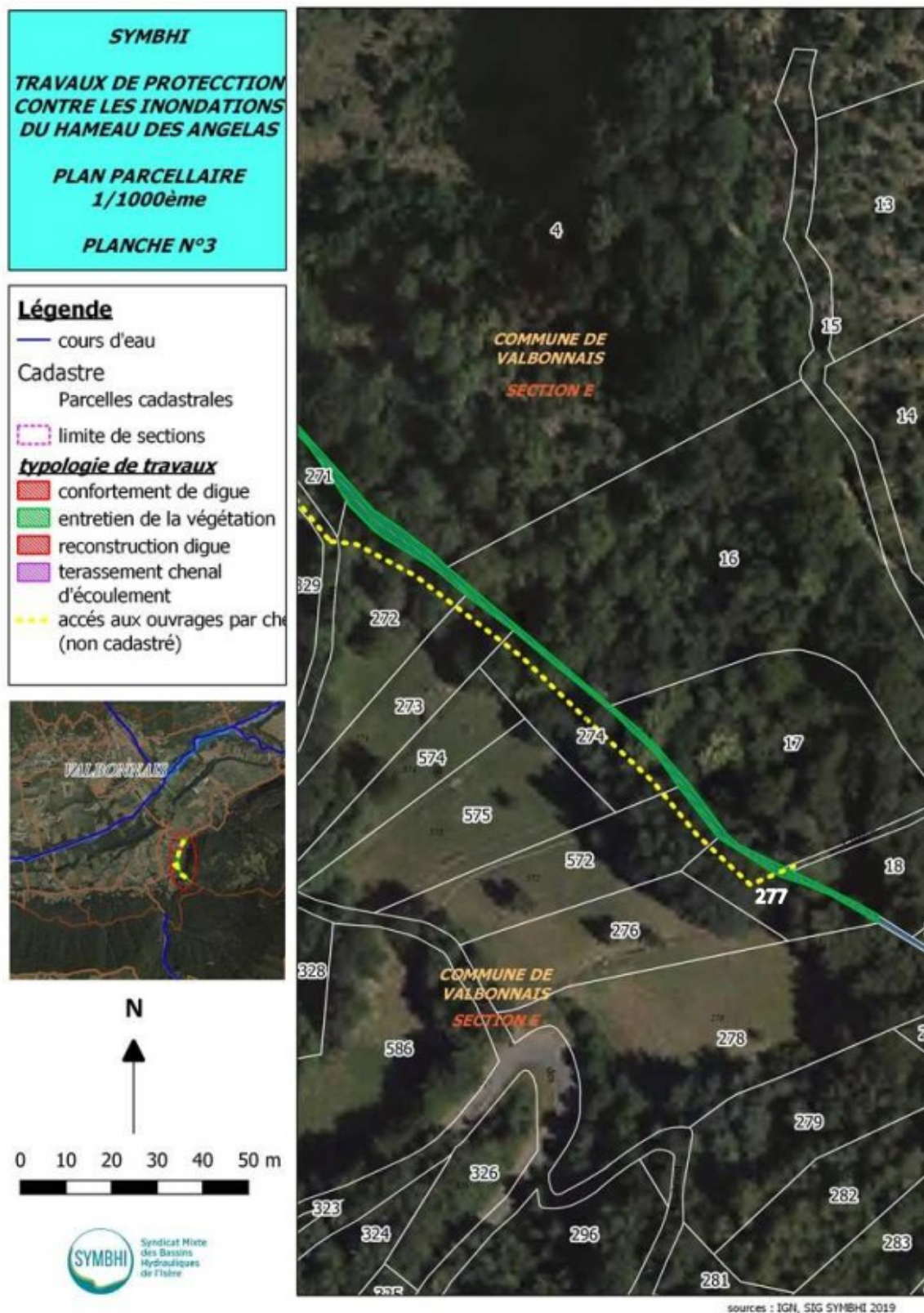


sources : IGN, S0G SYMBHI 2019

Extrait de plan cadastral du secteur concerné



Extrait de plan cadastral du secteur concerné



Extrait de plan cadastral du secteur concerné